



UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT



HISTOIRE DES VESTALES

AVEC

UN TRAITÉ DU LUXE DES DAMES ROMAINES.

Dédiée à MONSEIGNEUR LE DUC D'AUMONT.

Par Mr. L'ABBÉ NADAL, *de l'Accademie Royale des Belles Lettres.*





A PARIS,
Chez la Veuve DE PIERRE RIBOU, Libraire, Quay des Augustins, à l'Image S. Loüis.

M. DCC. XXV.

Avec Approbation & Privilege du Roy.



A
MONSEIGNEUR,
LE DUC
D'AUMONT
PAIR DE FRANCE,
Et premier Gentilhomme
de la Chambre du Roy.


ONSEIGNEUR,

Je prens la liberté de Vous offrir dans l'Hiſtoire des Veſtales, & dans un Traité du Luxe des Dames Romaines, quelques traits

d'Erudition, assez interessans, pour tenir leur place dans vos Exercices litteraires. Il y a plusieurs années que cet Ouvrage devoit être imprimé, & mon intention dans le tems étoit de le dédier à feüe Madame la Duchesse d'Aumont la Doüairiere. Elle étoit entrée dans la Maison d'Aumont sur les pas des Waudrude Comtesse de Hainaut, & Mabile de Dreux, petite-Fille de l'un de nos Rois, & elle y avoit porté avec sa Dot & ses grandes Alliances toutes les Graces & toutes les Vertus. Des personnes aussi respectables

qu'elle, reprennent après leur mort, encore plus de dignité, & tous nos sentimens entrent à leur égard dans une espece de Religion. Leur Gloire n'est plus susceptible d'un hommage, tel que celui que je Vous rends dans la consecration d'un Ouvrage qui ne pouvoit paroître que sous les auspices de vôtre Maison. Je n'ose rappeller, MONSEIGNEUR, cette suite rapide des grandes pertes qu'elle vient de faire. Les Epoux & les Epouses se sont rejoints presque en même-tems, deux Générations ont été précipitées

tout à la fois dans le même tombeau. Le Public, qui les a pleurez avec vous, semble avoir mis par là sous vos yeux de grands exemples domestiques, que vous devez récuëillir plus précieusement que tous les titres & toute la fortune de vos Peres. Sur tout, MONSEIGNEUR, étudiez dans vôtre Ayeul cette bonté & cette humanité qui le rapprochoient de tout le monde : Cette habitude si noble d'emploier, de prodiguer même ses bons offices & son credit, pour porter l'espoir & la tranquilité dans l'ame des malheureux;

Ce désir si vif de servir ses Amis dans leur disgrace, quelquefois méritée; ces insinuations si propres à concilier les esprits & les interests; & cette prudence enfin capable des plus importantes négotiations, & à laquelle il ôtoit tous les dehors tristes & épineux pour ne laisser voir que l'envie de plaire & la noblesse des sentimens. Toutes ces qualitez, MONSEIGNEUR, se rencontroient en lui avec une élevation dans le courage, & une magnanimité, qui rendoient toutes ses démarches respectables.

Vous avez auſſi à imiter de feu Monſeigneur le Duc vôtre Pere, cette extréme politeſſe, qu'il ne devoit qu'à ſes ſentimens ; cette exacte équité, toûjours ſi promte à prendre ſur ſes propres interets ; cette circonſpection ſi rare dans le commerce de la ſocieté ; tous les mouvemens de ſon ame, ſi meſurez au milieu de toute la vivacité de l'eſprit, de tout le feu de la jeuneſſe, & meſme d'une fierté naturelle, & enfin cette ſorte de modération qui renfermoit toute ſa gloire dans ſes devoirs, & ne connoiſſoit de prix à la

vertu que la vertu méme.

La Religion, dans les derniers jours de ſa vie, éléva tous ſes ſentimens ; elle regla le choix des * Perſonnes illuſtres à qui il voulut confier plus particulierement le ſoin de vôtre éducation. Ce choix même devint le prix des dernieres preuves que lui donnoit de ſa tendreſſe une ** Tante auſſi diſtinguée par l'élevation de ſon eſprit que par tous les Titres de ſa Maiſon. Elle venoit de s'enfermer avec lui ; elle reſpiroit avec nous cette contagion

* *M. le Duc de Humiére.*

** *Madame la Marquiſe de Crequy, qui eſt morte depuis.*

effraïante, qui ne marche presque jamais qu'avec la mort, ou la difformité. La certitude du danger ne prenoit rien sur l'activité de ses secours, ni sa douleur sur sa religion.

Il ne me reste, MONSEIGNEUR, qu'à vous demander cette mesme protection, dont il a plû à vos Peres de m'honorer, personne n'ignore pour moi les bontez de l'Aieul, dont je rappelle ici la mémoire; il m'a comblé de ses graces; il a fait plus pour moi, il m'a admis dans le secret de sa confiance. Les dernieres volontez du Pere,

que vous venez de perdre, ont été pour moi des marques incontestables de son estime & dans un tems où la pieté & la justice regloient tous ses mouvemens, j'ai eu part à son souvenir & à ses bienfaits, je ne perdrai jamais de vûë l'image de ces illustres morts, & je les chercherai toûjours dans les restes précieux de leur sang.

C'est à Vous, MONSEIGNEUR, à reparer ces dernieres pertes de vôtre Maison; c'est sur sa consideration & sur sa gloire que vous devez regler tous vos devoirs. Cultivez ces Dons

brillans, qui nous donnent de si grandes espérances, mais dont le Ciel ne vous a point enrichi pour vous épargner l'application & les efforts que demandent de vous la dignité de vôtre rang, & les obligations de vôtre naissance. J'ai l'honneur d'être avec tout le respectueux attachement que je dois,

MONSEIGNEUR,

Vôtre très-humble & très-obéïssant
Serviteur, l'Abbé NADAL.

PREFACE

POUR servir à l'Histoire des Vestales, & au Traité du Luxe des Dames Romaines.

L'OUVRAGE *que je donne ici, est une suite de Dissertations que j'ai lûës dant les Assemblées publiques ou particulieres de l'Academie Roïale des Belles Lettres. Le choix des matieres que l'on y traite est toûjours libre, & ne dépend que du goût: Tout ce qu'on exige est qu'elles aient quelque rapport à l'objet principal de l'Academie; c'est-à-dire, à la connoissance des*

Médailles, monumens prétieux & respectables, qui mettent sous nos regards, & au premier coup d'œil les grands traits & les grands évenemens de l'Antiquité. L'Histoire des Vestales y tient sa place avec dignité; leur ministere est lié à une infinité de faits importans, & leur établissement est le plus grand ouvrage de la politique & de la pieté des Romains.

J'ai pris dans les sources tout ce que je rapporte des Vestales, je suis toûjours fondé en autorité; il n'y a point de passages qui les regardent, soit Grecs ou Latins, dont je n'aïe tiré quelque party, & pour n'arrêter personne dans la lecture, j'ai eu la précaution de traiter les choses de

telle sorte, que sans rompre aucune des liaisons de mon discours, je puisse rejetter presque toutes mes citations à la marge.

Il a paru dans nôtre langue un Livre qui a pour titre l'Histoire des Vestales, mais on doit rendre cette justice à l'Auteur, qu'il n'a pas voulu traiter sérieusement son sujet, & que par l'air de Roman qu'il y a répandu, il a plûtôt cherché à amuser le Lecteur qu'à l'instruire. Il rapporte entr'autres choses qu'une Vestale, qui veilloit à son tour à la conservation du feu, le laissa éteindre par distraction; elle étoit occupée d'une passion qu'elle avoit dans le cœur. Revenuë à elle-même, elle envisagea toutes les suites de sa négligence; il n'y alloit pas

moins que d'une punition exemplaire ſur ſa perſonne, & du ſalut même de l'Empire. Dans cette ſituation elle crut ne pouvoir emploier de plus ſurs moïens pour calmer la Déeſſe Veſta, que le ſacrifice d'une Lettre de ſon Amant, qu'elle tira alors de ſon ſein. A peine cette Lettre fut posée d'une main tremblante ſur la cendre encore chaude, que la flamme s'éleva & ralluma les charbons ſacrez.

Dans toutes les réflexions que j'ai faites ſur la Religion, je n'ai eu en vûë que ces ſentimens généraux que le Ciel a mis dans le cœur de tous les hommes, & que la Grace n'a point encore élevez à la perfection par la connoiſſance du vrai Dieu.

La seconde partie de cet Ouvrage est un Traité du Luxe des Dames Romaines que j'ai lû dans deux Assemblées publiques, sous le titre de Toilette des Dames Romaines. Dans ces Assemblées publiques l'Academie est ouverte à toutes les personnes de l'un & de l'autre sexe; le lieu est ordinairement plein de tout ce qu'il y a de Sçavans de differens ordres, & d'autres personnes qui se piquent de goût & d'esprit. Les Dames y sont placées dans des Tribunes, il y a toûjours quelque Dissertation, dont le sujet aimable & riant est à la portée de tout le monde; celui de la Toilette des Dames Romaines reveilla l'attention & la curiosité de l'Assemblée: M. le Cardinal de Rohan

ẽ

étoit pour lors Président de l'Academie : il reprit toute ma Dissertation, & appuïa infiniment sur la modestie des Dames Romaines dans le cours de la Republique, & s'attacha particulierement à faire voir, dans l'opposition des tems, que la gloire des Etats, qui y amene ordinairement le luxe, ne contribuë pas peu à en bannir les vertus.

Il n'est pas inutile de remarquer que les Auteurs ne nous fournissent que peu de citations, pour sçavoir à quoi nous en tenir sur la plûpart des choses dont nous recherchons l'usage ; mais que dans le déchaînement des Déclamateurs contre la molesse des hommes de leur tems, on peut mettre à pro-

fit une infinité de passages qui, sans être placez pour le compte des Dames, nous instruisent sur plusieurs particularitez qui les regardent.

Il est juste d'observer en second lieu que les faits qui composent nos Dissertations, sont d'une telle nature, que dans l'établissement de la plûpart de nos systêmes, soit qu'il faille fonder des conjectures, soit qu'il faille éclaircir quelque point historique, ou rapporter les circonstances qui constituent une idée complette, nous sommes obligez ou plûtôt forcez de saisir les expressions, & les autoritez qui se présentent, & de tirer également party des passages des SS. Peres, & de ceux des Poëtes libertins: Ces

derniers mêmes ont poussé plus loin les détails, de telle sorte que ce n'est quelquefois, qu'à la faveur des images dangereuses que nous donnons quelque solidité à nos recherches, & que souvent la vérité, dont l'usage dans toutes les parties qu'elle renferme, est utile & prétieux, sort de dessous ces mêmes enveloppes, d'où nous détournons les premiers nos régards.

M. l'Abbé Bignon présida à la lecture publique de la seconde partie du Luxe des Dames Romaines: Il fit sentir l'embaras de traiter avec la retenuë désirable une matiere aussi delicate. Peut-être ne parla-t-il alors de la difficulté du travail, que pour faire trouver quelque mérite à l'ouvra-

ge; mais les loüanges que sa politesse lui fait répandre en public, se trouvent ordinairement corrigées dans les Seances particulieres par la sagesse de sa critique & de ses décisions.

Tout le monde sçait avec quelle simplicité élegante cet illustre Abbé parle dans les Assemblées publiques; mais peut-être ignore-t-on que tous ses discours sont faits sur le champ, & qu'il trouve, pour ainsi dire, sous sa main tout ce qu'il expose dans la reprise des differentes Dissertations. La vérité paroît se montrer à lui avec plus de complaisance qu'aux autres; & cette impression vive & promte qu'elle fait sur son esprit, met en mouvement cette foule d'idées brillantes & solides qui

s'élevent avec le même feu & la même netteté sur toutes sortes de sujets, & qui, dans les plus abstraits même, n'aquereroient peut-être pas, par la réflexion, aucun nouveau dégré de précision & de lumiere.

J'ai cru pouvoir ajoûter une Dissertation sur l'Origine de la liberté qu'avoient les Soldats Romains, de dire des Vers satyriques contre ceux qui triomphoient. Ce sujet, qui n'avoit point été traité, fut proposé parmi plusieurs autres par M. l'Abbé Renaudot, & il me tomba en partage. Cet Academicien, aussi respectable par ses mœurs, que par sa profonde érudition, & aussi connu parmi les Etrangers, que dans sa Patrie même, trouva moïen par là de

jetter de l'émulation dans les esprits de l'Academie, & de l'enrichir en même tems d'un fond d'Observations également dignes de la curiosité du Public.

M. de Boze, Secretaire perpetuel de l'Academie, rapporte dans son Histoire de l'Academie, tous les differens Ouvrages ausquels elle s'est occupée depuis son établissement, soit en les donnant dans leur entier, soit par extrait, à l'exception de quelques-uns, qu'il n'a pas cru assez finis, ou qu'il a estimé étrangers à l'objet de l'Academie. L'Ouvrage que je donne ici doit être placé dans les Mémoires Litteraires, qui sont actuellement sous la Presse, & que l'on attend avec d'autant plus d'impatience, que M. de Boze

par le travail dont il eſt chargé, & qui eſt traité dans toutes ſes parties avec autant d'intelligence, que de préciſion, répand ſur tout le corps des Diſſertations une lumiere, qui en eſt l'ame même, & que ſa façon d'expoſer les matieres fait ſentir aux Lecteurs qu'il n'appartenoit qu'à lui de reſtituer dans le Public, la gloire d'un établiſſement, qui, pour me ſervir de ſes propres paroles, répand juſque ſur le Peuple ces connoiſſances générales, ce goût & ce diſcernement qui établiſſent la préeminence des Nations.

HISTOIRE



HISTOIRE DES VESTALES.

L'ETABLISSEMENT de l'Ordre des Vestales.

SI la Philosophie a pû ramasser des hommes dispersez & désunis, pour n'en former qu'un corps, & si ceux qui ont eu plus de raison que les autres se sont attachez à faire quelque usage

pour le bien commun de ces principes & de ces ſentimens avec leſquels nous naiſſons tous, on n'a pas été long-tems ſans ſe convaincre qu'il falloit un ſecours plus puiſſant que la ſageſſe humaine, pour le maintien de la ſocieté ; ainſi la plûpart de ceux qui ont jetté les fondemens des Etats, ou établi des Gouvernemens particuliers, ont ſenti beaucoup plus que les autres l'importance & les avantages d'une Religion : ils ont crû qu'ils ne pouvoient attacher les hommes à des devoirs generaux, ſans établir un principe d'où ils tireroient non-ſeulement des raiſons de ſubordination & de dépendance ; mais la

necessité même des vertus & des motifs de conduite plus élevez que tout ce qui nous détermine naturellement.

Quelques-uns n'ont suivi en cela que les propres mouvemens de leur pieté, & n'ont agi qu'en consequence des impressions de la Divinité, d'autant plus vives que les ames de ces premiers Docteurs se trouvoient plus sublimes ; ils ont suivi ou perfectionné une doctrine déja établie, ils ont pris la plûpart de leurs dogmes dans le fond de la nature, ils ont ramassé & emprunté tout le reste, & après avoir ainsi établi un systême qui pût satisfaire les esprits raisonnables, ils ont revêtu

la Religion de l'appareil des Ceremonies, des Sacrifices & des Fêtes, qui en sont les suites naturelles & necessaires; ils ont ordonné une infinité de Prêtres dont le nombre se multiplioit selon le besoin & l'accroissement de la Religion. Elle a eu ses progrez, selon le degré de vivacité des nations si differentes entre elles, & comme le genie des Romains a été plus impetueux que celui des autres peuples, l'établissement du culte y a été plus rapide. A peine cette foule de particuliers qui se jetterent dans Rome, fut-elle réduite en corps, que la Religion y devint florissante, & le Sacerdoce nombreux. On y

avoit introduit une infinité de Divinitez étrangeres, comme si Romulus, si j'ose ainsi parler, n'eut pas moins ouvert un asile aux Dieux qu'aux hommes.

Ce ne fut pourtant que sous le regne de Numa, que la Religion prit une forme, soit qu'appellé à la Couronne par tous les Ordres de l'Empire, comme le plus sage de tous les hommes, il n'eût d'autre objet que l'honneur des Dieux; ou que prévenu des principes de Pythagore, il voulût donner à sa politique tous les dehors de la Religion; soit qu'élevé dans la doctrine des anciens Sabins, comme plus pure & plus austere, & non point

dans celle de ce Philoſophe que Tite Live nous aſſûre n'avoir paru que ſous le regne de Servius Tullius, & encore aux extrêmitez de l'Italie près de Metaponte, d'Heraclée & de Crotone, il crut pouvoir ne rien faire de plus avantageux pour l'établiſſement de l'Empire Romain, que d'y faire revivre les mœurs de ſon Païs, & d'adoucir par les principes & les impreſſions de la religion, un peuple ſauvage & belliqueux qui ne connoiſſoit preſque d'autres Loix que celle de la ſuperiorité, ni d'autres vertus que la valeur.

Mais de tous les établiſſemens qui lui parurent convenir au Miniſtere, il n'y en eut

point qui eût plus de dignité que celui des Vestales, c'est-à-dire d'un petit nombre de Filles qu'il dotta des deniers publics ; & rendit venerables au peuple, tant par les cérémonies & les mysteres dont il les chargea, que par le vœu de de Virginité qu'il exigea d'elles. (*a*)

C'étoit un ordre de filles qui venoit d'Albe, & qui par consequent n'étoit point étrangere au Fondateur de Rome. (*b*) C'est ce qui a fait dire à quelques-uns que Romulus

(a) *Virgines Vestales legit, stipendium de publico statuit, virginitate aliisque ceremoniis venerabiles & sanctas facit.*

(b) *Alba oriundum sacerdotium & Gentis conditori haud alienum.* Tit. Liv. Dec. 1. l. 1.

avoit institué les Vestales. & qu'un Prince dont les Ancêtres avoient transporté en Italie le simulacre & les mysteres de Vesta, n'auroit pû oublier dans la fondation de sa Monarchie un culte familier, pour ainsi dire à sa Maison, étant né sur tout d'une mere qui étoit elle-même Prêtresse de Vesta; mais ce qui au contraire, selon Denis d'Halicarnasse, étoit un obstacle à leur établissement à Rome, & un motif capable de retenir Romulus, pour ne pas reveiller l'opprobre de sa Maison.

Je ne crois pas, que pour une plus parfaite intelligence de la matiere que je traite, il

ſoit neceſſaire d'examiner tout ce qui regarde Veſta, ni d'entrer ſur cela dans les raiſonnemens ou plûtôt dans les myſteres des Philoſophes, dont l'ingenieuſe & profonde recherche, au lieu de donner aux hommes des idées plus nettes & plus préciſes de leurs Dieux, n'a fait au contraire que broüiller davantage la religion, & nous donner lieu de penſer en quelque ſorte que ſous le nom ſpecieux de Divinitez, ils n'ont cherché eux-mêmes qu'à conſacrer leurs propres opinions

Ainſi donc, que la Déeſſe Veſta ait été regardée comme l'ame de la Terre, qu'elle ait été priſe pour le feu ou pour

la terre même ; que les Poëtes en confondant ces deux élemens dans la même Divinité, nous aïent montré dans l'assemblage de deux choses extrêmement opposées quelques traits merveilleux si ordinaire à toutes les Religions; qu'enfin Numa Pompilius ait voulu établir, comme l'ame de l'Empire, ce qui dans l'ordre de la Nature étoit regardé comme principe de toute matiere; sous quelques images que Vesta se soit presentée à l'esprit humain, il suffit de la pouvoir regarder ici comme une divinité à laquelle un Roi religieux avoit consacré quelques Vierges Romaines attachées inviolablement, & sous des

peines capitales, à la conservation de leur pureté, & dont les fonctions principales étoient de conserver un feu materieldont l'extinction devoit être suivie d'étranges inconveniens, & regardée ordinairement bien moins comme l'effet de leur negligence & de leur infidelité, que comme le prélude de la colere même du Ciel.

Mais en parlant de ce Feu sacré, il est difficile de ne pas faire quelque attention d'abord à l'usage qui en avoit été établi presque parmi toutes les nations; soit que le même esprit de la nature regnât dans tout le culte exterieur, ou que vrai-semblablement la Loi de

l'Holocauste (*a*) eut répandu un usage qui se trouvoit établi en tant de lieux. Un Feu éternel brûloit dans le Temple d'Apollon à Athenes & à Delphes, & dans celui de Cerès à Mantinée, Ville de l'Arcadie dans le Peloponese. Ictinus commit un nombre de filles à la garde du Feu sacré & du simulacre de Pallas dans le Temple de Minerve. Les Perses honorerent de la même maniere leur Diane Ec-

(*a*) Le feu brûlera toûjours sur l'autel, dit le Seigneur en parlant à Moyse, & le Prêtre aura soin de l'entretenir en y mettant le matin de chaque jour du bois, sur lequel ayant posé l'Holocauste il fera brûler par-dessus la graisse des hosties pacifiques, & c'est là le feu qui brûlera toûjours sansqu'on le puisse jamais éteindre. *Levitique*, *ch.* 6.

batane. Strabon parle des petits Temples, qu'il appelle πυρατεῖα, où se voyoit un autel au milieu, & beaucoup de cendres sur lesquelles les Mages entretenoient perpetuellement du feu. Plutarque parle d'une Lampe qui brûloit continuellement dans le Temple de Jupiter-Ammon, λύχνον ἄσβεστον; & Diodore veut que la coûtume de conserver ainsi le feu ait passé des Egyptiens aux autres Nations.

Ainsi donc le feu sacré n'étoit pas une nouveauté dans la Religion; mais tant d'autres choses entrerent dans l'institution des Vestales, que l'Ordre en a été propre & particulier aux Romains. J'ai dit

que c'étoit des Vierges attachées inviolablement à la conservation de leur pureté, soit que Numa crut, selon Plutarque, ne pouvoir déposer la substance du feu, qui est pure & incorruptible, qu'entre les mains de personnes extrêmement chastes; ou que cet élement qui est sterile par sa nature, n'eut point d'image plus sensible que la Virginité; soit selon Ciceron, que le culte de Vesta ne convînt qu'à des filles dégagées des passions & des embarras du monde, ou qu'on voulut aprendre à tout le sexe que la chasteté étoit la vertu des femmes. Dans cet esprit il (*a*) ordonna qu'on ne

(a) *Minorem quam annos sex, majo-*

reçut aucune Vestale au-dessous de six ans, ni au-dessus de dix, afin que les prenant dans un âge si tendre, l'innocence n'en pût être soupçonnée, ni le Sacrifice équivoque. C'est pour cela qu'un de nos plus grands Poëtes dont l'Académie Roïale des Belles Lettres respecte la memoire, comme d'un de ses plus illustres membres, a crû de voir rendre compte de la liberté qu'il avoit pris de dévoüer au service de Vesta, Junie, Sœur de Silanus, & de la famille d'Auguste, qui selon toutes les apparences, devoit être beaucoup au dessus de l'âge ordinaire. (*a*) Je la

rem quam annos decem natam. Aulugell.

(*a*) M. Racine.

fais entrer dans les Vestales, quoique selon Aulugelle on n'y reçût jamais personne au-dessous de six ans, ni au-dessus de dix ; mais le peuple prend ici Junie sous sa protection, & j'ai cru qu'en consideration de sa naissance, de sa vertu & de son malheur, il pouvoit la dispenser de l'âge prescrit par les Loix, comme il a dispensé de l'âge pour le Consulat tant de grands hommes qui avoient merité ce privilege.

Quelque distinction qui fut attachée à l'Ordre des Vestales, on auroit eu de la peine à trouver des sujets pour en remplir le nombre, si on n'eût pas été appuïé de l'autorité & de la Loi. La chose devenoit délicate

délicate pour les parens, & outre qu'il pouvoit y entrer de la tendresse & de la compassion, le supplice d'une Vestale deshonoroit toute une famille. Lors donc qu'il s'agissoit d'en remplacer quelqu'une, (*a*) tout Rome étoit en mouvement, on n'oublioit rien pour détourner un choix où étoient attachez de si étranges inconveniens. (*b*) Tibere remercia Fonteius Agrippa & Domitius Pollion d'être venus offrir leurs Filles pour remplacer la Vestale Occia,

(a) *Ambirentque multi ne filias in sortem darent.* Suet. August. 31.

(b) *Cæsar egit grates Fonteio Agrippæ & Domitio Pollioni, quod offerendo filias de officio in Remp. certarent.*

& du zele extraordinaire qu'-ils témoignoient à l'envy dans cette occasion pour le bien de la Republique.

On ne voit rien, dit Aulugelle, dans les anciens Monumens touchant la maniere de les choisir, & les ceremonies qui s'y observoient; si ce n'est que la premiere Vestale fut comme enlevée par Numa. On trouvoit seulement que la Loi Papia ordonnoit au grand Pontife de choisir vingt Filles parmi le peuple, telles que bon lui sembleroit, de les faire toutes tirer au sort en pleine assemblée, & de saisir celle sur qui tomberoit le sort. Je dis saisir, pour entrer dans l'expression de la Loi. Le Pon-

tife la prenoit des mains de son pere, de l'autorité duquel il l'affranchissoit, & l'emmenoit alors comme prise de bonne guerre. (*a*) Numa en fit les premieres cérémonies, & en laissa ses successeurs en possession, mais après l'expulsion des Rois cela passa naturellement aux Pontifes. Les choses changerent cependant dans la suite, le Pontife en recevoit sur la présentation des parens sans autre ceremonie, pourvû que les statuts de la Religion n'y fussent point blessez. Aulugelle dit qu'au premier Livre des Annales de Fabius Pictor, on trouvoit cette formule dont usoit le

(a) *Veluti bello captā abducitur.* Aul.

Grand Pontife à leur reception. *Sacerdotem Vestalem quæ sacra faciat, quæ Jovi fiet sacerdotem Vestalem facere pro Populo Romano, Quiritibusq. sit ei quæ optumâ lege faciat, ità te amata capio.* Le Pontife se servoit de cette expression, *amata*, à l'égard de toutes celles qu'il recevoit, parce que selon Aulugelle, celle qui avoit été la premiere enlevée à sa famille portoit ce nom, sur quoi Lipse demande en quel lieu cette premiere Vestale a été enlevée. Est-ce à Rome, dit-il, & par Numa? Plutarque cependant qui a nommé les quatre premieres Vestales, ne nous parle point d'*Amata*. Ne seroitce point à Albe, ou à Lavinie?

C'est ce qu'on ignore, & sur quoi on ne peut décider.

Sitôt qu'on avoit reçû une Vestale, on luy coupoit les cheveux, & on attachoit sa chevelure à un vieil arbre si renommé par les fictions d'Homere, que les Grecs & les Latins appelloient *Lotos* : (*a*) ce qui dans une ceremonie religieuse, où tout devoit être mysterieux, étoit regardé comme une marque d'affranchissement & de liberté. Les Esclaves en effet à qui on rendoit la liberté se coupoient les cheveux, comme si, en cherchant dans les offrandes une

(a) *Antiquior illa Lotos est quæ capillata dicitur, quoniam Virginum Vestalium ad eam capillus defertur.*

juste compensation avec le prétieux don de la liberté qu'ils recevoient des Dieux ; on ne trouvoit rien dans le culte exterieur qui pût convenir d'avantage que la chevelure, qui étoit beaucoup plus honorée chez les Anciens que parmi nous; soit qu'il eut plû aux Dieux d'y attacher quelquefois la destinée des personnes & des Empires, ou que l'usage que la Religion en avoit fait depuis long tems, en rendit la dépoüille plus respectable.

Numa Pompilius n'institua que quatre Vestales; Servius Tullius en ajoûta deux selon Plutarque ; ou Tarquinius Priscus selon Denis d Haly-

carnasse, & Valere Maxime. (*a*) Ce nombre n'augmenta ni ne diminua pendant toute la durée de l'Empire Romain. Il paroît cependant selon les Médailles de Faustine qu'il y en avoit sept,(*b*) & c'est ce que S. Ambroise nous confirme dans son Epitre à Valentinien; mais cette septiéme n'étoit apparemment qu'une Novice ou Elêve, & qui par consequent n'étoit pas censée du corps. Quelques Modernes ont poussé ce nombre de Vestales jusqu'à vingt ; mais on ne voit pas sur quelle autorité

(a) *Cultum Deorum novis sacerdotiis auxit.*

(b] *Vix septem Vestales capiuntur puellæ.*

ils se sont appuïez. Plutarque (*a*) nous assûre que de son tems le nombre n'en étoit point accrû, c'est à dire sous le regne de Trajan : & S. Ambroise assûre la même chose dans le passage que j'ay cité, lui qui vivoit du tems même de la décadence de l'Ordre.

Les Prêtresses de Vesta établies à Albe faisoient vœu de garder leur virginité pendant toute leur vie. Amulius, dit Tite Live, (*b*) sous prétexte d'honorer sa Niéce la consacra à la Déesse Vesta, & lui ôta toute esperance de posterité,

[a] καὶ διατηρῆσαι μέχρι χρόνου τούτων τὸ πλῆθος.

[b] *Fratris filiæ Rhea Silviæ per speciem honoris cum Vestalem eam legisset perpetua virginitate spem partus adimit.*

par

par les engagemens d'une virginité perpetuelle. Numa n'éxigea, au contraire, des Vestales qu'une continence de trente années, dont elles passoient les dix premieres à apprendre leurs obligations, les dix suivantes à les pratiquer, & le reste à instruire les autres, après quoi elles avoient la liberté de se marier, & c'est sur cela que S. Ambroise (a) s'écrie, quelle est cette vertu, qui s'attache à l'âge, & non point aux mœurs ? qui trouve son terme à un nombre prescrit d'années, & non point à la fin de la vie?

(a) *Qualis est ista non morum pudicitia, sed annorum, quæ non perpetuitate, sed ætate perscribitur.*

Il y en eut quelques unes qui se mariérent, (*a*) mais elles s'en repentirent, & on ne peut citer aucun exemple de bon ménage; la plûpart étoient tenuës par là en respect, elles craignoient le mépris des hommes, & croioient la continence moins à charge pour elles dans l'état de Vestale, que dans celui d'épouse. Outre les raisons naturelles de mesintelligence, la superstition ne manquoit pas

(*a*) *Nubit anus veterana sacro perfuncta labore.*
Desertisque focis quibus est famulata juventui.
Transfert teneritas ad sacra jugalia nugas,
Discit & ingelido nova nupta tepescere lecto.

d'attacher quelque punition du Ciel à ces ſortes de mariages. La plûpart prenoient donc le parti de mourir Vierges, mais ſi, après les trente années, elles pouvoient encore reſter dans l'Ordre des Veſtales, & y joüir des privileges & de la conſideration qui y étoient attachez, elles n'avoient plus auſſi la même part au miniſtere; le culte de Veſta avoit ſes bienſéances auſſi bien que ſes Loix. Une vieille Veſtale avoit mauvaiſe grace dans les fonctions du Sacerdoce, la glace des années n'avoit nulle des convenances requiſes avec le feu ſacré, & il n'y avoit proprement que de jeunes Vierges, & mêmes ca-

pables de toute la vivacité des passions, qui pussent faire honneur au mystere. (a) Mais si on ne peut s'empêcher de loüer la pieté de Numa de n'avoir confié la garde du feu sacré qu'à des filles, dont l'innocence devoit répondre à la pureté de cet élement, je ne sçai en même tems si on n'a point à lui reprocher d'avoir attaché la destinée de l'Empire, & comme le gage de sa durée & de ses triomphes à la continence d'un petit nombre de filles, qui étant enlevées à leur famille dans un âge fort tendre, fermoient par là toutes les voies à la

(a) *Tandem virgineam fastidit Vesta senectam.*

prudence humaine sur les précautions qu'elle auroit pû prendre dans le choix si délicat des sujets ; Il étoit du moins de la sagesse du Legislateur de soutenir leurs vœux de toute la rigueur actuelle des regles & des statuts ; on ne s'attacha au contraire qu'à leur chercher des dédommagemens dangereux, on leur abandonna une infinité de choses sous prétexte d'adoucir leur état, & d'illustrer leur profession, on se reposa sur la crainte des châtimens, qui, tout effrayans qu'ils soient, ne sont pas toûjours le plus seur remede contre l'emportement des passions. Elles vivoient dans le luxe & dans

la molesse; elles se trouvoient (a) aux Spectacles & dans le Cirque; les hommes avoient la liberté d'entrer le jour dans leur maison, & les femmes à toute heure; elles alloient manger souvent dans leur famille : Une Vestale fut violée, en rentrant le soir dans sa maison, par de jeunes libertins qui ignoroient ou prétendoient ignorer qui elle étoit; de-là vint la coûtume de faire marcher devant elles un Bedeau ou Huissier avec des faisceaux, pour les distinguer par quelque dignité, & pouvoir prévenir de sembla-

(a) Fertur per medias ut publica pompa Plateas, pilento residens molli.
Virginibus locus in theatro.

bles desordres. Sous prétexte de travailler à la reconciliation des familles, elles entroient sans distinction dans toutes les affaires : C'étoit la plus seure & la derniere ressource des malheureux. Toute l'autorité de Narcisse ne peut écarter Vestale Vibidia, ni l'empêcher d'obtenir de Claude, que sa femme seroit oüie dans ses défenses, ni les débauches de l'Imperatrice, ni son mariage avec Silius du vivant même de Cesar, ne l'empêcherent point de prendre fait & cause pour elle, & une Prêtresse (a) de Vesta

(a) *Narcissus Vibidiam depellere nequivit, quin multa cum invi lia flagitaret ne indefensa conjux exitio daretur.* Tac. 1.

ne craignit point de parler pour Messaline.

Leur habillement n'avoit rien de triste, ni qui pût étouffer ce qu'elles avoient de beauté, tel au moins que nous le voyons sur quelques Médailles. Elles portoient une coëffe ou espece de Turban, qui ne descendoit pas plus bas que l'oreille, & leur découvroit tout le visage; elles y attachoient des rubans que quelques-unes noüoient pas dessous la gorge; leurs cheveux que l'on coupoit d'abord & consacroit aux Dieux, se laisserent croître dans la suite, & reçûrent toutes les façons & tous les ornemens que pûrent inventer l'art &

l'envie de plaire. Elles avoient sur leur habit un rochet d'une toile fine, & d'une extrême blancheur, & par dessus une mante de Poupre, ample & longue, qui, ne portant ordinairement que sur une épaule, leur laissoit un bras libre & retroussé fort haut. Elles avoient quelques ornemens particuliers les jours de Fêtes & de Sacrifices, qui pouvoient donner à leur habit plus de dignité, sans leur ôter ce qu'il avoit de gracieux. Il y en avoit qui n'étoient occupées que de leur parure, & qui se piquoient de goût, de propreté & de magnificence. (a) Minutia donna lieu à d'é-

(a) *Minutia Vestalis aspecta primo prop-*

tranges ſoupçons par ſes airs & ſes ajuſtemens profanes. On reprochoit à d'autres l'enjoûëment & l'indiſcretion des diſcours ; Quelques-unes s'oublierent juſqu'à compoſer des vers tendres & paſſionnez. Seneque dans ſes Controverſes nous a conſervé celui ci.

Fœlices nuptæ ! moriar, niſi nubere dulce eſt.

Seneque a pris un air de déclamation dans la Paraphraſe qu'il en a faite. Ou tu jures, dit-il, ſur l'experience que tu as du mariage, ou tu deviens parjure, ſi tu ne

ter mundiorem cultum. Tit. L.

Ingeniumque liberius quam virgineum decet. Tit. L.

l'as pas éprouvé ? Ni l'un ni l'autre ne convient à une Prêtresse. Les Magistrats baissent devant toi les marques de leur autorité, les Consuls & les Préteurs te donnent le pas par tout, est-ce là un leger dédommagement de ta virginité ? Une Vestale ne peut jurer que par sa Déesse, & ne doit pas même le faire que rarement. Que je meure, dis-tu ? *Moriar.* Est-ce que le feu sacré est éteint .... Si tu veux loüer le mariage, parle de celui de Lucrece, vante-nous sa mort, & ne nous jure point par la tienne ? Ne cherche point de bonheur hors des fonctions du ministere, ou tu te rends digne de tous les

ſupplices. Oh ! quelle eſt la force de cette expreſſion, *dulce eſt*, elle eſt priſe dans le fonds de l'ame, c'eſt peu pour cela de connoître le plaiſir, il faut s'y être livré avec complaiſance, *non expertæ tantum ſed delectatæ.* Sans toutes ces vanitez & diſſipations, il étoit difficile, que des filles à qui l'eſperance de ſe marier n'étoit pas interdite, & que les Loix favoriſoient en tant de maniéres, qui malgré les engagemens de leur état recueïlloient quelques fois toute la fortune de leur maiſon, priſſent le goût de la retraite, qui ſeul étoit capable de les maintenir dans le genre de vie qu'elles avoient embraſſé

sans le connoître. Tout cela cependant n'empêchoit pas que leurs fautes ne tirassent à d'extrêmes consequences.

La négligence du feu sacré devenoit un présage funeste pour les affaires de l'Empire. D'éclatans & de malheureux évenemens, que la Fortune avoit placez à peu près, dans les tems que le feu s'étoit éteint, avoient établi sur cela une superstition, qui avoit surpris les plus sages. Le feu sacré s'éteignit dans le tems de la guerre de Mithridate; Rome vit consumer le feu & l'autel de Vesta pendant ses troubles intestins. C'est à cette occasion que Plutarque a remarqué que la lampe sacrée s'étei-

gnit à Athenes durant la tyranie d'Ariſtion, & que la même choſe arriva à Delphes peu de tems avant que le Temple d'Apollon fut brûlé. L'évenement ne juſtifioit pas toûjours ſur cela la foibleſſe & le ſcrupule des Romains. Dans la ſeconde guerre Punique, parmi tous les prodiges ou vûs à Rome, ou rapportez du dehors, ſelon Tite Live, la conſternation ne fut jamais plus grande, que lorſqu'on apprit que le feu venoit de s'éteindre au Temple de Veſta, ni, ſelon lui, les épics devenus ſanglans entre les mains des moiſſonneurs, ni deux Soleils vûs tout à la fois dans la Ville d'Albe, ni la foudre

tombée sur plusieurs Temples des Dieux, ne firent point sur le peuple la même impression, qu'un accident arrivé de nuit par une pure négligence. On en fit une punition exemplaire, le Pontife n'eut d'égard qu'à la Loi, *cæsa flagro est Vestalis*; Toutes les affaires cessérent tant publiques que particulieres; On alla en procession au Temple de la Déesse Vesta, & on expia le crime de la Vestale par l'immolation des grandes victimes. L'apprehension du peuple Romain portoit cependant à faux dans cette occasion, & cet accident, qui avoit mis tout Rome en rumeur & en mouvement, fut précedé du triom-

phe de Marcus Livius & de Claudius Neron, & ſuivi de tous les grands avantages, par où Scipion finit la guerre d'Eſpagne contre les Carthaginois.

Ce qui me paroît étrange, c'eſt que des filles qui faiſoient profeſſion d'une ſi grande continence, fuſſent expoſées à l'eſpece de châtiment, dont parle Tite Live, par les mains mêmes du Souverain Pontife, *cæſa flagro eſt Veſtalis*, outre qu'ordinairement c'étoit les plus jeunes qui tomboient dans cette négligence fatale, & que l'on n'ignore pas combien dans les receptions on ſe rendoit difficile ſur le choix des perſonnes, & que, ſous prétexte

prétexte de n'en point recevoir, (*a*) qui eussent quelque défaut naturel, le choix ne tomboit que sur celles qui avoient quelque beauté. On les conduisoit donc, pour les punir dans un lieu secret, où elles se dépoüilloient nuës. (*b*) Le Pontife, à la vérité, prenoit toutes les précautions pour les soustraire dans cet état, à tous autres regards qu'aux siens. Cesar, piqué d'avoir manqué le Gouvernement d'Egypte & ne pouvant plus se soutenir contre les

(*a*) *Alia re quavis corporis labe insignita sit.*

(*b*) *In abdito enim & conclavi & penitus abstricto loco, eam obtento linteo flagris plectebat.* Alex. ab Alex. Plut.

poursuites de ses creanciers, brigua le Souverain Pontificat, & l'obtint au préjudice de deux hommes venerables, après avoir corrompu les plus puissans : Que pouvoit-on penser de son ministere à l'égard des Vestales, dans le cas particulier, dont je parle, & combien les remontrances, & ses châtimens devoient-ils exposer les bienséances & l'honneur de la Religion ?

Après la punition de la Vestale, on songeoit à rallumer le feu, mais il n'étoit pas permis de se servir pour cela d'un feu materiel, comme si ce feu nouveau ne pouvoit être qu'un present du Ciel, du moins, selon Plutar.

que, n'étoit-il permis de le tirer que des raïons mêmes du Soleil à l'aide d'un vase d'airain, au centre duquel les raïons venant à se réünir, subtilisoient si fort l'air qu'ils l'enflamoient, & que par le moien de la reverberation, la matiere séche & aride, dont on se servoit, s'allumoit aussitôt. Festus nous parle encore d'un second moien, mais Denis d'Halicarnasse cite à cette occasion un miracle de la Déesse Vesta, honoré, selon lui de la croyance de tout un peuple, & du témoignage des autheurs les plus graves. Mais en matiere de Religion, les véritez du Christianisme décreditent devant nous l'au-

torité des Ecrivains les plus respectables de l'Antiquité prophane. On ne peut rapporter sérieusement ce qu'ils avancent de la protection des Dieux. Je ne sai après tout, si on ne peut point concilier cette superstition des Anciens avec cette raison supérieure, que nous leur reconnoissons en tant d'autres choses. Les bienséances & le respect des opinions reçûës prévalent quelquesfois sur tous les raisonnemens ; les plus frivoles opinions imposent aux plus sages, quand elles leur viennent de loin & revêtues, pour ainsi dire, du respect & de la soumission de leurs peres. Ce n'est pas tant la chose qu'il faut trouver étrange

en elle-même, que le préjugé & la prévention qui la consacrent.

Le soin principal des Vestales étoit de garder le feu jour & nuit, d'où il paroît que toutes (a) les heures étoient distribuées, & que les Vestales se relevoient les unes après les autres. Chez les Grecs le feu sacré se conservoit dans des lampes, où on ne mettoit de l'huile qu'une fois l'an, mais les Vestales se servoient de foyer & de réchauts ou vases de terre qui étoient placez sur l'autel de Vesta. Dans l'éloge qu'un [b] Ancien fait

(a) *Cui à custodia noctis ejus fuerat.* Alex. Neap.

(b) *Æternos Vestæ focos fictilibus etiam nunc vasis contentos jure.*

de la pauvreté, il a atteſté le feu éternel de Veſta, qui ſe contentoit de brûler dans des vaſes de terre Outre la garde du feu ſacré, les Veſtales étoient obligées à quelques prieres & ſacrifices particuliers, & même pendant la nuit. Quelle injuſtice, dit [a] Seneque, que des Vierges ſaintes ſe levent pendant la nuit pour faire leurs ſacrifices, lorſque tant de femmes libertines ſont enſevelies dans le ſommeil? Elles [b] étoient chargées de vœux de tout

[ ] *Quid porro? non eſt iniquum nobiliſſimas Virgines ad ſacra facienda noctibus excitari, altiſſimo ſomno inquinatas frui.* Sen.

[b] *Hoc illud meritum eſt quid continuare feruntur*

l'Empire, & leurs prieres étoient la ressource publique.

Il y a apparence que leurs premiers Sacrifices étoient très-simples, & que, selon l'esprit de l'Instituteur qui abhorroit toute effusion de sang & substitua à sa place le vin & le lait, toutes leurs offrandes furent long-tems réduites à de légeres prémices, mais qu'à succession de tems, & par je ne sçai quels progrez ordinaires à toutes les choses de la vie, elles en vinrent dans la suite à l'immolation des Victimes.

Elles avoient leurs jours

Excubias, Latii pro majestate Palatii,
Quod redimunt vitam populi procerumque salutem.

ſolemnels : le jour de la Fête de Veſta, le Temple étoit ouvert extaordinairement, & on pouvoit pénétrer juſqu'au lieu même où repoſoient les choſes ſacrées, que les Veſtales cependant n'expoſoient qu'après les avoir voilées ; c'eſt-à-dire, ces gages ou ſymboles de la durée & de la felicité de l'Empire Romain, ſur leſquels les Auteurs ſe ſont expliquez diverſement.

Quelques-uns rapportent que Chriſes fille de Pallante, mariée à Dardanus lui porta pour dot le Palladium & l'Image des grands Dieux ; que Dardanus ayant tué ſon frere & excité par-là une ſédition dans le Poloponeſe, ſe

ſauva dans l'Iſle de Samothrace, & y bâtit un Temple où il cacha les Simulachres qu'il avoit emportez dans ſa fuite; que de-là ils furent tranſportez en Aſie, c'eſt-à-dire, à Troye; qu'Enée les ayant ſauvez de la priſe & de l'embraſement de cette Ville, les apporta à Lavinium, qu'aprés la mort de ce Prince, ils paſſerent à Albe où Aſcagne leur éleva un Temple auſſi bien qu'à Veſta; & qu'enfin, ſous le Regne de Numa, les Deſtinées les conduiſirent à Rome, avec les myſteres & les ſacrifices de cette Déeſſe; qu'au reſte il faut confondre ces grands Dieux avec les Penates des Romains, & que ce

pouvoit bien être Castor & Pollux, & peut être Apollon & Neptune qui, comme on sçait, avoient bâti les murailles de Troie & que c'est ce que Virgile a eu en vûe, lorsqu'il a dit,

Taurum Neptuno, taurum tibi pulcher Apollo.

C'étoit là les Simulachres que l'on croioit le plus communément dans le Sanctuaire : D'autres y ajoûtoient une infinité de Cérémonies & de Divinitez secretes. Ce n'étoit pas seulement le peuple qui avoit là dessus quelque prévention, non seulement, dit Denis d'Halicarnasse, je trouve dans plusieurs monumens,

que les Vestales avoient la garde du feu, mais qu'elles étoient encore dépositaires de plusieurs choses, & ce sont des mysteres, ajoûte-t-il que je ne crois pas qu'il soit permis de pénétrer, ni à moi, ni à toute personne qui a quelque respect pour les Dieux.

[a] Pline parle d'un Dieu particulierement réveré des Vestales, qui étoit le gardien des enfans & des Generaux d'Armées. Ce qui fortifia le plus là dessus l'opinion des Romains, ce fut l'action de Cécilius Metellus, homme Consulaire, celui qui défit les Car-

[a] *Imperatorum quoque non solum infantium custos, qui inter sacra Romana à Vestalibus olitur.* Pl.

raginois en Sicile & leur prit 138. Elephans, lequel, voyant le Temple de Vesta tout en feu, se jetta dedans, & sauva, dit-on, les choses sacrées, que les Vestales avoient abandonnées elles-mêmes: [a] Et ce qui en imprima plus fortement le respect religieux, c'est qu'il demeura pour constant, que dans une action toute sainte & toute grande les Dieux n'avoient pas laissé de punir la témerité de Metellus & de le frapper d'aveuglement.

Quelques-uns, selon Plutarque, affectant de paroître plus instruits dans les choses de la Religion que le com-

[a] *Ovide sur Metellus.*

mun du peuple, prétendoient que les Vestales conservoient, dans l'interieur du Temple, deux petits tonneaux, dont l'un étoit vuide & ouvert, l'autre fermé & plein, & qu'il n'y avoit qu'elles seules à qui il fût permis de les voir; ce qui a quelque rapport avec ceux dont parle [*a*] Homere, qui étoient à l'entrée du Palais de Jupiter, dont l'un étoit plein de maux & l'autre de biens. Mais après avoir rémonté jusqu'à Dardanus, & sauvé des ruînes & de l'incendie de Troie, l'Image de Pal-

[a] Δοιοὶ γάρ τε πίθοι κατακείαται ἐν Διὸς οὔδει.

Δώρων, οἷα δίδωσι, κακῶν, ἕτερος δὲ ἑάων.

las & des Dieux de Samothrace, comment concilier leur translation avec le sentiment de Plutarque. Rome selon lui, fut près de deux cent ans sans avoir aucune image ou figure de Dieux, elle regardoit comme une espece de sacrilege de vouloir rendre la Divinité sous des images sensibles, & de s'élever à sa connoissance par d'autres voies que celles de l'entendement: Ce que Numa sembloit plûtôt tenir des Juifs que de Pythagore. Les Juifs, dit Tacite lui-même, ne connoissent qu'une Divinité & l'adorent en esprit, ils regardent comme prophanes ceux qui répresentent les Dieux sous des

images humaines & matieres périssables. (*a*) Aussi c'étoit le sentiment de plusieurs, que les Vestales n'avoient précisement que la garde du feu sacré, tout l'objet de la véneration se réduisoit là, & à l'esprit de la Divinité qui étoit, pour ainsi dire, portée sur les flammes, & comme le feu n'a aucune figure, (*b*) Vesta même n'avoit été renduë sous aucun image. C'est à quoi se rapporte cet endroit des douze Tables, que (*c*) Ciceron cite dans le Traité des Loix, où il n'est

(*a*) *Plut.* 1. *D. d'Hal.*

(*b*) *Effigiem nullam Vesta nec ignis habent.*

(*c*) *Virgines Vestales in urbe ignem foci publici sempiternum custodiunto.* Cic.

parlé d'aucune des choses saintes, que la pieté de Numa, selon l'opinion communune, avoit associées au feu sacré. Il semble donc qu'il y auroit quelque lieu de se défier de cet extrême respect que les Vestales exigeoient pour leurs Simulacres. La vûe en étoit interdire à tout le monde, & tout étoit prophane à cet égard, jusqu'au Pontife même. (a) C'est alors que je ne sçai quelle religion s'empare des hommes, & que le peuple sur tout, qui se voit écarter du Sanctuaire, sent augmenter son respect. Tou-

(a) *Nullique aspectu virorum*
Pallas, in abstricto pignus memorabile templo.

tes les choses qui se cachent à la vûe avec cérémonie, laissant à l'imagination à grossir les objets, imposent infiniment davantage, & agissent plus sûrement de loin. Ce fut sans doute ce qui excita la curiosité des Romains à l'égard du Dieu des Juifs; la sainteté du Temple, dit Joseph, en parlant du Siége de Jerusalem, y fut violée d'une étrange sorte; car au lieu que jusqu'alors les prophanes non seulement n'avoient jamais mis le pied dans le Sanctuaire, mais même ne l'avoient jamais vû, Pompée y entra avec plusieurs de sa suite, il vit ce qui n'étoit permis de regarder qu'aux seuls Sacrifi-

cateurs : mais il n'y trouva que la Table, les Chandeliers, les Coupes d'Or, & une grande quantité de Parfums.





PREROGATIVES & Honneurs attachez à la condition des Vestales.

AMULIUS, après avoir dépoüillé son frere Numitor de ses Etats, crut que pour joüir en liberté de son usurpation, il falloit en éteindre toute la race. Il commença par Egeste le fils de ce malheureux Roy; qu'il fit assassiner dans une partie de chasse, où il crut qu'il lui seroit plus facile de couvrir son crime. Il se contenta à la vérité de faire entrer Rhea Silvia ou Ilie sa niece parmi les

Veſtales, ce qu'il entreprit de faire d'autant plus volontiers, que non ſeulement il ôtoit à cette Princeſſe les moyens de faire aucune alliance dont il pût craindre les ſuites, mais que ſur le pied que l'Ordre des Veſtales ſe trouvoit à Albe, c'étoit placer d'une maniere très-convenable une Princeſſe même de ſon ſang. (*a*) Cette diſtinction que l'Ordre des Veſtales avoit eu dans ſon origine, le rendit encore plus vénerable aux Romains. On y avoit déja regardé avec un reſpect particulier l'établiſſement d'un culte qui avoit long-tems ſubſiſté ailleurs avec dignité.

(*a*) ὡς τιμὴν τῷ γενει ϗ κοσμον περιτιθεις.

Il ne faut donc pas envisager l'Ordre des Vestales Romaines, comme un établissement ordinaire, qui n'a eu que de ces foibles commencemens, que la pieté hazarde quelque fois, & qui ne doivent leur succès qu'aux caprices des hommes, & aux progrès de la Religion. Il ne se montra à Rome qu'avec un appareil auguste, & avec ce cortége de Simulacres & de mysteres, dont j'ai parlé. Numa Pompilius, s'il en faut croire quelques-uns, recüeillit & logea les Vestales dans son Palais: C'est ici, dit Ovide, (*a*) le

(*a*) *Hic locus est Vestæ quid Pallada servat & ignem,*
Hic fuit antiqui regia parva Numæ.

Temple de Veſta, où ſe conſerve le Palladium, & le feu ſacré,& où on voioit autrefois la demeure modeſte de Numa. Comme ſi Numa Pompilius toûjours myſterieux dans ſes actions, n'eût abandonné par honneur une partie de ſon Palais aux Veſtales, que pour apprendre aux hommes à ne point ſéparer l'exercice de la Roïauté, du miniſtere de la Religion, & à confondre le Palais des Rois & les Temples des Dieux. Cependant Publius Victor, qui a fait la deſcription de Rome, ſépare le Temple de Veſta du Palais de Numa; & Plutarque rapporte que Numa bâtit ſon Palais auprès du Temple de Veſ-

ta. Comme tous ceux qui ont parlé des Veſtales, ont auſſi parlé de leur Temple, je crois devoir dire un mot de ſa ſituation, de ſa forme & de ſa conſecration.

Romulus avoit dans tous les differens quartiers de Rome un Foyer ſacré, & prépoſé des Prêtres, pour y faire des Sacrifices ſelon l'ancienne coûtume des Grecs. Numa ayant laiſſé les chôſes, comme il les avoit trouvées, & inſtitué les Veſtales, pour préſider plus particulierement, ſelon le rapport de Feſtus, au culte du Feu éternel, établi en differens endroits de Rome, pour la commodité du peuple, fonda encore un

nouveau Foyer qui fût commun à toute la Ville, & où résidât d'une maniere plus sensible la Majesté de Vesta. Il lui fit bâtir un Temple, selon Denis d'Halicarnasse, au milieu du marché Romain, entre les monts Palatin & Capitolin, qui se trouvoient enfermez dans l'enceinte des même murs. C'est aussi dans ce même endroit que Plutarque met le Temple de Vesta. Romulus, dit-il, ayant été blessé dans le dernier combat des Sabins, fut obligé de se tirer de la mêlée pour quelque tems, ce qui ayant jetté le désordre & l'épouvante parmi les siens, ils furent chassez de la plaine & poussez

sez jusqu'au Mont Palatin ; mais ayant répris courage par la presence du Roy, ou plûtôt après la priére qu'il fit à Jupiter de les arrêter dans leur fuite, ils se ralliérent, & repoussérent l'ennemi, & le menérent battant jusqu'au lieu, où furent depuis le Palais de Numa & le Temple de Vesta.

Horace le place sur le bord du Tybre opposé à l'autre bord du côté de la Toscane, à la droite du fleuve qui se va jetter dans la mer. (a) Nous avons vû le Tybre, dit-il, dont les eaux étoient repoussées avec violence du bord Toscan, aller renverser le Pa-

(a) *Ire dejectum monumenta Regis, Templaque Vestæ.* Hor.

lais de Numa & le Temple de Vesta.

Ovide le met à un des bouts de la rüe neuve, qui est joint au marché Romain. (*a*) C'est à quoi se rapporte ce passage de Tite Live. (*b*) M. Ceditius, homme de la lie du peuple, rapporta que s'étant trouvé dans la rüe neuve au dessus du Temple de Vesta, il avoit entendu dans la profondeur de la nuit une voix plus forte qu'une voix humaine, qui lui avoit ordonné

[*a*] *Qua nova Romano nunc via juncta foro est.* Ovid.

[*b*] *Ceditius de plebe nuntiavit Tribunis se in nova via ubi nunc est Sacellum supra ædem Vestæ vocem noctis silentio audiisse clariorem humana, quà Magistratibus dici juberet Gallos adventare.*

d'aller informer les Magistrats que les Gaulois marchoient vers Rome. Ciceron nous rapporte la même chose. Avant que les Gaulois, dit-il, assiegeassent Rome, du bois sacré de Vesta, qui s'étendoit du pié du mont Palatin jusques à la rue neuve, il étoit sorti une voix qui avertissoit les Romains de reparer les portes & les murailles de la Ville.

Publius Victor met le Temple de Vesta dans le huitiéme quartier où étoit le marché Romain. Qui ne sait pas, dit Servius, que le Palais de Numa est au mont Palatin, & à l'extrêmité du marché Romain : ou il est à remar-

quer que Servius confond le Palais de Numa, & le Temple de Vesta.

Quant à la construction du Temple, outre que plusieurs Médailles nous le representent de figure ronde, il paroît que l'opinion la plus commune lui donne la même forme. Toutes ces faces du Temple sont égales, dit Ovide, (*a*) il n'y a point d'angles tout autour, & le dôme qui le couvre, le défend de la pluie. Mais comme l'esprit humain juge rarement avec simplicité des choses qui ont

[*a*] *Par facies templi, nullus procurrit in illo*
Angulus, à pluvio vindicat imbre tholus. Ovid.

rapport à la religion, il ne faut point être surpris, que l'on ait trouvé du mystere dans la forme particuliere du Temple de Vesta. On croit, dit Plutarque, que Numa Pompilius ne donna une forme ronde au Temple qu'il bâtit à la Déesse Vesta, que pour representer la figure du monde universel; au milieu duquel les Pythagoriciens placent le séjour & le siége du feu, qu'ils appellent Vesta, & disent être l'Unité. En effet, leur opinion n'est point que la terre est immobile, ou située au milieu du monde, ni que le Ciel tourne autour de la Terre; ils soûtiennent au contraire qu'elle est suspen-

autour du feu qui est au centre du monde, bien loin de la regarder comme une des principales parties de l'Univers. Telle étoit, ajoute Plutarque, la doctrine de Platon, même dans sa vieillesse, il ne voulut point placer la Terre au milieu du Monde, dont il crût que le centre étoit digne d'occuper une substance plus noble.

Ovide en nous parlant de la disposition du Temple de Vesta, semble faire plus d'honneur à la Terre. On tient, dit-il, que la forme de ce Temple étoit ronde autrefois, comme elle est à present, & je croi devoir en rendre quelque raison. Vesta est la mê-

me chose que la Terre. Il y a pour l'une & pour l'autre un feu inextinguible, & la terre & le feu font connoître leur forme & leur propre situation. (a) La terre ressemble à une balle qui ne s'appuie sur rien, son fardeau pesant se trouve suspendu, l'air qui environne son globe le presse également de tous côtez tel au moins qu'il nous est répresenté dans une petite figure ou l'rt d'Achimede, c'est-à-dire, Archimede lui-même nous a rendu toute l'immensité du Ciel. Ce qu'il y a de particulier, c'est qu'un lieu si Saint, & le

(a) *Arte Syracusia suspensus in aëre clauso,*
Stat globus immensi parva figura poli.
Ovid.

centre même de la Religion, n'étoit pas à le bien prendre, un Temple dans toues les formes. On a fort bien remarqué, dit le sçavant Traducteur d'Horace, que le Temple de Vesta n'étoit pas proprement Temple, parce qu'il n'avoit pas été consacré par les Augures; mais la cour ou l'enclos qui étoit devant, étoit proprement Temple, parce que les Augures en avoient fait la consecration. C'est apparemment sur la remarque de Servius, que tombe la note de Monsieur Dacier, *ædem hanc potiùs quàm templum fuisse neque inauguratum à Numa.* La raison, que Servius en rapporte, est que Numa vouloit

éviter

éviter par ce défaut d'auguration, s'il est permis de parler ainsi, que le Senat ne s'y assemblât, *ne Senatus ubi haberi posset.* Le Senat, en effet, ne s'assembloit, & ne pouvoit rien résoudre, que dans un Temple consacré par les Augures : *Curia*, dit Ciceron, dans la harangue aux Pontifes, *ac templum publici consilii* : & dans la défense de Milon, *Curia & templum sanctitatis.* Numa craignoit les inconveniens, dont le tumulte de ces sortes d'assemlées pouvoit être suivi dans une maison de filles, dont la conduite étoit délicate & devenoit l'affaire de tout l'Empire.

J'ai dit que la loi Papia or.

donnoit au grand pontife de choisir vingt filles parmi le peuple, & de les faire toutes tirer au sort. L'élection de la Vestale, remise ainsi à la providence des Dieux, sembloit avoir quelque chose de plus illustre, & la vocation paroissoit plus pleine & plus entiere. Mais ce qu'il y a de remarquable dans le passage [a] d'Aulugelle, que j'ai déja cité, c'est que toutes ces filles étoient prises d'entre tout le peuple. Qui n'eût crû que pour décorer un ministere si saint, & soutenir la vénération des peuples, on n'eût pas affecté de ne choisir que des

[a] *Virgines è populo viginti legantur.* Aulugelle.

filles d'une condition élevées. Il suffisoit cependant pour être reçûë Vestale, que d'un côté ni d'autre, on ne fut point sorti d'une condition servile, ou de parens qui eussent fait une profession basse. (*a*) Mais quoique la Loi se fût rélâchée jusques-là, il y a toûjours lieu de penser que le Pontife avoit plus en vûë les filles d'une certaine naissance, comme sujets plus susceptibles de tous les honneurs attachez à un Ordre, qui étoit pour ainsi dire, à la tête de la Religion. Une fille Patricienne, qui joignoit à son ca-

(a) *Item cujus parentes alter, ambove servitutem servierunt, aut in negotiis sordidis diversantur.*

ractere des Vestale, la consideration de sa famille devenoit plus propre pour une societé de filles chargées non seulement des Sacrifices de Vesta, mais qui joüoient souvent le plus grand rôle dans les affaires d'Etat. Aussi étoit ce en quelque sorte l'intention de ceux qui gouvernoient l'Empire, que les places des Vestales ne fussent remplies autant qu'il se pourroit, que par des filles, dont la qualité feroit honneur à l'Ordre. Du moins (*a*) Auguste lui même jura; que si quelqu'une de ses Nieces étoit d'un âge convenable, il la presenteroit volon-

(a) *Adjuravit si cujusquam neptium competeret ætas, oblaturum se eam.* Suet.

tiers pour être reçûe Vestale. Il ne cherchoit même par là, qu'à déterminer des parens, qui étoient bien persuadez, que ce seroit honorer leurs filles, que de les consacrer au culte de Vesta, mais qui, envisageant pour elles une carriere si longue & si glissante, n'étoient retenus que par la tendresse du sang, & par la crainte des consequences. Il faut même regarder, comme un effet de l'estime des Romains pour la condition des Vestales, (a) l'Ordonnance dont nous parle Capito Atteïus, qui en excluoit toute autre qu'une Romaine. Les Ro-

(a) Neque ejus legendam filiam, qui domicilium in Italiâ non haberet.

mains étoient conduits en cela par le même esprit, qui les porta à se distinguer follement du reste des hommes, & à vouloir que l'on trouvât, dans de simples Bourgeois de Rome, quelque chose de plus grand, que des Rois mêmes.

(*a*) Dès que le choix de la Vestale étoit fait, qu'elle avoit mis le pié dans le parvis du Temple, & étoit livrée aux Pontifes, elle entroit dès lors dans tous les avantages de sa condition, & sans autre forme d'émancipation, ou chan-

(a) *Virgo autem Vestalis simul est capta, atque atrium Vestæ deducta, & Pontificibus tradita eo statim tempore sine emancipatione ac sine capitis minutione è Patris potestate erit & jus testamenti faciendi adipiscitur.*

gement d'état, elle acquerroit le droit de reſter, & n'étoit plus liée à la puiſſance paternelle.

Rien n'étoit plus nouveau dans la ſocieté, que la condition d'une fille, qui pouvoit reſter à l'âge de ſix ans, & qu'une pleine majorité du vivant même du pere, & avant ce nombre d'années que les Loix donnent à la raiſon. Elle étoit habile à la ſucceſſion au ſortir des Veſtales, où elle portoit une dote, dont elle diſpoſoit ſelon ſa volonté. On trouve, ſelon Pline, qu'une ſtatue fut décernée à la Veſtale Terracia ou Suffetia, avec cette circonſtance, qu'elle ſeroit miſe dans le lieu, qu'elle

choisiroit elle-même, ce qui étoit une distinction d'autant plus glorieuse, qu'elle n'étoit pas ordinaire aux femmes. Voici, dit cet Auteur, ce qui y donna lieu, & ce que j'exposerai dans les termes mêmes des Annales. *Meritum ejus in ipsis ponam Annalium verbis, quod campum Tiberinum gratificata esset ea populo.*

C'est sans doute cette même Vestale, dont Plutarque parle sous le nom de Tarquinia, & qui pour avoir donné au peuple Romain, un champ qui étoit près de celui de Tarquin, fut honorée de tant de prérogatives. Leur bien restoit à la maison, si elles mouroient sans testament. Elles

perdoient, à la vérité, le droit d'héritier *ab intestat.* C'est ce que nous apprenons des Commentaires de Labeon sur les Loix des douze Tables ? Une Vestale disposoit même de son bien sans l'entremise d'un Curateur ἀνευ προςαδȣ. Ce qu'il y avoit de bizarre en cela, c'est que cette prérogative, dont on vouloit bien gratifier ces Vierges si pures, avoit été jusques-là le privilege des femmes, qui avoient au moins trois enfans. La maniere dont Plutarque en parle, étant indéterminée pour le tems, nous donneroit lieu de rapporter

[a] *Virgo Vestalis neque hares est cuiquam intestato, neque intestata cuiquam, sed bona ejus in publicum redigi aiunt.*

aux Ordonnances du Numa, cette derniere particularité. Mais d'un autre côté (a) Dion Cassius nous assûre que ce fut Auguste, qui donna à ces Vierges tous les privileges des Meres. Il y a apparence que dans les premiers tems le respect des peuples leur tint lieu d'une infinité de privileges, & que les Vertus des Vestales suppléoient à tous ces honneurs d'établissement qui leur furent accordez dans la suite, selon le besoin ou le zéle des Puissances.

Ce fut dans ces temps si purs, que la pieté d'Albinus se signala à leur égard. Les Gau-

(a) Ταῖς ἀεὶ παρθένοις πάνθ' ὅσαπερ καὶ τεκοῦσαι εἶχον ἔχαρίσατο.

lois étoient aux portes de Rome, & tout le peuple dans la consternation. Les uns se jettent dans le Capitole, pour y défendre, selon Tite Live, les Dieux & les hommes. Ceux d'entre les vieillards, qui avoient obtenu les honneurs du Triomphe & du Consulat, s'enferment dans la Ville, pour soutenir, par leur exemple, le commun du peuple Les Vestales dans ce désordre general, après avoir déliberé sur la conduite qu'elles devoient tenir, à l'égard des simulacres & des dépoüilles du Temple, en cachent une partie dans la terre, près de la maison du Sacrificateur, qui devint un lieu plus saint, & fut honoré dans

dans la ſuite juſqu'à la ſuperſtition : (*a*) Elles chargerent le reſte ſur leurs épaules, & s'en alloient, dit Tite Live, le long de la ruë qui va du pont de bois au Janicule.

Cet Albinus, homme Plebeïen, fuioit par le même chemin avec ſa famille qu'il emmenoit ſur un chariot, il fut touché d'un ſaint reſpect à la vûë des Veſtales ; il crut que c'étoit bleſſer la Religion, que de laiſſer aller des Prêtreſſes, & pour ainſi dire, des Dieux mêmes à pié ; il fit deſcendre ſa femme & ſes enfans, & mit à la place, non ſeulement les Veſtales, mais ce qui ſe trouva de Pontifes avec elles. Il

(*a*) *Ubi nunc deſpici religio eſt.*

se détourna de son chemin ; dit Valere Maxime, & les conduisit jusqu'à la ville de Cere, où elles furent reçûes avec autant de respect, que si l'Etat de la Republique avoit été aussi florissant qu'à l'ordinaire La memoire d'une si sainte hospitalité, ajoûte-t-il, s'est conservée jusqu'à nous ; c'est delà que les Sacrifices ont été appellez Cérémonies du nom même de la Ville, (a) & cet équipage vil & rustique, où il ramassa si à propos les Vestales, a égalé ou passé la gloire du char de Triomphe le

(a) *Agreste illud & sordidum plaustrum tempestative capax cujuslibet fulgentissimi triumphalis currus, vel aequaverit gloriam, vel antecesserit.*

plus riche & le plus brillant.

On a lieu de croire que dans cet effroi des Vestales, le service du feu sacré souffrit quelque interruption. Elles se chargerent de porter par tout le culte de Vesta, & d'en continuer les solemnitez, tant qu'il y en auroit quelqu'une qui survivroit à la ruïne de Rome. Mais il ne paroît point que dans la conjoncture presente, elles eussent pourvû au foyer de Vesta, ni que cette flamme fatale eut été compagne de leur fuite. Peut être eut-il été plus digne d'elles d'attendre tout évenement dans l'interieur de leur Temple, & au milieu des fonctions du Sa-

cerdoce. La vûe d'une troupe de Prêtresses autour d'un brasier sacré, dans un lieu jusques-là inaccessible, recüeillies ainsi au milieu de la désolation publique, n'eût pas moins été digne de respect & d'admiration, que l'aspect de tous ces Senateurs, qui attendoient la fin de leur destinée, assis à leur porte avec une gravité morne, & revêtus de tous les ornemens de leur dignité. Peut être aussi eurent-elles raison de craindre l'insolence des Barbares & des inconveniens plus grands que l'extinction même du feu sacré. Quoiqu'il en soit, l'action d'Albinus devint à la posterité une preuve éclatan-

te & du respect avec lequel on regardoit les Vestales, & de la simplicité de leurs mœurs ; elles ignoroient encore l'usage de ces marques exterieures de grandeur, qui se multiplierent si fort dans la suite. Ce ne fut que sous les Triumvirs qu'elles commencerent à ne plus paroître en public qu'accompagnées d'un Licteur. *(a)* Les faisceaux, que l'on porta devant elles, imposerent au peuple & l'écarterent sur leur route. (*b*) Il manquoit à cette distinction une cause plus honora-

(a) Ταῖς ἀεὶ παρθένοις ῥαβδοῦχον ἕνα ἑκάστῃ ἔχειν ἔδωκαν.

(b) *Precedente hac Lictor summoveri jubebitur.* Sen.

ble ;

ble ; l'honneur eût été entier, s'il n'eût pas été en même temps une précaution contre l'emportement des libertins ; & ſi au rapport de Dion Caſſius, ce nouveau reſpect n'eût pas été déterminé, par le violement d'une Veſtale.

Ce fut apparemment dans ce tems-là que les préſéances furent reglées entre les Veſtales & les Magiſtrats. Si les Conſuls ou les Préteurs ſe trouvoient ſur leur chemin, ils étoient obligez de prendre une autre route : (a) Ou ſi l'embarras étoit tel qu'ils ne puſſent éviter leur rencontre, ils faiſoient baiſſer leurs

(a) *Ubi Conſules, Prætoreſque viâ cedant.*

haches & leur faisceaux devant elles, comme si dans ce moment ils eussent remis entre leurs mains l'autorité, dont ils étoient revêtus, (*a*) & que toute cette puissance Consulaire se fut dissipée devant des filles qui avoient été chargées des plus grands mysteres de la Religion, par la préference même des Dieux, & qui tenoient pour ainsi dire de la premiere main les ressources & la destinée de l'Empire.

On les regardoit donc, comme personnes sacrées, & par consequent à l'abri de toute violence, du moins publique.

(a) *Summum imperium Consules cedet tibi.*

Ce fut par-là que l'entrepriſe des Tribuns contre Claudius fut rompue. Comme il triomphoit malgré leur opposition, ils entreprirent de le renverſer de ſon char, au milieu même de la marche de ſon Triomphe. La Veſtale Claudia ſa fille avoit ſuivi tous leurs mouvemens, elle ſe montra à propos, & ſe jetta dans le char, dans le moment même que le Tribun alloit renverſer Claudius; elle ſe mit entre ſon pere & lui, & arrêta par ce moien, la violence du Tribun, retenu alors malgré lui, par cet extrême reſpect qui étoit dû aux Veſtales, & qui ne laiſſoit, à leur égard, qu'aux Pontifes

ſeuls la liberté des remontrances, & des voies de fait. Ainſi, dit Valere Maxime, (*a*) l'un alla en triomphe au Capitole, & l'autre au Temple de Veſta, & on ne peut dire à qui on devoit le plus d'acclamations, ou à la victoire du pere, ou à la pieté de la fille.

Suetone, en parlant de la famille de Tibere, c'eſt-à-dire, de la race des Claudiens, & entrant dans le détail de toutes les actïons bonnes & mauvaiſes, de tout ce qui avoit porté ce nom, n'a pas man-

[a] *Igitur alterum triumphum, pater in Capitolium, alterna filia in ædem Veſtæ duxit, nec diſcerni potuit utrique plus laudis tribueretur, an cui victoria, an cui pietas comes aderat.* Max. V.

qué de citer l'action de cette Vestale, mais selon lui la chose regardoit le frere & non pas le pere de Claudia. (*a*) Une Vierge Vestales, dit-il, suivit jusqu'au Capitole son frere, qui triomphoit contre l'aveu du peuple; elle avoit monté avec lui dans le char de Triomphe, pour prévenir la violence & l'opposition des Tribuns. Mais peut être est-ce une faute dans le texte, & faut-il dire *patrem* au lieu de *fratrem*? Du moins (*b*) Ciceron dans sa Harangue pour

[a] *Etiam Virgo Vestales fratrem injussu populi triumphantem adscenso simul curru neque in Capitolium prosecuta est, ne vetare aut intercedere fas cuiquam Tribunorum esset.* Sue.

[b] *Non Virgo Vestalis Claudia, qua*

Célius s'accorde avec Valere Maxime, ſur le triomphe du pere.

Peut être ſeroit-il difficile de trouver dans toute l'Hiſtoire des Veſtales un moment plus éclatant ; rien ne pouvoit leur faire plus d'honneur que cet extrême reſpect des Tribuns, dans une entrepriſe prémeditée, où ils faiſoient paroître tant de hauteur ; ſur tout lorſque l'on conſiderera le peu d'égards que les Tribuns affectoient d'avoir pour tout ce qu'il y avoit de plus reſpectable ; quels troubles & quelles ſéditions avoient été

patrem complexa triumphantem ab inimico Tribuno plebis de curru detrahi paſſe non eſt. Cic.

excitez à leur occasion dans la Republique ; jusqu'à quel point leur puissance étoit souveraine ; & qu'enfin leur personne étoit sacrée, aussi bien que celle des Vestales. Ce qui rendit à leur égard les Tribuns si retenus, c'est sans doute, qu'outre que les Loix mêmes mettoient les Vestales à couvert de toute violence, le peuple tout dévoüé qu'il fût à ces sortes de Magistrats, étoit sur le caractére des Vestales, dans une prévention religieuse, dont rien n'eût pû le dépoüiller. Ce n'étoit pas seulement le dépôt, qui leur étoit confié, qui avoit établi cette prévention, mais une infinité de marques exterieures

d'autorité & de puissance. Quelle impression ne devoit point faire sur lui cette prérogative si singuliere, de pouvoir sauver la vie à un criminel, qu'elles rencontroient sur leur chemin, lorsqu'on le menoit au supplice La seule vûe de la Vestale étoit la grace du coupable: A la vérité, elles étoient obligées de faire serment, qu'elles se trouvoient là sans dessein, & que le hazard seul avoit part à cette rencontre. Sur quoi Lipse se fait une objection qu'il resout lui même, & paroît embarassé pour concilier ce serment de la Vestale avec cet Edit perpetuel du Préteur dont

dont [*a*] Aulugelle nous rapporte les paroles. Je ne contraindrai point dans ma Juriſdiction de faire aucun ſerment, d'une fille de Veſta, ni un Prêtre de Jupiter. Mais en convenant ſelon le paſſage de Tacite, (*b*) qu'elles étoient de tout tems appellées en témoignage & entenduës en Juſtice, ſon ſentiment eſt qu'elles n'y pouvoient être contraintes, ſuivant ces paroles du Préteur, *non cogam*, & que pour faire plus d'honneur

(a) *Prætoris ex Edicto perpetuo. Sacerdotem Veſtalem & Flaminem Dialem in omni Juriſdictione meâ jurare non cogam.* Aulugel.

[b] *Cùm Virgines Veſtales in foro & in judicio audiri quoties teſtimonium dicerent, vetus mos fuerit.* Tac.

à la Religion, elles étoient bien aises qu'on les crût sur une déposition toute simple, sans être obligées de jurer par la Déesse Vesta, qui étoit la seule Divinité, qu'elles pouvoient attester, [*a*] ce qui arrivoit en effet très-rarement, parce que par-là on écartoit tous les autres témoignages, & qu'il ne se trouvoit personne qui voulût aller contre le rapport & le serment des Vestales. Toutes les femmes avoient été exclües d'abord, selon Plutarque, du droit de témoigner en Justice. Valerius Publicola voulant reconnoître la liberalité de la Ves-

[*a*] *Sacerdos raró juvet, nec unquam nisi per suam Vestam.*

tale Tarquinia, à l'égard du peuple Romain, l'excepta de la Loi générale entr'autres honneurs, & ce fut de la personne sans doute que cette prérogative passa dans la suite à toutes les Vestales. C'est en parlant de ce témoignage & de l'obligation où elles étoient de comparoître, qu'un Auteur moderne a voulu nous faire remarquer, que ce fut une pratique tout à fait nouvelle, quand la Vestale Urgulania dédaigna de venir dans le Senat, pour porter témoignage dans une affaire qui s'y traitoit, & que la Cour fut obligée d'envoïer le Préteur pour l'interroger à la maison, selon les paroles de Corneille

Tacite. (*a*) Mais cet Auteur n'a pas pris le ſens de Tacite, & n'en a peut-être vû le Paſſage, ſelon la remarque d'un ſavant Critique, que dans un Commentaire, où étant détaché du fil de la Narration, il peut faire croire qu'Urgulania étoit Veſtale. La penſée de Tacite eſt, que cette Favorite de l'Impératrice Livie devint ſi inſolente, qu'aïant refuſé d'aller au Senat pour y rendre témoignage, il fallut que le Préteur allât chez elle pour l'interoger, & qu'il eût

[*a*] *Urgulaniæ potentia adeo nimia civitati erat, ut teſtes in causâ quâdam quæ apud Senatum tractabatur venire dedignaretur, miſſus eſt Prætor qui domi interrogaret, cùm Virgines Veſtales in foro & judicio audiri*, &c. Tac.

en cela plus de déférence pour elle, que pour les Veſtales, qui étoient obligées d'y comparoître en perſonne. Cette Urgulania vivoit encore, lorſque le Préteur Silvanus, ſon petit fils, fut accuſé d'avoir tué ſa femme. Si une Favorite, telle qu'Urgulania, & qui auroit été Veſtale avant que de ſe marier, eût été un grand exemple de bonheur, contre la triſte épreuve de toutes celles qui ſe marioient après trente années de miniſtére dans le Foïer de Veſta; il eût été encore plus remarquable, qu'une Veſtale ſortie vieille fille de ſa maiſon, fût devenuë l'aïeulle d'un homme parvenu aux premieres dignitez,

& qui en étoit déja au meurtre de sa seconde Femme.

Quoiqu'il en soit, la considération des Vestales s'étoit accrüe avec la puissance Romaine, & l'opulence de l'Empire avoit amené le luxe de la Religion. Ce Temple, autrefois couvert de chaume, & dont les murailles n'étoient que d'osier entrelassé, emprunta l'éclat des métaux. [a] L'or des Triomphes soüilla la simplicité de Vesta, aussi bien que tout le reste, & les cendres sacrées ne reposerent plus dans des vases d'argille. Ce même Ordre de filles qui s'en-

[a] *Quæ nunc ære vides stipulatum tœcta videres,*
Et paries lento vimine textus erat.

fuirent à pié, & ſauvoient ainſi à la hâte des Dieux échapez de l'embraſement de Troïe, n'alloient plus au Capitole dans une Litiere magnifique, & ſuivies, ſelon S. Ambroiſe, d'une foule de Domeſtiques. (*a*) Ce cortége n'étoit point de gens qui appartinſſent à l'Ordre, c'étoit des femmes & des eſclaves, que les Veſtales avoient en leur particulier. Tite-Live dit, que dans l'inſtruction du procez de Minutia, il lui fut fait défenſe par un Décret des Pontifes de retenir ſon domeſtique ſous ſa puiſſance, (*b*) c'eſt-à-dire, de

(a) *Pompa lectica miniſtrorum circumfuſa comitatur.* S. Ambr.

[b] *Familiamque in poteſtate habere.*

ne point affranchir ſes eſclaves, parce qu'on vouloit les mettre à la queſtion, ce qui n'auroit pû ſe faire, s'ils avoient été libres.

Ce n'étoit d'abord que les Simulacres des Dieux qu'on portoit par la ville ; cet honneur paſſa inſenſiblement aux Prêtres, & aux Veſtales. Il y a apparence que la litiere, qu'on leur attribüe ſimple & modeſte dans les commencemens, dégénera dans la ſuite dans un équipage ſomptueux, diſtingué des tous les autres chars, peût-être parce qu'il conſerva quelque reſſemblance avec celui où on avoit accoûtumé de promener les Dieux, dans les Jeux & Spec-

tacles du Cirque. Ce que Tite Live & quelques Auteurs nous ont dit de la chaire Curule, se concilie aisément avec ce que nous lisons ailleurs du char des Vestales, dans lequel il étoit facile de placer cette chaire de dignité, comme faisoient les Magistrats Curules, lorsqu'ils alloient au Sénat.

Agrippine, fille de Germanicus associé à l'Empire, sœur de Caligula, & femme de Claudius, tous deux Empereurs, crut que dans le cas particulier où elle se trouvoit par tous ces titres differens, il étoit juste qu'on éablît pour elle de nouveaux honneurs & de nouvelles distinctions. On

n'oublia rien pour la contenter ſur cela ; mais de tout ce que la flaterie, ou la tendreſſe de Claudius, & dans la ſuite, de tout ce que la complaiſance dangereuſe de Néron pût lui accorder, rien ne la toucha peut être, ou du moins n'imposa davantage au peuple, que la liberté d'entrer au Capitole dans ſon char ; (*a*) & d'avoir cela de commun avec les Veſtales & les choſes ſacrées. (*b*) Mais ſi une femme de la qualité d'Agrippine, & auſſi ambitieuſe qu'elle, crut que ce ſeroit relever ſa con-

(a) *Carpento Capitolium ingredi.*

(b) *Qui mos Sacerdotibus & ſacris antiquitus conceſſus, venerationem augebat fœminæ.*

dition que d'obtenir les honneurs du Capitole, (*a*) s'il m'est permis de parler ainsi, rien ne marquoit mieux aussi la distinction des Vestales, que de se trouver de longue main en possession d'un honneur, qui auroit pû être souhaité par la femme même de Claudius, & regardé comme le comble à tous les honneurs que Rome lui avoit déferez.

Aussi une Vestale qui alloit au Capitole devenoit le spectacle de toute la Ville. (*b*) Mais à travers tous ces honneurs, il semble que quelqu'une des Vestales avoit été insultée dans

(a) *Suum quoque fastigium Agrippina altius tollere.*

(b) *Attonita Virgo spectabilis urbi.*

ſon char même, & que ce ne fut que pour prévenir de pareils exemples de témérité, qu'on mit en avant cette Loi terrible, qui puniſſoit de mort, ſans aucune remiſſion, quiconque ſe jetteroit ſur leur char, ou litiere, lorſqu'elles iroient par la ville. Ce ſont-là de ces cas particuliers, qui échappent à la prévoïance du Legiſlateur ; l'Ordonnance ſuppoſe le fait qui y a donné lieu. Si la rigueur de la Loi eſt ici la meſure de l'offence, que ne doit-on point conclure de l'entrepriſe contre la Veſtale, & à quel point ne peut-on pas s'imaginer que ſa pudeur fut expoſée publiquement. C'eſt ſur cela que Juſte Lipſe a dit en

reprenant les paroles de Plutarque, dont il recherche le sens. *Sed ad Vestales quid ergo vult Plutarchus ? Si quis subsistet, inquit. Nonne per propterviam aut ludibrium, & quasi velandis illis revelandis ? an significat in idem vehiculum ascendisse ? & apparet tale aliquid factitatum ab improbulis in matronarum transvectione, sed hic honoris virginum morte vindicatum.*

Jusques-ici parmi tous les honneurs rendus aux Vestales, on ne voit rien que l'on ne pût concilier, du moins en quelque sorte avec le caractére de Vestales. Mais je ne sçai si on n'avoit point à leur reprocher d'assister à tous les

spectacles, non seulement dans le Cirque & dans les Théatres, mais même dans l'Amphithéatre des Gladiateurs, où Auguste leur avoit donné par honneur une place séparée, vis-à-vis celle du Préteur. [a] Il paroît étonnant même qu'Auguste ait cru leur faire honneur en cela, lui qui ne souffroit qu'impatiemment les femmes aux spectacles, & qui n'aïant point voulu qu'elles s'y trouvassent pêle-mêle avec les hommes, avoit ordonné qu'elles fussent placées séparément, & au lieu le plus haut. [b] Je ne sçai si les fem-

[a] *Solis Virginibus locum in Theatro separatim & contra Prætoris Tribunal dedit.*

[b] *Feminis ne Gladiatores quidem*

mes, qui se piquoient de regularité, ne se refusoient point ces sortes de plaisirs, du moins ne leur étoit-il pas permis d'assister à quelques Jeux que ce fût sans permission de leurs maris. Sempronius ne laissa sa femme & ne la flétrit par un acte de répudiation, que pour être allée au spectacle à son insçû. (*a*) Toutes les bienséances ne pouvoient donc être sauvées à l'égard des Vestales par l'Ordonnance d'Auguste, du moins pour le combat des Gladiateurs. Des

quos promiscue spectari solemne erat, nisi ex superiori loco spectare jussit.

(a) *Conjugem repudii nota affecit, nihil aliud quam se ignorante, ludos ausam spectare.*

filles accoûtumées à prier, non ſeulement pour le ſalut de l'Empire, mais pour les jours mêmes des particuliers, pouvoient-t-elles, ſans donner atteinte à la pieté, dont elles faiſoient profeſſion, aſſiſter à un ſpectacle, où on ſe joüoit de la vie des hommes? Ne craignoient-elles point la colere de leurs Dieux ſur cela, & que le ſang de tant de miſérables n'éteignît le feu ſacré? Du moins donnerent-elles par là dans la ſuite des armes contre elles-mêmes, & ceux que des ſentimens d'une Religion plus pure, & qui l'établiſſoit ſur les ruïnes du Paganiſme, ſoulevoient contre l'abus & les déſordres qui re-
gnoient

gnoient dans l'Ordre des Vestales, saisirent sur tout leur assistance aux Spectacles des Gladiateurs, comme la chose non seulement la plus opposée à leur caractère, mais qui montroit davantage la vanité de leur Religion, & la fausseté de ses principes. Ainsi [a] Prudence rit de cette pudeur si délicate, de cette extrême horreur du sang, de cette piété qui se plaisoit dans le mouvement & le carnage de l'Arêne, de ces regards sacrez, avides de morts & de

[a] . . . *pectusque jacentis,*
Virgo modesta jubet converso pollice rumpi.
Ne lateat pars ulla animæ vitalibus imis,
Altius impresso dum palpitat ense secutor.
Prud

blessures, dont on y faisoit un cruel trafic, de ces ornemens si respectables que l'on revêtoit pour joüir de la cruelle adresse des hommes, de ces ames tendres & compatissantes, qui se reveilloient aux coups les plus sanglans, tressailloient de joie toute les fois que le couteau se plongoit dans la gorge d'un malheureux, & enfin de ces vierges modestes, qui par un signe fatal décidoient des restes de la vie d'un Gladiateur.

Elles étoient placées avec la même distinction à toutes les especes de Jeux publics. Peut-être même il y avoit lieu de penser, que l'abus qui se mêle insensiblement dans

les choses les plus saintes, n'étoit point ce qui avoit amené un usage si peu conforme en apparence à l'état des Vestales, & que les Magistrats, tant pour la gloire de la Nation, que pour la satisfaction du Peuple, dans cette assistance générale de tous les Ordres de l'Empire, qui devenoit comme un second spectacle, avoient crû que rien ne pouvoit donner plus d'éclat à leurs Fêtes & à leurs Jeux, que la présence de leurs Vestales. C'étoit sans doute pour leur faire honneur, que l'Arrêt, que le Sénat avoit rendu au sujet de quelques Prêtres de Jupiter, portoit que Livie auroit sa place dans le banc

des Vestales, toutes les fois qu'elle assisteroit aux spectacles. (*a*) Peut être aussi que cette Impératrice, qui s'étoit toûjours piquée de regularité, n'étoit pas fâchée de se voir confondre parmi des filles consacrées aux Dieux, & qui faisoient une profession particuliere de chasteté. Il paroît que jusqu'à Néron, elles n'avoient pas eu la liberté d'assister aux exercices de la Lutte, & que cette assistance qui avoit été jusques là un privilége particulier des Prêtresses de Cérès, avoit donné occasion à Neron d'y inviter les Vestales, pour ne leur lais-

[a] Tacit. L. IV.

ser rien à désirer du côté des distinctions. (*a*)

Numa Pompilius, qui dans leur Institution les avoit dotées des deniers publics, comme je l'ai remarqué, assigna des terres particulières, selon quelques-uns, sur lesquelles il leur attribua des droits & & des revenus. L'esprit de l'Instituteur étoit de les dégager d'une infinité de soins de la vie, & de leur en assûrer toutes les commoditez, non seulement pour les mettre plus en état de vaquer au service & aux Mysteres Divins, [ ] mais de leur procurer cette

(a) Suetone. Néron. c. xii.

[b] *Ut assiduè Templi Antistites essent.* Tite Live. 1.

distinction qui est attachée à tous les établissemens, qui aïant été fondez par la liberalité des Puissances, ne sont plus à charge au public.

Dans la suite des tems, elles eurent quantité de fondations & de legs Testamentaires, [a] en quoi la pieté des particuliers étoit d'autant plus excitée que le bien des Vestales étoit une ressource assûrée dans les nécessitez publiques [b] Auguste, qui s'appliqua particuliérement à augmenter la majeste de la Religion, crut que rien ne con-

[a] *Agros etiam Virginibus & Ministris deficientium voluntate legatos*, &c. Symmachus.

[b] *Cum populo & Virginibus sacris esset annona.*

tribuëroit davantage au deſſein qu'il en avoit, que d'accroître en même tems la dignité & le revenu des Veſtale. [a] Mais outre les donations communes à tout l'Ordre, on faiſoit encore des dons en particulier aux Veſtales. Quelquefois c'étoit des ſommes d'argent conſiderables. Cornelia, ſelon Tacite, [b] aïant été miſe à la place de la Veſtale Scantia, reçut un don de deux mille grands ſeſterces, par un Arrêt qui fut rendu à l'occaſion d'une élection nouvelle d'un Prêtre de Jupi-

[a] *Socerdotum & dignitatem & commoda auxit præcipue Veſtalium.*

[b] *Corneliæ Virgini quæ in locum Scantiæ capiebatur H. S. vicies dedit.*

ter. Il y en avoit donc de plus opulentes les unes que les autres, & qui par consequent étoient en état de se distinguer par un plus grand nombre d'esclaves, de se montrer en public avec plus de faste, & de mieux soutenir au dehors la dignité de l'Ordre. C'est ce qui donna lieu dans la suite à toutes ces déclamations des Peres contre l'abus de tant de richesses, que le progrez des tems avoit accumulées. *Non religiosè utebantur iis quæ Religionis jure defenderent.*

C'étoit cependant ces mêmes filles qui remettoient, pour ainsi dire, la pieté sur les voyes, & faisoient des leçons

çons aux Ministres mêmes de la Religion à certains jours de l'année, elles alloient trouver le Roi des sacrifices, qui étoit la seconde personne de la Religion ; elles l'exhortoient à s'aquiter scrupuleusement de ses devoirs, c'est-à-dire, à ne pas négliger les sacrifices, dont la providence des Dieux l'avoit chargé ; à se renfermer lui-même dans les obligations de son état, qui l'écartoit de toutes les affaires civiles ou militaires ; à annoncer au peuple le véritable culte, & à ne traiter avec lui que de ce qui concernoit les sacrifices & les mysteres ; à se maintenir dans cet esprit de moderation & de recueil-

lement, que demandoit de lui la Loi de son Sacerdoce; à se tenir sans cesse sur ses gardes, & enfin à veiller sur lui-même & sur le service des Dieux. [*a*] C'est sans doute à quoi Virgile fait allusion, lorsqu'une de ces Nymphes qui, de navires qu'elles étoient, avoient été changées en Divinitez marines, vient donner avis à Enée, que le jeune Ascagne étoit enfermé dans les murs de sa nouvelle ville au milieu des armes & des troupes Latines; que déja la Cavalerie des Arcadiens jointe á celle d'Etrurie, s'étoit campée aux postes qu'on lui

[a] *Vigilas ne Rex? Vigila.*

avoit marquez ; que Turnus étoit résolu de leur opposer des troupes, pour les empêcher de joindre le camp, & que le jour suivant il se devoit se faire un furieux carnage des Rutulois.

Vigilas ne Deûm gens
Ænea? Vigila & velis immitte rudentes,
Nos sumus Ideæ sacro de vertice pinus,
Nunc pelagi Nymphæ classis tua.

Sur quoi Servius ajoute, *verba sunt sacrorum, nam Virgines Vestæ certa die ibant ad Regem sacrorum & dicebant, vigilas ne Rex? Vigila.*

Mais si les remontrances des

Veſtales avoient de l'onction & de l'autorité, la credulité des Romains attachoit encore plus d'éficace à leurs prieres & à leurs ſacrifices. Ciron dans la défenſe de Fonteius, a ramaſſé tout ce qui pouvoit ſervir à ſa juſtification, mais de tous les chefs qui établiſſent ſa confiance, il n'y en a point qu'il trouve plus propre à toucher ſes Juges, que l'état de la ſœur de Fonteius, qui ſe trouvoit alors une des Veſtales. Il ne croit pas que des Juges puiſſent réſiſter à des prieres capables d'appaiſer les Dieux; qu'on puiſſe enlever à une Veſtale un frere d'autant plus cher, que le ſacrifice qu'elle a fait

aux Dieux de sa Virginité, ne lui permet plus de se procurer de plus douces consolations. Craignez, dit-il, au Senat, que les cris continuels d'une Vestale, qui se plaindra de la rigueur de vos Jugemens, n'ébranlent les Autels de la Déesse, que les larmes d'une sainte fille n'éteignent ce feu éternel qu'elle a conservé par tant de soins & par tant de veilles; qu'elle ne leve inutilement vers vous ces mêmes mains qu'elle tend au Ciel pour le salut de l'Empire. Qu'il ne soit pas dit pour la gloire & pour la dignité de la Nation, que vous avez eu plus d'égard aux ménaces de vos ennemis, qu'aux plain-

tes & aux prieres d'une Vestale. [*a*]

Cette médiation qu'on leur attribuoit entre les Dieux & les hommes, aussi bien que ce respect que les personnes les plus constituées en dignité, affectoient pour le caractere des Vestales, ces liaisons que le sang leur donnoit avec tout ce qu'il y avoit de plus grand dans l'Empire & le fond de leur Etat, qui supposoit beaucoup de pieté & de désinteressement avoient établi avec la confiance publique, cet usage de se servir de leur minis-

[a] *Postremò prospicite, Judices, id quod ad dignitatem Papæ Romæ maximè pertinet, ut plus apud vos preces Virginis Vestalis quam minæ Gallorum valuisse videantur.* Cic.

tere dans les affaires les plus deſeſperées, pour les reconciliations les plus délicates, & dedépoſer entreleurs mains les choſes les plus ſaintes. Ce n'eſt pas que leur négociation n'échoüât quelquefois Ce fut en vain que Vitellius ſe ſervit d'elles pour demander la paix à ſon ennemi, ou le tems de déliberer ; en vain il conſeilla au Senat de les envoier avec des Députez pour traiter avec les Flaviens. (*a*) Cet Empereur ne put éviter la mort ni l'ignominie.

Ceſar avoit été plus heureux que lui. L'entremiſe des Veſ-

[a] *Suaſit Senatui ut legatos cum Virginibus Veſtalibus mitterent pacem aut certe tempus petituros.*

tales l'avoit reconcilié avec Silla, qui n'aïant pû le détacher de Cornelia fille de Cinna, laquelle il avoit épousé en secondes nôces, (a) & ne doutant point qu'il n'eût pris un parti opposé au sien, le dépoüilla de tous ses avantages, & avoit résolu de le perdre entierement. Ce qu'il avoit refusé à ses meilleurs amis, & aux personnages les plus considerables de Rome; il l'accorda à la priere des Vestales, leur sollicitation l'emporta sur sa crainte & sur ses présentimens mêmes. Silla, dit Suetone, soit par inspiration, soit par conjecture, après avoir pardonné à

[a] Suet.

Cesar, s'écria devant tout le monde qu'on pouvoit s'applaudir de la grace qu'on venoit de lui arrcher ; mais que l'on sçut au moins que celui, dont on avoit si fort souhaité la liberté & le salut, ruîneroit le parti des plus Puissans de Rome, & de ceux-là mêmes qui s'étoient joints avec les Vestales, pour parler en sa faveur, & qu'enfin dans la personne de Cesar, il s'élevoit plusieurs Marius. Cette déference pour les Vestales dans un homme tel que Silla, & dans un tems de trouble, où les droits les plus saints n'étoient point à l'abri de sa violence, rencherissoit en quelque sorte sur cet ex-

trême reſpect des Magiſtrats pour les Veſtales, devant leſquelles, comme je l'ai remarqué, ils avoient accoûtumé de baiſſer les faiſceaux. (*a*) Cet eſprit d'injuſtice & de cruauté, qui regnoit dans les proſcriptions, reſpectoit encore les Veſtales : & le génie de Marius & de Silla trembloient devant ce petit nombre de Filles. Peut être ne les ménageoit on que pour ne pas ſoulever le peuple, qui à leur égard étoit ſuſceptible de toutes les ſuperſtitions.

Qu'un eſclave en effet ſe fut ſauvé de la maiſon de ſon Maître, pourvû cependant

(a) *Magiſtratus ſuos faſces ſubmittunt.* Seneque.

qu'il ne fût pas encore sorti de Rome, le Peuple étoit persuadé, que les prieres ou les charmes des Vestales étoient capables de l'arrêter. L'esclave retenu, se trouvoit subitement dans je ne sçai quel trouble, & ne pouvoit sortir du lieu où la priere de la Vestale l'avoit ratrapé. Cette superstition regnoit encore du tems de Pline. (*a*)

C'étoit particulierement depuis les guerres civiles, que l'autorité des Vestales s'étoit accruë, & qu'elles entroient dans une infinité de choses indépendantes de la Religion.

[a] *Vestales nostras hodie credimus nondum egressa urbe mancipia fugitiva retinere in loco precationibus.*

Elles étoient dépositaires des Testamens & des Actes les plus secrets. Cesar, à son retour d'Espagne, dans le tems que selon l'ancienne coûtume, il se tint hors de la ville, avant que de triompher, c'est-à-dire, dans le séjour d'un mois qu'il fit dans le Lavican une de ses maisons de plaisance, avoit fait son testament, qu'il déposa entre les mains des Vestales, d'où il fut tiré après le meurtre de ce grand homme, pour être ouvert & lû tout haut en la maison d'Antoine à la requête de Lucius Pison son beau pere. (a)

[a] *Recitatur testamentum ejus quod in Lavicano suo fecerat demandaveratque Virgini Vestali maximæ.*

Auguste avoit tenu la même conduite à l'égard du sien; il l'avoit remis entre les mains des Vestales avec deux Codicilles écrits en partie de sa main, & en partie de la main de Polybius & d'Hilarion ses affranchis, avec trois autres écrits qu'il avoit signez & qui aussi bien que la disposition de son testament, furent ouverts & lûs en plein Senat. Dion y ajoute un quatriéme volume qu'Auguste avoit fait en faveur de Tibere, où étoient contenus les moiens de gouverner l'Empire, & quelques préceptes pour le bien de la Republique. (*a*)

(a) Εσεκομιτη δε κ βιβλια τεσσαρα κ αυτ ο δρυιος αγεγνω.

Peut-être que rien ne fit plus de tort à Auguste que la violence avec laquelle il tira du Temple de Vesta le testament d'Antoine. Titius & Plancus hommes Consulaires avoient été amis particuliers d'Antoine, ils n'avoient rien oublié pour empêcher que Cleopatre ne le suivit dans la guerre qu'il eut contre Auguste, où ce malheureux Capitaine fut contraint de se donner la mort. Cleopatre de son côté s'en étoit ressouvenuë dans toutes les occasions, & la chose de sa part avoit été poussée avec tant d'aigreur, que Titius & Plancus, pour n'être plus exposez à ses ressentimens, s'étoient venus

endre à Auguſte. Ils lui ap-
rirent, entr'autres choſes,
u'Antoine avoit fait ſon teſ-
ament, & qu'il y avoit une co-
ie entre les mains des Veſta-
es. Auguſte, abuſant de ſon
utorité, alla au Temple &
e demanda. On refuſa de le
lonner, mais on lui laiſſa la
iberté de l'aller prendre où
l étoit. Auſſi-tôt il aſſembla
e Senat, & le leut publique-
nent. Une démarche auſſi vio-
ente, ſur tout avec des filles
u'Auguſte avoit particulie-
nent honorées, (a) bleſſa tous
es honnêtes gens, & on trou-
a étrange, que du vivant mê-
ne d'un homme, on agit con-
re lui ſur la diſpoſition de ſes

[a] Suet.

volontez, qui ne doivent être executées qu'après sa mort.

Ces sortes d'évenemens étoient rares, & au lieu de faire tort aux Vestales, ils n'arrivoient en quelque maniere, que pour mieux faire sentir, par le murmure public, ce respect religieux qui s'étoit généralement établi pour elles, on les associoit, pour ainsi dire, à toutes les distinctions établies pour honorer la vertu. Elles étoient enterrées dans le dedans de la ville; honneur rarement accordé aux plus grands hommes, & qui avoit fait la plus grande illustration des familles de Valerius & de Fabricius. Cet

(a) Plutarq.

honneur

honneur passa même jusqu'à ces malheureuses filles qui avoient été condamnées au dernier supplice. Elles furent traitées en cela, comme ceux-là même qui avoient merité l'honneur du triomphe, & soit que l'intention des Législateurs eût été telle, soit que le hazard, c'est-à-dire, le concours des circonstances eût favorisé l'opinion que l'on avoit sur cela, on crut avoir trouvé dans le genre de leur supplice, le moïen de concilier le respect dû à leur caractere, & le châtiment que méritoit leur infidelité. Pourquoi, dit Plutarque, n'avoir point d'autre punition que d'enterrer toutes vives ces

Vierges sacrées, qui se sont laissées corrompre ? N'est ce point, parce qu'on a accoûtumé de brûler les corps des morts, & qu'il ne seroit ni juste, ni raisonnable d'emploïer le feu dans l'inhumation de ces mêmes filles qui avoient deshonoré le feu divin ? Mais aussi il n'est pas permis d'ôter la vie à des personnes consacrées aux Dieux par les plus saintes & les plus religieuses Cérémonies, ni de porter sur elles des mains violentes. On a donc trouvé un temperament, pour rendre leur supplice plus doux & plus humain, & par lequel on puisse dire qu'elles se font mourir elles-mêmes. Le respect que

l'on avoit pour elles survivoit en queque sorte à leur supplice. En effet, il étoit suivi d'une crainte universelle & superstitieuse, qui avoit donné lieu à des prieres publiques qui se faisoient tous les ans sur leurs tombeaux, pour en appaiser les ombres irritées. (*a*)

(a) Plut. Qu.





LE SUPPLICE des Vestales.

A EXAMINER sérieusement tout ce que l'Institution des Vestales exigeoit de la pureté de leurs mœurs, & à considerer particulierement toutes les circonstances de leurs châtimens & de leur supplice ; je ne sçai si on ne trouve point une espece de compensation avec les honneurs attachez à leur état, & avec toute la gloire qu'elles recueilloient de leur bonne conduite. Rien même n'étoit plus hazardé que de porter

trop loin la rigueur de la Loi, lorsqu'on songeoit si peu à donner des bornes à leur liberté.

La condition des Vestales étoit trop brillante pour ne pas engager quelques-uns par goût & par vanité à tenter quelque avanture dans le Temple de Vesta. Catilina & Neron hommes dévoüez à toutes les nouveautez hardies, sur tout en matiere de crimes, ne furent pas les seuls qui entreprirent de les corrompre. Parmi celles que la vivacité des passions, le commerce des sentimens, ou les recherches trop pressantes jettérent dans le dernier des malheurs, il y en a eu quelques-unes trop

indiscretes, & qui, ne se ménageant point assez à l'exterieur, donnerent lieu de les soupçonner & d'approfondir leur conduite. Quelques autres ou trop puissamment sollicitées par leur temperament, ou cherchant peut-être à se mettre à l'abri des soupçons par le choix de personnes obscures n'échapperent point à la perquisition des Pontifes. Floronie fut convaincue d'être tombée dans le désordre avec Lucius Cautilius, Secretaire de ceux qu'on appelloit les petits Pontifes. (*a*)

Quelques-unes se condui-

(a) *Cautilius scriba Pontificum quos nunc minores Pontifices appellant cum Floronia stuprum fecerat.* Tit. Liv.

firent avec tant de précaution & de mystere, que leur galanterie, pour me servir des termes de Minutius Fœlix, quoique dans un sens different, fût ignorée même de la Déesse Vesta, *Vesta sane nesciente.* Ce ne fut pas leur bonne conduite, qui les mit à couvert des châtimens, mais un rafinement de passion occupée à sauver les apparences, & à prévenir les inconveniens, & elles furent plus heureuses que sages. (*a*)

Marcia qui avoit eu longtems un commerce secret avec un Chevalier Romain, & qui n'avoit aimé que lui, se dé-

(a) *Impuritatem fecerit non castitas tutior, sed impudicitia fœlicior.* Minut. Fel.

roboit à la rigueur de la Loi, [*a*] si dans une affaire où il n'étoit pas précisement question d'elle, on n'eut pas donné commission à Lucius Cassius de revoir le procez de quelques Vestales, & de corriger la mollesse du grand Pontife. Il étendit ses ordres trop loin, il enveloppa une infinité de personnes dans les recherches, & fut si ardent dans la poursuite des complices, que non seulement il fit périr tout ce qu'il y eut de personnes convaincües, mais même de soupçonnées. (*b*)

(*a*) Dion Cassius.

[*b*] Μαρκια μὲν ἔτη τε καθ' αυτην προς ἕν τινα ιππεα ηχυνθη και διελαβεν ει μη περιεζητηζει ἐπι τῶν ἀλλων επι πλειων αρθεια καὶ

Licinia & Emilia ne garderent pas tant de mesures; chacune d'elles eut pendant quelque temps le Frere de l'autre pour Amant. L'interêt du plaisir, & cette espece d'alliance les avoit unies; le changement de Galants & l'émulation les broüilla : elles se déchirerent l'une & l'autre, & fortifierent les soupçons que quelques-uns avoient de leur conduite. [a] Le silence du Public les rendit plus hardies, & bien-tôt après elles n'eurent presque plus de ména-

ἐκείνη προσκείτελαβεν ... δια τȣτο καὶ κολαβε μονων των λεγχθεντων αλλα καὶ τῶν ἄλλων παντων των ασιαθεντων μισει τȣ συμβεβηκοτος εποιησαντο.

[a] Dans les Excerpta de Dion traduits par Mr. de Valois.

gement; elles ne consulterent que leur goût & leur vivacité; elles ne craignirent point les piques & la jalousie de leurs Amants, l'éclat sur cela eut été dangereux pour eux-mêmes, il n'y avoit que les Délateurs à craindre; elles crurent y pourvoir par leur attention à les prévenir; elles s'assûrerent du silence de quelques-uns par leurs caresses, & mirent leurs crimes à couvert par la complicité, jusqu'à ce qu'enfin un Esclave qui avoit été dans leur confidence, soit que l'esperance qu'il avoit d'être affranchi par là eût été trompée, soit qu'il ne cherchât qu'à satisfaire la malignité, attachée

à sa condition, se porta pour Délateur de ces malheuseures Filles, & donna le mouvement à une affaire cruelle, qui non seulement fit périr trois Vestales, mais qui, par le progrez de leurs faveurs, enveloppa dans leur infortune, un grand nombre de personnes de consideration, & mit, au rapport de Dion Cassius, toute la Ville dans l'intrigue & dans le trouble. [a]

[b] Les Pontifes étoient leurs Juges naturels. La Loy se soumettoit à leur perquisition toute leur conduite. C'étoit le Souverain Pontife qui

[a] Ἥ τε πόλις ἅπασα ἀπ' αὐτῶν ἐταράχθη.

[b] *Arbitri & exactores sunt ex lege Pontifices.*

prononçoit l'Arrêt de condamnation. La Vestale Postumia, dit Tite-Live, fut obligée de se justifier contre les accusations qui furent intentées contre elle. Le Souverain Pontife, qui rapportoit l'affaire dans le Conseil des Prêtres, ne trouva point lieu de condamnation, elle reçut de sa part de sévéres réprimandes; il lui fit un crime des amusemens du monde, & à la place du luxe & des agrémens étudiez, il lui ordonna d'avoir une application continuelle à regler son exterieur sur la sainteté de son état. (*a*) Le Souverain

[a] *Procollegii sententia Pontifex maximus abstinere jocis, colique sancte potiùs quàm scite jussit.* Tit. Liv.

Pontiſe ordonnoit à l'Aſſemblée du Conſeil ; il avoit droit d'y préſider, mais ſon autorité n'avoit point de lieu ſans une convocation ſolemnelle du College des Pontiſes. La conduite, que Domitien garda, dans le procès qu'il fit faire de la Veſtale Cornelia, parut une tyrannie, & un abus de la Souveraineté, lorſqu'il traîna le Conſeil dans ſa maiſon d'Albane, au lieu d'une Aſſemblée juridique dans le Palais des Empereurs, qui étoit regardé en quelque ſorte, comme porion du Temple de Veſta. (*a*)

(a) *Pontificis Maximi jure, ſeu potiùs tyranni, licentia Domini, reliquos Pontifices non in Regium, ſed in Albanam villam convocavit.*

On ne s'en tint pas toûjours cependant aux Jugemens, qui avoient été rendus par le Conseil Souverain des Pontifes. Le Tribun du Peuple avoit droit de faire ses répresentations, & le Peuple de son autorité cassoit les Arrêts, où il supçonnoit que les Ordonnances pouvoient avoir été blessées, & où la brigue & la cabale lui paroissoient avoir part. Sextus Peduceus Tribun du Peuple accusa Metellus grand Pontife, & tout le College des Pontifes, d'avoir mal jugé l'inceste des Vestales dont j'ai parlé; de trois qui avoient été jugées, on n'en avoit condamné qu'une. Le Peuple commit Lucius Cassius, cet hom-

me ſi renommé par ſa ſévérité, & dont le Tribunal étoit appellé l'écüeil des accuſez, [a] *ſcopulum reorum*, on informa de nouveau contre les Veſtales.

On gardoit dans la procedure une infinité de formalitez ; on ſuivoit tous les indices ; on écoutoit tous les Délateurs ; on les entendoit elles-mêmes ; & lorſque l'Arrêt de mort étoit rendu, on ne le leur ſignifioit point d'abord. On commençoit à leur interdire tout Sacrifice & toute participation aux Myſtéres. [b] On leur défendoit de

[a] Valer. Max.

[b] *Inſimulata deinde apud Pontifices ab indice ſerræ cum decreto eorum juſſu eſſet ſacris abſtinere.*

faire aucune disposition à l'égard de leurs esclaves, ni de songer à leur affranchissement, parce qu'on vouloit les mettre à la question, pour en tirer quelques éclaircissemens & quelques lumieres, (*a*) & qu'en effet les esclaves, devenuës personnes libres par leurs affranchissemens, ne pouvoient plus être appliquées à la question. Ce fut une précaution, dont se servit Milon accusé du meurtre de Clodius, pour détourner des dépositions, qui ne lui auroient pas été favorables; il écarta par la liberté qu'il donna à ses esclaves, des témoins d'autant plus dangereux, que

(a) *Familiamque in potestate habere.*

tous eſclaves étoient preſque Délateurs nez de leur Maître, du moins leurs dépoſitions entrerent preſque toutes dans les affaires que l'on ſuſcita aux Veſtales, ou qui leur furent attirées par leur libertinage. Quelques-unes furent admiſes à dès preuves ſingulieres de leur innocence, & placerent leurs dernieres réſources dans la protection de leur Déeſſe.

C'eſt une choſe mémorable, dit Denis d'Halicarnaſſe, queles marquesde protection, que la Déeſſe a quelques fois données à des Veſtales fauſſement accuſées, choſe à la vérité qui paroît incroïable, mais qui a été honorée de la Foi

des Romains, & appuïée des témoignages des Auteurs les plus graves. Ceux qui ont cultivé cette Philoſophie qui apprend à ne point reconnoître de Dieux, ſi cependant une étude ſi dangereuſe peut s'appeller Philoſophie, rejettant tout ce que les Grecs & les Barbares alleguent de l'aſſiſtance des Dieux, regarderent ces évenemens merveilleux, comme pures fictions de gens qui cherchent à nous impoſer, ils ne peuvent penſer qu'il y ait des Dieux, qui prennent ſoin des affaires des hommes ; ceux au contraire qui croient que les ſoins de ce monde ne ſont pas indignes de la Divinité, qu'il y a dans le Ciel

une Juſtice qui pourſuit les méchans & qui favoriſe les bons, préparez déja par le reſpect avec lequel ils ont reçû une infinité d'évenemens conſacrez, n'auront pas de peine à ajoûter foi à ce que je vais rapporter du ſecours & de la puiſſance de Veſta. Le feu s'étant éteint par l'imprudence d'Emilia, qui s'étoit repoſée du ſoin de l'entretenir ſur une jeune Veſtale, qui n'étoit point encore faite à cette extrême attention, que requeroit le Miniſtere, toute la Ville en fut dans le trouble & dans la conſternation; le zéle des Pontifes s'alluma; on crut qu'une Veſtale impure avoit approché le Foyer ſacré; lorſ-

qu'Emilie, sur qui le soupçon tomboit, & qui en effet étoit responsable de la négligence de la jeune Vestale, ne trouvant plus de conseil ni de réssource que dans son innocence, s'avança en présence des Prêtres & du reste des Vierges, & s'écria, tenant l'Autel embrassé, O! Vesta gardienne de Rome, si pendant trente années j'ai rempli dignement mes devoirs, si j'ai traité tes Mystéres sacrez avec un esprit pur & un corps chaste, secoure-moi maintenant, n'abandonne point ta Prêtresse, sur le point de périr d'une maniere cruelle; si au contraire je suis coupable, détourne & expie par mon supplice le

déſaſtre dont Rome eſt ménacée. Elle arrache en même-temps un morceau du Voile qui la couvroit. A peine l'avoit elle jetté ſur l'Autel, que les cendres froides ſe réchaufferent, & que le Voile fut tout enflammé, &c. Ce ne fut pas là le ſeul miracle, dont l'Ordre des Veſtales s'eſt prévalu pour la juſtification de ſes Vierges.

Numa, qui avoit tiré d'Albe les Myſtéres & les Cérémonies des Veſtales, y avoit pris auſſi les Ordonnances & les Loix, qui pouvoient regarder cet Ordre Religieux, ou du moins en avoit conſervé l'eſprit. Une Veſtale tombée dans le déſordre devoit expirer ſous

les verges. Dans l'affaire d'Islie, les Juges, qui avoient compris le trouble & la colere d'Amulius, se composerent sur ses sentimens, condamnerent la Fille même de leur Roy à subir cette espece de supplice. (a) Numa crut également digne de mort, celles qui auroient violé leur pudicité, mais dans un supplice different; il se contenta simplement de les faire lapider sans aucune forme ni appareil de supplice (b) Festus dit que le crime des Vestales étoit puni de mort, sans spécifier le genre de supplice. Il ajoûte,

(a) Ῥάβδοις αἰκισθεῖσαν ἀποθανεῖν.
(b) *Incestam lapidibus obrui.*
In Cedreno scriptum. Lipse.

sur le rapport de Caton, dans son discours des Augures, que la Loy, qui en ordonnoit le châtiment, étoit attachée à la porte du Temple de la Liberté & fut consumée par un incendie. (*a*) Séneque, dans ses Controverses, nous parle d'une Vestale, qui, pour avoir soüillé sa pureté, fut précipitée d'un rocher : (*b*) Mais je ne sçai s'il faut mettre cette espece de châtiment au nombre des supplices, dont on s'est servi à l'égard des Vestales, ou si ce n'est point une pure supposition de Séneque,

(a) *Lex fixa in atrio libertatis, cum multis aliis legibus incendio consumpta est, ut ait M. Cato.* Festus.

(b) *Incestam de saxo dejici.* Sen.

pour rendre la Déclamation plus brillante, & plus ingénieuſe. Cette Veſtale, ſelon lui, ſur le point d'être précipitée, invoqua la Déeſſe, & tomba même ſans ſe bleſſer, quelque affreux que fut le précipice ; ou plûtôt elle ne tomba point, elle deſcendit & ſe retrouva preſque dans le Temple. Malgré cet évenement où la protection de Veſta étoit ſi marquée, on ne laiſſa pas de la vouloir ramener ſur le rocher, & de lui vouloir faire ſouffrir une ſeconde fois la peine, qui avoit été portée contr'elle. On traita ſon invocation de ſacrilege : On ne crut pas qu'une Veſtale, punie pour le fait d'incontinence,

continence, pût nommer sa Déesse sans crime : On envisagea cette action comme un second Inceste Le Feu sacré, ne parut pas moins violé sur le rocher, qu'il l'avoit été sur les Autels : On regarda comme un surcroît de puition qu'elle n'eût pû mourir. La Providence des Dieux, en la sauvant, la réservoit à un supplice plus cruel : C'est en vain qu'elle s'écrie, que puisque sa cause n'a pû la garantir du supplice, le supplice doit du moins la défendre contre sa propre cause : Qu'elle apparence que le Ciel l'eût secouruë si tard, si elle eût été innocente ? On veut enfin qu'elle ait violé le Sacerdoce, sans

quoi il seroit permis de dîre, que les Dieux auroient eux-mêmes violé leur Prêtresse.

Parmi les avis differens, que Séneque avoit ramassez à cette occasion, il n'y en eut que très-peu de favorables à la Vestale; mais si cet Exemple de châtimens dans la bouche d'un Déclamateur ne tire point à consequence pour établir les especes de supplices, qui servoient à la punition des Vestales, du moins nous découvre t-il dans quel esprit & avec quelle prévention les Romains regardoient en elles le crime d'incontinence, & jusqu'où ils poursuivoient la sévérité à cet égard. Domitien châtia diversement quelques-

unes de ces malheureuses Fille. (a) Il laissa à deux sœurs de la maison des Ocellates, aussi bien qu'à Varonille, la liberté de choisir leur genre de mort. [b]

C'est à Tarquin, qui avoit déja fait quelques changemens dans l'Ordre des Vestales, que l'on rapporte l'Institution du Supplice, dont on les punissoit ordinairement. Tarquin, dit Denis d'Halicarnasse, semble avoir établi le premier châtiment dont les Pontifes se sont servis à l'égard des Vestales convaincuës de libertinage, soit qu'il fût porté à cela par

(a) *Incesta Vestalium variè ac severè coërcuit.*

[b] *Ocellatis sororibus item Varonillæ liberum mortis permisit arbitrium.*

ſon propre mouvement, & dans le zéle du bien de la Religion, ſoit qu'il en eût reçû en ſonge l'ordre du Ciel, conformément à ce qui ſe trouva après ſa mort parmi les Oracles des Sybilles, au rapport de ceux qui ont traité les matieres de la Religion. Ce fut, ſous ſon Regne, ajoûte-t-il, que fut châtiée la Veſtale Pinaria fille de Publius, ainſi ſelon toutes les apparences, c'eſt au temps de la mort de cette Veſtale, qu'il faut placer l'époque de ces premiers Arrêts ſanglans qui condamnoient ces malheureuſes Filles, à être enterrées toutes vives. La Terre & Veſta n'étoient qu'une même Divinité;

celle qui a violé la Terre doit être enfermée & mourir toute vivante sous la terre. [*a*]

Le jour de l'execution étant venu, toutes les affaires, tant publiques que particulieres, étoient interrompuës. Toute la Ville étoit dans la préoccupation & le mouvement: Toute les Femmes étoient éperduës. Le Peuple s'amassoit de tous côtez, & se trouvoit entre la crainte & l'esperance sur les affaires de l'Empire, dont il attachoit le bon ou le mauvais succès au Supplice de la Vestale, selon qu'elle étoit bien ou mal jugée.

[a] *Quam violavit in illa,*
Conditur & Tellus Vestáque numen idem est.

Le grand Prêtre, suivi des autres Pontifes, se rendoit au Temple de Vesta. Là, il dépoüilloit la Vestale de ses Ornemens sacrez, qu'il lui ôtoit l'un après l'autre avec façon & Cérémonie, & il lui en présentoit quelques-uns qu'elle baisoit. (*a*] C'est alors que sa douleur & ses larmes, souvent sa jeunesse & sa beauté, l'approche du Supplice, l'espece du crime peut-être excitoient des sentimens de compassion, qui pouvoient balancer dans quelques-uns les interêts de l'Etat & de la Religion. Quoiqu'il en soit, on l'étendoit dans une espece de

[a] *Ultima Virgineis tum flens dedit oscula vittis.* Val. Flac.

Biere, où elle étoit liée & (a) envoloppée de façon que ses cris auroient eu de la peine à se faire entendre, & on la conduisoit dans cet état depuis la maison de Vesta jusqu'à la Porte Colline, auprès de laquelle, au dedans de la Ville, étoit une butte ou éminence qui s'étendoit en long & étoit destinée à ces sortes d'executions. On l'appelloit à cet effet le Champ execrable, *agger & sceleratus campus*; Il faisoit partie de cette levée, qui avoit été construite par Tarquin, & que Pline traite d'ouvrage merveilleux, [b] mais dont le terrain, par une

[a] Plut.
[b] *Opere imprimis mirabili.*

bizarrerie de la fortune, servoit à la plûpart des Jeux & Spectacles populaires, aussi-bien que la cruelle inhumation de ces Vierges impures.

[a] *Plebeïum in Circo positum est, & in aggere fatum.*

Les chemin du Temple de Vesta à la Porte Colline, étoit assez long: La Vestale devoit passer par plusieurs ruës & par la grande Place. [b] Le Peuple, selon Plutarque, accouroit de tous côtez à ce triste Spectacle, & cependant il en craignoit la rencontre & se détournoit du chemin. Les uns s'arrêtoient, les autres la suivoient de loin, & tous gar-

[a] Juven.
(b) *Per forum deferri.*

doient

doient un ſilence morne & profond. Denis d'Halicarnaſſe admet à ce Convoi funeſte les parens & les amis de la Veſtale, [*a*] ils la ſuivoient, dit-il, avec larmes.

Lorſqu'elle étoit arrivée au lieu du Supplice, l'Executeur ouvroit la Biére, & délioit la Veſtale. Le Pontife, ſelon Plutarque, levoit les mains vers le Ciel, adreſſoit aux Dieux une Priere ſecrette, qui apparamment regardoit l'honneur de l'Empire, qui venoit d'être expoſé par l'incontinence de la Veſtale. Enſuite il la tiroit lui-même, cachée ſous des Voiles honteux, & la menoit

[a] Ανακαλαομενων αυτας καὶ προπεμποντων φιλων τε καὶ συγγενων.

jusqu'à l'échelle qui descendoit dans la fosse où elle devoit être enterrée vive : Alors il la livroit à l'Executeur, après quoi il lui tournoit le dos, & se retiroit brusquement avec les autres Pontifes. Cette fosse formoit une espece de Caveau ou de Chambre creusée assez avant dans la terre ; on y mettoit du Pain, de l'Eau, du Lait & de l'Huile ; on y allumoit une Lampe ; on y dressoit une espece de lit au fond : Ces commoditez & provisions étoient mysterieuses ; on cherchoit à sauver l'honneur de la Religion, jusques dans la punition de la Vestale, & on croïoit par là se mettre à portée de pou-

voir dire qu'elle se laissoit mourir elle-même. Si tôt qu'elle étoit descenduë, on retiroit l'échelle, & alors avec précipitation, & à force de terre, on combloit l'ouverture de la fosse au niveau du reste de la levée.

Sanguine adhuc vivo terram subitura Sacerdos.

Etoit-elle débout, ou assise, ou couchée sur l'espece de lit, dont nous venons de parler, c'est ce qui ne se démontre pas clairement. Juste-Lipse sur ces paroles de Zonare, *lectulo posito*, semble décider pour cette derniere position.

Tel étoit le Supplice des

Vestales. Croiroit-on que l'injustice & la vanité même de quelques Empereurs se soit joüée jusques-là de la credulité des Romains & du sang de ces malheureuses Filles. Domitien, dit Pline, dans une de ses Lettres, haï & détesté de tout le monde, ne formoit que des desseins, & des sentimens violens: Il résolut de faire enterrer vive Cornelie Maximille Vestale, dans la seule pensée d'illustrer son siécle par cet exemple de sévérité. Il abusa du droit de Souverain Pontife, ou plûtôt il joignit la fureur d'un Tyran à cette licence effrenée que se permet l'autorité Souveraine, pour convoquer les autres

Pontifes, non dans son Palais, mais dans sa maison d'Albane. Là, par un crime aussi grand que celui qu'il vouloit punir, il déclara incestueuse cette malheureuse Vestale, sans la citer ni l'entendre, lui que l'inceste n'avoit jamais étonné, & qui non seulement avoit débauché sa Niéce, mais même avoit causé sa mort; elle étoit veuve & mourut dans de cruelles précautions, *vidua abortu periit.* Les Pontifes furent donc envoïez pour executer l'Arrêt qu'il avoit rendu contre Cornelie. Elle leva alors les mains au Ciel; elle invoqua tantôt Vesta, tantôt les autres Dieux, & parmi ses exclamations elle repeta

ſouvent ces paroles, Céſar me croit inceſtueuſe, moi dont les Sacrifices ont donné lieu à ſes Victoires & à ſes Triomphes. (*a*) On ne ſçait pas trop bien, ſi par ces paroles, ajoûte Pline, elle voulut flatter ou inſulter le Prince : Si le témoignage de ſa conſcience, ou le mépris pour l'Empereur les lui dicterent. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'elle ne ceſſa de les repeter juſqu'au lieu du Supplice : Elle y arriva, dirai-je innocente ? c'eſt ce que j'ignore, mais du moins avec tout l'appareil d'une criminelle. (*b*) Elle avoit été mi-

(a) *Me Cæſar inceſtam putat, quâ ſacrâ faciente vicit, triumphavit.*

(b) *Blandiens hæc an irridens ex fi-*

se en Justice sous les Regne-précedens, & ce ne fut que long-temps après que Domis tien s'avisa de revoir son procez, quoiqu'elle eut été justifiée à pur & à plein du crime qu'on lui avoit imposé. (a) Une circonstance qui arriva à sa mort ne parut pas au Public une légére preuve de son innocence. Les considérations humaines, lorsqu'elles agissent toutes seules, n'ont gueres lieu dans les derniers momens de la vie, & telle action, qui

ducia sui, an ex contemptu Principis dixerit, dubium est. Dixit donec ad supplicium nescio an innocens certe, tanquam nocens ducta est.

[a] *Corneliam Maximam absolutam olim, dehinc longo intervallo repetitam atque convictam defodi imperavit.* Suet.

se montre alors avec les dehors de la vertu, ne peut gueres être imputée qu'à la vertu même. Comme elle descendoit dans le caveau & que sa robe se fut embarrassée, elle se retourna & la releva. L'Executeur alors lui présenta la main, elle en rejetta l'offre avec indignation, & crut ne pouvoir l'accepter sans soüiller sa pureté, & se souvenant jusqu'à la fin des bienséances de son état, elle eut attention de ne tomber qu'avec modestie. *(a)*

[a] *Cùmque ei carnifex manum daret, aversata est & resiluit; fœdumque contagium quasi planè à casto puroque corpore novissima sanctitate rejicit; omnibusque numeris pudoris*, πολλην προνοιαν ειχεν ευσχημονως πεσειν.

La Loi qui, ſelon Feſtus, au rapport de Caton dans ſon diſcours des Augures, en ordonnoit le châtiment, condamnoit auſſi à expirer ſous les verges, ceux qui étoient convaincus d'être tombez dans le déſordre avec les Veſtales. (*a*) Ils étoient attachez par le cou à un poteau, ſelon Zonare, & expoſez dans la Place publique. (*b*) Il y a de quoi s'étonner que les Romains, que leur génie portoit à la ſuperſtition, & dont la credulité étoit extrême ſur les préſages, n'aïent point in-

(a) *Vir qui eam inceſtaviſſet, verberibus necaretur.*

(b) *Qui autem polluerint in lignum biceps, ſive in furcam collum injerunt in ipſo foro.*

terprété favorablement & regardé comme un avertissement du Ciel, de moderer à cet égard la rigueur des Arrêts, l'incendie qui consuma la porte du Temple de la Liberté, où étoient attachées les Loix & Inscriptions fatales, qui établissoient ce genre de Supplice. C'étoit sans doute un spectacle bien douloureux, que le Supplice d'un homme ainsi déchiré, & qui mouroit, pour ainsi dire, en détail, sous mille coups cruels, lorsque le soupçon de son crime étoit léger, & que la Tyrannie mettoit en execution toute la rigueur de la Loi. Celer, Chevalier Romain, accusé d'inceste avec Cornelie, fut condamné avec

elle, & battu de verges dans la Place des Assemblées ; au milieu des tourmens, il ne lui échappa jamais que cette parole, Qu'ai-je fait ? Je n'ai rien fait. (*a*) L'injustice & la cruauté achevoient de deshonorer Domitien ; il poursuivit même le Préteur Licinien, sous prétexte qu'il avoit caché dans ses terres une Affranchie de Cornelie ; & ceux qui avoient l'ordre secret de l'arrêter, lui firent entendre qu'il n'y avoit de ressource pour lui que dans l'aveu de son crime, & qu'il étoit perdu s'il songeoit à se justifier. Licinien profita de l'avis ; Hérennius Sénecion parla pour

(a) *Quid feci ? Nihil feci.*

lui dans son absence ; sa Harangue fut courte & ressembloit à ce mot d'Homere, [*a*] Patrocle est mort. D'Avocat, dit-il, je suis devenu Courier, j'apporte la nouvelle de l'évasion de Licinien. (*b*) Cette nouvelle fut si agreable à l'Empereur que sa joïe le trahit, & qu'il lui échapa de dire, Licinien nous a absous. (*c*) Il lui permit, au rapport de Pline, d'emporter tout ce qu'il pourroit de ses biens, avant qu'ils fussent exposez à l'encan : La retraite délicieuse, qu'il lui assigna pour son exil, fut regardée comme le prix de sa

[a] *Κεῖται Πάτροκλος.*

(b) *Ex advocato nuntius factus sum, recessit Licinianus.*

(c) *Absolvit nos Licinianus.*

diſcretion. (*a*) Nerva le tranſfera dans la ſuite dans la Sicile ; ce fut là que de Sénateur, il devint maître d'Ecole. Il y parut vêtu à la Grecque, parce que les Bannis, à qui on interdit l'eau & le feu, perdent le droit de porter la robe ; mais il ſe vangea de la fortune par les maximes & les réflexions qu'il eut lieu de débiter. Doit-on croire, ajoûte Pline, qu'il ait deshonoré tant d'érudition par un inceſte? Il eſt vrai qu'il l'a avoüé, mais qui ſçait ſi c'eſt la crainte ou la vérité qui lui ont arraché cet aveu ? (*b*)

[a] *Exilium molle velut præmium dedit.*

[b] *Sed incertum utrum, quia verum erat, an quia graviora metuebat, ſi negaſſet.*

La mort des Vestales devenoit un évenement considerable, par toutes les circonstances, dont elle étoit accompagnée. Elle se trouvoit liée par la superstition à une infinité de grands évenemens, qui en étoient regardez comme la suite. Sous le Consulat de Pinarius & de Furius, le Peuple, dit Denis d'Halicarnasse, fut frappé d'une infinité de Prodiges, que les Devins rejettoient sur les dispositions criminelles avec lesquelles s'exerçoit le ministére des Autels, toutes les femmes se trouvoient affligées de la peste, & sur tout les femmes grosses, elles accouchoient d'enfans morts, &

périssoient avec leur fruits. Les Prieres, les Sacrifices, les Expiations, rien n'appaisoit la colere du Ciel. Dans cette extrémité un Esclave accusa la Vestale Urbinia de sacrifier aux Dieux pour le Peuple avec un corps impur: On l'arracha des Autels, & aïant été mise en Jugement, elle fut convaincuë & punie du dernier Supplice.

Les exemples de cette espece de châtimens, où la Religion & la Politique se trouvoient interessées, étoient long-temps présens à l'esprit des Romains, & devoient naturellement passer dans une infinité d'actes & de monumens, qui en conservoient le

souvenir à la posterité ; & les Ecrivains n'avoient garde de ne pas relever un fait qui, quelque triste & horrible spectacle qu'il mit sous les yeux, ne laissoit pas d'être de quelque dignité dans l'Histoire, selon ces mêmes paroles de Pline, *ut qui illustrari sæculum suum ejusmodi exemplo arbitraretur.*

Il paroît qu'en recueïllant tous les noms de ces malheureuses Filles, qui se trouvent répandus en differens Auteurs, quelque modique que nous en paroisse le nombre, on peut s'y réduire avec confiance, & arrêter là ses recherches. Je ne veux pas dire que le nombre des libertines n'ait été

été plus grand ; mais à quelques Esclaves près, les Délateurs étoient rares ; le caractére des Vestales trouvoit de la protection. Le credit de Ciceron sauva la Vestale Fabia, sœur de Terentia sa femme, accusée d'adultére avec Catilina. Souvent la qualité des Complices imposoit ; la clemence de quelques Empéreurs négligea d'éclaircir la conduite de plusieurs Vestales. Suetone nous apprend que Vespasien & Titus userent d'une extrême moderation à cet égard. Les Pontifes, interessez à ménager l'honneur de la Religion, laissoient tomber la plûpart des accusations ; & je ne sçai quelle for-

tune, qui préside aux crimes, rejettoit souvent sur les moins coupables l'éclat & l'opprobre des punitions exmplaires. Voici les noms des Vestales qui furent condamnées, & que l'Histoire nous a conservées, Pinaria, Popilia, Oppia, Minutia, Sextilia, Opimia, Floronia, Caparonia, Urbia ou Urbinia, Cornelia, Marcia, Licinia Æmilia Mucia, Varonilla, deux sœurs de la maison des Ocellates, & quelques unes d'entr'elles eurent le choix de leurs Supplices; d'autres le prévinrent & trouverent moïen de se donner la mort. Caparonia se pendit, au rapport d'Eutrope. Floronia se tua elle-

même. Ce dernier parti fut pris par quelques-uns de ceux qui les avoient débauché. L'Amant d'Urbania, selon Denis d'Halicarnasse, n'attendit par les poursuites des Pontifes, & il se hâta de s'ôter lui même la vie.

Depuis l'Etablissement de l'Ordre des Vestales, jusqu'à sa décadence, c'est-à-dire, depuis Numa Pompilius jusqu'à Theodose, il s'est passé, au rapport des Chronologistes, mille ans ou environ. L'esprit embrasse facilement ce long espace de temps, & le même coup d'œil venant à se porter sur tous les Supplices des Vestales; & à les rapprocher en quelque sorte les uns

des autres, on se forme une image effraïante de la sévérité des Romains à cet égard, mais en examinant les faits plus exactement, & en les plaçant chacun dans leur temps, c'étoit beaucoup si chaque siécle se trouvoit chargé d'un évenement aussi terrible, dont l'exemple ne se renouvella peut-être dans la suite que pour sauver encore aux yeux du Peuple l'honneur des Loix & de la Religion.



LA DECADENCE de l'Ordre des Vestales.

L'Ordre des Vestales, du temps des premiers Empéreurs, étoit monté au plus haut point de consideration où il pût parvenir. Il n'y avoit plus pour elles qu'à en descendre, par ce droit éternel des révolutions qui entraînent les Empires & les Religions mêmes.

Ces jours arriverent enfin où la face de la terre devoit se renouveller, & que Dieu avoit préparez avant le commencement des Siécles, pour

l'execution de ses Desseins. La Providence qui, selon ses vûës secrettes, fait agir au dehors tantôt les passions aveugles des hommes, tantôt leur sagesse & leur politique, posoit les fondemens d'une Religion, contre laquelle rien ne pourroit prévaloir. L'entreprise étoit digne de Dieu. Il s'agissoit d'attaquer l'humanité dans ses interêts les plus chers; de donner du goût pour la douleur & l'opprobre; de briser l'idole des Sages & des Philosophes, l'orgüeil; de corriger la vertu même, de presenter, avec succès dans le merveilleux d'une nouvelle doctrine, de quoi revolter les sens & effraïer la raison.

Dieu se servit d'Auguste pour ébaucher ce grand dessein ; & cette Paix universelle qu'il établit, & pour laquelle le Temple de Janus fut fermé pour la troisiéme fois, n'étoit, selon les Peres, qu'un moïen qu'il ouvroit à la publication de l'Evangile, par la facilité aux Ministres de Jesus-Christ, de se porter dans les differentes Provinces, où la paix venoit d'établir le commerce des Nations.

Tibere proposa au Sénat, de mettre Jesus-Christ au rang des Dieux. La déclaration de Trajan rallentit la persécution, qui s'étoit élevée contre les Chretiens: Si elle ordonnoit de punir les Coupa-

bles, elle défendit de rechercher les Innocens. Adrien, au rapport de Lampride, voulut élever un Temple au Fils de Dieu, & ne fut détourné de son dessein, que par des vûës politiques, & pour ménager la foi que le peuple avoit pour les Oracles Il sauva la vie à une infinité de malheureux, que l'on abandonnoit, sans formalité, aux demandes & aux cris tumultuaires du peuple. Marc Aurele fit davantage; il poursuivit les Accusateurs, quelque zéle qui l'attachât aux ancienne Loix Romaines. Alexandre Sévére emploïa dans le Gouvernement de l'Etat, les regles mêmes de la Discipline

ne de l'Eglise; il éleva avec les Portraits d'Abraham, d'Orphée, d'Apolonius de Thyane, l'Image du Christ; il l'adoroit dans le secret de son Palais. (*a*) Les persécutions, à la vérité, se rallumoient de temps à autre, mais elles ne servirent qu'à multiplier les Chrétiens. Le zéle de la Religion dans les Puissances succeda à la fureur des Tyrans, & la Religion elle-même, pour ainsi dire, monta sur le Thrône avec les Empereurs. On se porta par dégrez à la déstruction de l'Idolâtrie, d'abord on ne renversa que les Temples, ou deshonorez par

(*a*) *Christum, Abraham & Orpheum, & hujusmodi Deos habebat.* Lamprid.

l'impudicité, ou soüillez par l'effusion du sang humain. Celui de Venus & celui d'Esculape n'échaperent point à la fureur d'un premier zéle. Les Sacrifices, l'Auguration, les Dédicaces souffroient de l'interruption, au rapport de Cassiodore. Sous Constantin, on brisoit impunément les Idoles; on ne voïoit presque plus que des Dieux mutilez, ou on ne s'y attachoit que par le prix de la matiere, ou la beauté de l'ouvrage: Ils passoient de l'Autel dans les cabinets des Curieux, & ce qui avoit fait la sainteté des Temples, ne servoit plus qu'au luxe des maisons particulieres.

L'honneur du Paganiſme n'étoit plus qu'entre les mains des Veſtales. Un préjugé antique, fondé ſur une infinité de circonſtances ſingulieres, continuoit à impoſer de leur part. Le reſpect des Dieux s'affoibliſſoit, & la vénération pour la perſonne des Veſtales ſubſiſtoit encore. On n'oſoit les attaquer dans l'Exercice de leurs Myſtéres. Le Sénat ne ſe fut pas rendu volontiers aux intentions du Prince : Il fallut le tâter long-temps, & le préparer par quelque entrepriſe d'éclat.

Après qu'Auguſte eut gagné la Bataille d'Actium, & fut entré en triomphe dans Rome, il conſacra une des

chambres du Senat, qui y fut depuis le lieu ordinaire des Assemblées : Il y posa, sur un Autel, une Statuë de la Victoire apportée de Tarente à Rome, & ce fut-là où se prêterent dans la suite les sermens de la Fidélité, qui étoit dûe aux Loix. Constance, selon S. Ambroise, avant même d'être régeneré par les eaux du Batême, crut que la vûe de ce même Autel soüilleroit son entrée dans Rome. Les ordres furent donnez, pour l'ôter du Sénat. Julien le rétablit dans la suite. Valentinien en négligea la démolition, soit qu'il en craignît l'entreprise, soit qu'il entrât dans l'esprit de Sym-

maque, à l'égard des Religions, *suus enim cuique mos, suus cuique ritus est.* Gratien plus zélé & plus hardi, ne se contenta pas d'abattre l'Autel de la Victoire, il se saisit des revenus destinez à l'entretien des Sacrifices. De-là ces Déclamations des Païens. Où prêterons-nous, dit Symmaque, les sermens de la Fidélité que nous devons à l'execution de nos paroles, & au maintien des Loix? La Religion n'aura-t-elle plus de frein contre le mensonge? Il est vrai que tout est plein de Dieu; le perfide ne trouvera pas d'asyle. Il est bon cependant de le frapper par quelque objet sensible & respectable. L'Autel

de la Victoire eſt le garant de l'union & de la foi publique. C'eſt lui qui donne à nos Arrêts leur force & leur autorité. Le Sanctuaire de la Juſtice ne ſera donc plus qu'un lieu profane, ouvert au parjure, à la honte des Princes, qui ne doivent leur fortune & leur repos, qu'à la Sainteté des ſermens.

Après la démolition de l'Autel de la Victoire, & ſur tout après l'abolition des priviléges & immunitez qui y étoient attachez, les Veſtales n'attendirent plus de ménagement de la part des Chrétiens : Elles crûrent bien que Gratien n'en demeureroit pas là, & qu'elles ſeroient en-

veloppées dans la persécution. L'évenement justifia leur crainte. Gratien cassa leurs priviléges: Il ordonna que le Fisc se saisiroit des terres, qui leur étoient léguées par les Testamens des particuliers. La rigueur des Ordonnances leur étoit commune avec tous les autres Ministres de l'ancienne Religion. Ceux, d'entre les Sénateurs, qui étoient encore attachez au Paganisme, en murmurerent publiquement: Ils voulurent en porter leurs plaintes au nom du Sénat. Symmaque fut député à cet effet, mais l'Audiance lui fut refusée. Le plus grand nombre des Sénateurs étoit Chrétien. Ceux-ci se crûrent

en droit de se plaindre à Valentinien de ce qu'on avoit voulu surprendre sa Religion, en lui présentant au nom de tout le Corps, une Requête, à laquelle ils étoient bien éloignez d'avoir part.

C'est sur cela que Symmaque s'écrie, qu'il est inutile de dévoüer sa chasteté au salut public ; de maintenir l'éternité de l'Empire, & la gloire de ses Armes, par l'appui des vertus & des prieres, si on n'entroit en societé des droits & des priviléges que les Loix conservent aux esclaves mêmes.

La révolution, dans une Religion, qui s'étoit fortifiée dans le cœur des Romains par

la prosperité de leurs Armes, avoit quelque chose de divin & de terrible. Symmaque n'oublia rien, pour en relever le préjugé. Ecoutez, dit cet Orateur Payen, en parlant aux Empereurs Valentinien, Theodose & Arcadius, Ecoutez Rome même qui vous parle par ma bouche, Peres de la Patrie; vous, dit-elle, respectez en moi une antiquité, que je ne dois qu'au culte que vous voulez abolir. Les Cérémonies, qui vous blessent, sont les mêmes, qui ont été pratiquées par vos Ancêtres. Ne troublez point la maniere dont j'ai vêcu jusqu'ici, sans avoir lieu de m'en repentir. Je suis libre; C'est cette

religion que vous attaquez, qui vous a soumis toute la terre: Ce sont ces Sacrifices qu'ont empêché Annibal de se rendre maître de mes Murailles, & les Gaulois du Capitole.

On n'épargnoit aucunes des répresentations qui étoient capables de toucher. On demandoit au moins la liberté de la religion. Qu'importe-t-il par quelle voïe on arrive à la connoissance de la verité? C'est le plus grand de tous les Mystéres. Il n'est pas possible qu'il n'y ait qu'un chemin pour y parvenir. Mais c'est une discussion, dit Symmaque, qu'il faut abandonner aux gens oisifs & tran-

quiles. La circonstance des temps ne nous permet aucune dispute, & ne laisse à nôtre disposition, que les larmes & les prieres. (*a*)

Tout cela n'étoit point sans réponse de la part des Chrétiens. S. Ambroise, qui étoit agréable à Valentinien, n'eut pas plûtôt appris tous les mouvemens que s'étoit donné le parti opposé, & qu'il y avoit eu une Requête presentée, qu'il fit ses rémontrances à l'Empereur, & le supplia d'ordonner qu'il lui fût remis une copie de la Relation

(a) *Quid interest quâ quisque prudentiâ verum requirat? Uno itinere non potest perveniri ad tam grande secretum, sed hæc otiosorum disputatio est; nunc preces non certamina offerimus.*

de Symmaque, afin que répondant à tous les chefs qu'elle contenoit, Valentinien se réservât à lui-même la connoissance du fait, & décidât selon sa foi, & les instructions énoncées dans sa réponse. Il attaque d'abord le raisonnement de Symmaque sur l'assistance des Dieux. Supposons, dit-il, que leur culte ait contribué à l'aggrandissement de l'Empire, Annibal n'adoroit-il pas les mêmes Dieux? Si les Sacrifices des Romains ont forcé les Dieux à se déclarer en leur faveur, les Sacrifices des Carthaginois n'ont-ils pas eu le désavantage d'être sans force & sans effet? Si au contraire les Dieux ont favorisé

leur parti, qu'à produit le culte & la pieté des ROMAINS? C'est à la valeur de Camille, que ROME doit la Victoire & les dépoüilles qu'elle remporta sur les Gaulois. Scipion a trouvé les honneurs du Triomphe non point au pié des Autels, mais dans le Camp même d'Annibal. Le Soldat ROMAIN a défait ce que les Dieux n'ont pû écarter. (a) S. Amberoise trombe ensuite sur les prétentions des Vestales; il ne permet de chercher à en maintenir les biens & les priviléges qu'à ceux qui ne connoissent à la chasteté d'autre appui, que les avantages de

(a) *Stravit virtus quos Religio non removit.*

la fortune, & n'imaginent point que l'innocence puisse se soutenir, si l'interêt n'est de la partie. Le goût de la pudicité, selon lui, n'avoit fait que très-peu de progrez. La molesse, le luxe, la consideration, tout ce qui flatte la vanité ne laissoit point envisager aux Vestales de dédommagement & de retour au Sacrifice, qu'elles étoient obligées de faire. La prescription même à la vertu, n'étoit point un tempérament qu'elles pussent goûter, & parmi tant de Filles Romaines, Vesta ne pouvoit compter que sur sept Vierges. (*a*)

C'est delà que les Peres pre-

(a) *Vix septem capiuntur puellæ.*

noient occasion de relever l'excellence & le grand nombre de Vierges Chrétiennes, & cherchoient par le contraste à animer la foi & la pieté des Romains. Celles-ci leur disoient-ils, c'est-à-dire, tout un peuple de Vierges, *plebem pudoris*, n'ont pour ornement de tête qu'un simple voile qui ne donne d'éclat qu'à leur modestie: Elles n'empruntent point les secours de l'art pour relever leur beauté: Elles ne s'étudient au contaire qu'à l'étouffer: Elles ignorent le luxe, & ne cherchent d'excès que dans la frugalité: les privilèges, les avantages de la fortune ne les flattent point: Elles se font violence, pour

se prêter aux soins de la vie, & n'en goûtent que mieux le recueïllement & la méditation.

A peine les Ordonnances de Gratien contre les Vestales avoient-t-elles été executées, que Rome se trouva affligée de la famine. Baronius croit que cette famine est celle que S. Ambroise dit être arrivée peu de temps avant qu'il écrivit ses Lettres, & dans laquelle il se plaint que, par une inhumanité odieuse, on avoit chassé de Rome tous les Etrangers. Cela ne paroît pas néanmoins s'accorder avec ce que dit ce Saint, que la famine, dont il étoit question, ne venoit d'aucune

ne sterilité, mais seulement de ce qu'on n'avoit point apporté de bled dans ROME; peut être parce que les vents n'avoient pas été favorables, au lieu que celle, dont il est parlé dans ses Offices, venoit de l'intemperie de l'air, & du défaut de la moisson. Quoiqu'il en soit, les Payens saisirent l'occasion de cette famine, pour fortifier leurs plaintes; & la superstition ne manqua pas d'en faire une application, qui lui parut naturelle. Nos Peres, dit Symmaque, ont doté les Vestales & les Prêtres; ils ont trouvé jusqu'ici dans leurs bienfaits une subsistance convenable, jusqu'à ce que d'injustes écono-

mes ont fait une indigne distribution des dépoüilles de la chasteté. (*a*) Delà cette famine universelle, & cette triste moisson, qui a trompé l'espérance de toutes les Provinces. Ne cherchons point dans la terre la cause de la sterilité. N'imputons rien aux Astres. Les Dieux ont enlevé aux hommes ce que l'on refusoit à leurs Ministres Ils ont obligé le peuple de recourir encore aux arbres sacrez de la Forêt de Dodone. Ce peuple n'a point été exposé à de pareils inconveniens, lorsque les biens de la terre lui étoient communs avec les Vestales.

(a) *Ad mercedem vilium bajulorum sacra castitatis alimenta verterunt.*

Les Peres se plaisoient à combattre le raisonnement des Payens à cet égard. Tantôt ils se rejettoient sur l'abondance de l'année, qui avoit suivi celle de la famine; tantôt sur les révolutions des temps. Au moins paroissent-ils étonnez, que les Dieux qui venoient de venger, disoit-on, par la disette, l'injure faite à leurs prêtres & à leurs Vestales, fussent dévenus si favorables l'année suivante, & eussent rendu avec usure les biens qu'ils avoient retenus; & que dans les temps mêmes de leur colere, l'abondance eut été si grande, dans quelques provinces de l'Empire, qu'elle eut invité les Barbares

à les venir piller. Que s'il étoit vrai que la ſterilité n'eût été causée qu'à titre de châtimens, ils trouvoient qu'il n'y avoit pas de juſtice à confondre l'innocent & le coupable ; & que la punition du Ciel ne devoit tomber que ſur les Chrétiens. Qu'après tout le dérangement des ſaiſons étoit un mal qu'on avoit éprouvé dans tous les temps, & que l'inconſtance des cauſes faiſoit celle des evenemens ; qu'avant qu'il fût queſtion de Veſta & du Feu ſacré, les années avoient differens dégrez de productions ſelon le plus ou le moins de temperature dans l'air.

Il ne paroiſſoit pas, en effet, au rapport de prudence, que le mal fût ſi grand, & que la

famine se fit beaucoup sentir à Rome. La flotte de Sardes ne discontinuoit point d'apporter plus de provision que n'en pouvoient tenir les magazins publics. La distribution, qui se faisoit des vivres, étoit toûjours la même. Le peuple n'en fréquentoit pas moins les Spectacles du Cirque. Il ne joüissoit pas moins de son oisiveté.

Il semble même que Prudence nie le fait. Quelle est donc cette famine prétenduë, dont la colere de Cerès & de Triptoléme s'est armée pour la vengeance des Vestales? En quels lieux sont les désordres, dont on parle? se sont-ils fait sentir? Quelqu'un en a-t-il oüi parler? Les eaux du Nil

ont elles cessé de se répandre dans les plaines de l'Egypte, ou de couvrir les champs de Canope? La nature devenüe avare pour nous, a t-elle retiré ses sources? Les a t-elle distribuées par des canaux qui nous sont inconnus? & le Fleuve enfin qui baigne nos rivages a t-il rébroussé son cours?

On tâchoit donc ainsi d'adoucir la difficulté des temps, s'il y en avoit, & d'éluder les rémontrances de Symmaque. Il osa bien répresenter aux Empereurs, qu'il y auroit plus de grace à prendre le Fisc sur les dépoüilles des ennemis, que sur la subsistance des Vestales: mais toutes ses répresentations ne servirent qu'à

montrer une fermeté dangereuse dans un homme tel que lui, digne d'ailleurs de quelque estime dans les égaremens mêmes de son zéle, qu'autorisoient la prévention & le préjugé, où la vanité peut-être sous des noms spécieux. Il sentoit bien qu'on vouloit perdre les Vestales : Elles étoient prêtes à se réduire au nom seul de leurs priviléges, & à accepter les plus dures conditions, pourvû qu'on les laissât libres dans leur misere. *Nudum quodammodo nomen immunitatis requirunt.* L'opposition des nouveaux établissemens, qui paroissoient ne vouloir se maintenir, que par la singularité des vertus, entraînoit insensiblement le goût

du peuple, & le détachoit de toute autre considération. L'ambition, peut être, acheva les progrez de la véritable Religion. Les dépoüilles des Payens étoient devenuës des objets considerables, & au rapport d'Ammian Marcellin, le luxe des nouveaux Pontifes, égala bientôt l'opulence des Rois. Sous le regne de Theodose le Grand, & sous celui de ses enfans, on porta le dernier coup au Sacerdoce, par la confiscation des revenus. La disposition qui en fut faite, est clairement énoncée dans une des Constitutions Impériales, où Theodose & Honorius joignent à leur domaines tous les fonds destinez

nez à l'entretien des Sacrifices, confirment les particuliers dans les dons qui leur ont été faits, tant par eux-mêmes, que par leurs prédeceſſeurs, & aſsûrent à l'Egliſe la poſſeſſion des biens qui lui avoient été accordez par pluſieurs Arrêts. (*a*)

Les Veſtales traînerent encore quelque temps, dans l'indigence & dans la douleur, les débris de leur conſideration. L'Ordre s'en étoit éta-

(a) *Omnia loca quæ ſacris error veterum ſubemus ſociari; quod autem ex eo jure ubicunque ad ſingulas quaſque perſonas, vel præcedentium Principum largitas, vel noſtra majeſtas voluit prævenire, in eorum patrimonio æterna firmitate perduret: Ea vero quæ multiplicibus conſtitutis ad venerabilem Eccleſiam volumus pertinere, Chriſtiana ſibi merita Religio vindicabit, &c.*

bli dès la fondation de Rome; l'accroissement de ses honneurs avoit suivi le progrez de la Puissance Romaine; il s'étoit maintenu pendant longtemps avec dignité; sa chute même eut quelque chose d'illustre. Elle entroit dans l'execution des desseins de Dieu, comme un évenement, qui devoit donner plus d'éclat à l'établissement du Christianisme. Elle fut le prélude de la ruïne & de la dispersion de la plus célébre Nation du monde, comme si les Destinées eussent reglé le cours de l'un par la durée de l'autre, & que le Feu sacré de Vesta eut dû être regardé comme l'ame même de l'Empire Romain.



TRAITE DU LUXE DES DAMES ROMAINES.

PREMIERE PARTIE.

DE LEURS COEFFURES & du Fard, dont elles se servoient.

DANS la recherche des faits de l'Antiquité, sur tout dans cette Partie qui regarde les usages

& les mœurs des Peuples, c'eſt un inconvenient aſſez ordinaire de ne pouvoir rapprocher ſous les yeux du Lecteur, que des traits épars & répandus dans l'étendue, des âges & de ne former un tout que de choſes infiniment éloignées les unes des autres, ſans obſerver cette préciſion de tems ſi néceſſaire pour l'exactitude de nos Diſſertations.

La matiere que je traite n'eſt pas tout à fait ſujette au même inconvenient. La ſource & les progrès du Luxe ſont les mêmes par tout. La galanterie & la vanité introduiſent les mêmes foibleſſes, & donnent lieu aux mêmes recherches : l'amour propre

a des ressources égales dans tous les païs du Monde; du moins dans ceux où le génie des Nations est susceptible de politesse: (*a*) le goût, dans la façon de se presenter aux hommes pour plaire, est naturel à toutes les femmes; & la distinction des temps n'y met que le plus ou le moins de perfection.

Les Dames Romaines passoient le plus souvent du lit dans les bains particuliers; quelques-unes se contentoient de se laver les pieds; d'autres portoient plus loin l'usage des bains. Il y avoit

(a) *Ut fœminis propter viros vitio natura ingenita ea placendi voluntas.* Tertull. *De cultu Fœminarum.*

des femmes libertines, selon Plaute, qui en regloient la durée & la quantité d'eau, sur le plus ou le moins de débauche, superstition ingénieuse qui trouvoit des compensations au crime jusques dans la volupté même.

Elles se servoient ensuite de pierre de ponce pour se polir & s'adoucir la peau. (a) A cette propreté succedoient l'onction & les parfums. Le baume, dit Martial, me ravit entre toutes les odeurs dont les hommes se servent, c'est aux femmes à ne sentir que les délices de Cosme, c'est-à-dire, les parfums

(a) *Pumices lævigandis corporibus olim mulieribus in usu.*

les plus exquis de l'Aſſy-
rie.

Les Romains ſe ſervoient dans l'interieur de leur maiſon, d'une eſpece de robe de chambre plus ou moins légére ſelon la ſaiſon. Les Soldats de Vitellius, dit Suetone, [*a*] contens & ſatisfaits de ſa civilité & de ſes parens, l'enleverent en robe de chambre, & le porterent dans le Camp dans cet équipage, après l'avoir ſalué du nom d'Empereur. Auguſte, [*a*] ſelon le même Auteur, étoit preſque toûjours en robe de chambre; il eſt rapporté même que celles, dont il ſe ſer-

[a] Vitell. Ch. 8.
[b] Aug. Ch. 73.

voit, étoient de la façon ou de sa femme, ou de sa fille. Quoiqu'il en soit, il est naturel de penser que les femmes, qui avoient plusieurs sortes d'habillemens en commun avec les hommes, faisoient usage au sortir de leur lit & du bain, d'un habillement, dont on se servoit pour plus de commodité. Le luxe & la galanterie qui avoient jetté quelques ornemens sur le linge le plus caché, ne laissoit point sans richesse & sans goût une robe où on se laissoit voir à ses amis particuliers & aux personnes les plus cheres, & selon toute apparence, c'étoit dans cet état que les femmes se pré-

fentoient à leur Toilette.

Nous n'avons rien dans les Auteurs qui détermine précisement la forme & la décoration de la toilette, mais dans les matieres contestables, la vrai-semblance doit tenir lieu d'autorité, & nous croïons pouvoir commuiquer au Public avec confiance quelques unes de nos réflexions à cet égard.

La situation des Dames Romaines à leur toilette, étoit la même que celle de nos Dames, entourées de plusieurs femmes, il falloit se prêter aux mains qui les servoient, de la façon la plus simple & la plus commode pour les unes & pour les autres. Lorf-

que [*a*] Claudien nous repré-
ſente Venus à ſa toillette, il la met dans un ſiége brillant entourée des Graces, & ſouvent occupée elle-même à compoſer ſa Coeffure.

Une femme à ſa toilette ne perdoit point de vüe ſon miroir, ſoit qu'elle conduiſit elle même l'ouvrage de ſes charmes, ſoit qu'elle apprit à regler ſes regards, ſoit qu'elle étudiât ſes mines & ſes airs de tête, le miroir devoit [*b*] poſer à demeure.

La vanité des Coquettes faiſoit ſouvent un crime de leur laideur à leur Coeffeuſes,

[a] *Cæſari emtum fortè Venus ſubnixa coruſco*
Fingebat ſolio. Claud.

[b] Omnesvultus tentavit. Petrone.

& elle ſe portoit contr'elles à d'extrémes violences. La toilette de quelques-unes, ſelon Juvenal, n'étoit pas moins redoutable que le tribunal des Tyrans de Cicile. (*a*) Quelle eſt l'offenſe que Pſecas à commiſe? dit ce Poëte, de quel crime eſt coupable cette malheureuſe fille ſi vôtre nez vous déplait?

Le déſir de ſe trouver au Temple d'Iſis, cette Déeſſe commode, qui préſide aux rendez-vous, & aux Myſtéres des engagemens, cauſoit quelques fois d'extrémes impatiences. (*b*)

(a) *Quænam eſt hîc culpa puellæ? Si tibi diſplicuit naſus.* Juven.

(b) *Apud Iſiacæ potius ſacraria lenæ.*

Ainſi par toutes ces vivacitez ordinaires, auſſi bien que par la nature du travail, & le ſoin de coëffer, il y avoit des momens à ſaiſir qui faiſoient une néceſſité de trouver ſous ſa main tout ce qui ſervoit à l'ornement de la tête, & à la compoſition du viſage.

Dès le temps de la République, les Dames Romaines étoient ſorties de cette ſimplicité dont Martial nous a rendu l'idée dans une de ſes Epigrammes, lorſqu'il dit, je ne voudrois pas boucler tes cheveux, je ne voudrois pas auſſi les mêler; je ne veux point que ta peau ſoit luiſante, je ne déſire pas non plus

qu'elle ſoit mal propre (*a*)

L'uſage des cheveux a varié comme tout le reſte. C'étoit d'abord des dépoüilles que la pieté ſe plaiſoit de conſacrer aux Dieux : les Divinitez dans les Temples en étoient quelquefois ſi couvertes, qu'on avoit de la peine à les voir elles mêmes. Le culte d'Apollon chez les premiers Romains avoit enlevé les plus belles chevelures. La vanité & l'interêt des paſſions en multiplierent bien tôt les uſages, l'abus ſe gliſſa même juſques dans les Temples. Les

(a) *Flectere te nolim, ſed nec turbare capillos,*
Splendida ſit nolo ſordida nulla cutis.
Mart.

Prêtres de Cybele, au rapport de quelques Auteurs, la coëffoient avec art; l'éguille dont ils se servoient, à cet effet, est devenüe, pour ainsi dire, miraculeuse. Servius (*a*) la compte parmi les gages de la durée & de la gloire de l'Empire Romain, c'est-à-dire, avec les cendres des Veïens, le Sceptre d'Oreste, celui de Priam, les Boucliers sacrez, &c. Tel est l'effet de la superstition, qui consacre toutes choses, qui en déguise l'origine & la destination, & les expose d'âge en âge à la crédulité des Peuples & au sourire des Sages.

(a) *Septem fuerunt paria quæ Imperium Romanum tenent, acus matris Deûm*, &c.

Le détail de la Toilette, avoit multiplié les femmes qui ſervoient les Dames Romaines. Chacune d'elles étoit chargée d'un ſoin particulier : les unes étoient attachées à l'ornement des cheveux, ſoit pour les démêler ou les ſéparer en pluſieurs parties, *multifidum diſcrimen erat*, ſoit pour en former avec ordre, & par étage des boucles & des nœuds differens.

Dat varios nexus, & certo
dividit orbes
Ordine.

Les autres répandoient les parfums.

Largos hæc nectaris imbres
Irrigat.

Et toutes tiroient leur nom de leurs differens emplois ; de-là vient dans les Poëtes les noms de *Colmetæ* & de *Psecades*, d'*Ornatrices*. Il y en avoit d'oisives & de préposées uniniquement pour dire leur avis, celles-ci formoient un espece de Conseil.

Est in concilio matrona.

Et la chose, dit Juvenal, étoit traitée aussi sérieusement, que s'il y alloit de la réputation ou de la vie.

Tanquam famæ discrimen agatur.

Aut animæ.

Elles se servoient de peigne d'yvoire.

Morsu numerosi dentis eburno.

Elles en avoient le plus ordinairement de buis. A quoi, dit Martial, parlant à une femme chauve, à quoi te servira le buis qui t'est présenté & avec toutes ses dents, trouvera-t-il des cheveux sur ta tête ? L'Eguille, le Poinçon, les Fers étoient d'usage à la Toilette. Les éguilles, qui étoient, pour l'ordinaire, d'or ou d'argent, étoient differentes, selon les divers arrangemens qu'il falloit rechercher avec soin, & si je l'ose dire, avec une telle précision, que la Dame Romaine étoit obligée de fois à au-

tre de prendre l'éguille elle-même, ainsi qu'il est rapporté de Venus dans l'Epithalame d'Honorius & de Marcia.

Ipsa caput distinguit acu.

La façon de coëffer étoit infiniment variée ; c'est ce que nous apprenons de Tertullien, qui se déchaînoit contre le luxe de son temps, & reprochoit aux Dames l'inconstance de leur goût. Vous ne sçavez, leur disoit-il, à quoi vous en tenir sur la forme de vos cheveux, tantôt vous les mettez en presse, une autrefois vous les attachez avec négligence, & leur rendez la liberté ; vous les élevez ou les abaissez, selon vê-

tre goût ; les unes les tiennent avec violence dans leurs boucles, tandis que les autres affectent de les laisser flotter au gré des vents.

Les Fers, dont elles se servoient, ne ressembloient point aux nôtres; si ce n'étoit tout au plus qu'une grande éguille, que l'on chauffoit dans la cendre, & les boucles se formoient en roulant le cheveu.

Volvit in orbem.

On les arrêtoit par le moïen d'une éguille ordinaire. Ne crains point, dit Martial, que les ornemens dont ta tête est parée, dérangent tes cheveux parfumez, l'éguille en soutiendra la frisure, & en tien-

dra les boucles en respect. L'union en étoit telle qu'une boucle, qui n'avoit point été arrêtée, laissoit voir du désordre dans toutes les autres. Lalagé, dit Martial, qui avoit vû dans son miroir que ce défaut se trouvoit dans sa chevelure, se jetta sur une de ses femmes qu'elle traita impitoïablement. C'est sur cela même que le Poëte apostrophe Lalagé. Ne donne point, lui dit-il, à ta tête un ornement qui t'enlaidit; affranchis tes femmes du soin de te coëffer; que la Salamandre, qui a la proprieté de faire tomber les cheveux, laisse sur ta tête des traces de son venin, ou que le cruel razoir la

dépouille entiérement, afin que ton miroir t'offre une image digne de toi.

Nous apprenons de Saint Gregoire de Nazianze que les femmes se coeffoient extrémément haut, ce qu'elle ne pouvoient faire, selon lui, qu'à l'aide de cheveux empruntez, & avec ce secours elles s'environnoient la tête de tant de tresses, disposoient tellement leurs nœuds & leurs boucles par étages & par contours, que le tout ensemble formoit une espece d'édifice.

Tot premit ordinibus, tot adhuc compagibus altum,
Ædificat caput.

A ne les regarder que par-

devant, dit Juvenal, elles ont la belle taille d'Andromaque; si vous les regardez par derriere, c'est tout une autre personne, ensorte qu'à presser les dimensions, & à détacher ce qui est précisément d'elles, depuis leur coëffure altiére jusqu'à leurs patins, ce n'est tout au plus que la taille d'une Pigmée, qui a besoin même de toute sa légéreté, pour s'élever jusqu'au cou de son Amant.

Et levis erecta consurgit ad oscula planta.

Il falloit, pour l'ornement d'une tête les dépouilles d'une infinité d'autres, dont l'art & la dexterité pouvoient à

peine corriger les excès. *Nescio quas enormitates capillamentum.* Souvent elles en formoient des ronds qu'elles plaçoient derriere la tête, d'où les cheveux s'élevoient de leur racine, & laissoient voir tout le chignon. *Nunc in cervicem retrosuggestum.* Elles donnoient quelquefois à leur coëffure un air militaire, c'étoit un casque qui leur enveloppoit toute la tête: *In galeri modum, quasi vaginam capitis*; Ou bien elles donnoient à leurs cheveux la forme d'un bouclier: *Scutorum umbilicos cervicibus astruendo.* Elles avoient des coëffures toutes montées de la façon des hommes, qui dans ce genre de travail s'aqueroient

de la réputation : *Peritissimos quosque structores capillaturæ adhibetis.*

Le cheveu blond ombrageoit quelquefois une tête naturellement toute noire.

> *Et nigrum flavo crinem abscondente galero.*

Le blond ardent étoit la couleur la plus estimée Celles, dont les cheveux étoient blancs ou mêlez, se servoient de saffran, pour en changer la couleur & se donner le blond le plus vif. (*a*) Martial, dans son Livre des Présents, enseigne le secret d'une pommade qui perfectionne les

(a) *Pro albo relano flavum facimus.* Tertull.

cheveux

cheveux Germanie. L'écume caustique les desseche, dit-il, & il y a une sorte de savon, qui rend la tête plus belle & plus propre.

Tertullien veut interesser contre elles-mêmes la délicatesse des femmes ; il ne comprend pas que leur vanité puisse assez prendre sur elles, pour leur ôter toute répugnance à porter sur leurs têtes les dépoüilles d'autrui, & sur tout des cheveux d'esclaves : Mais que ne peuvent point établir la tyrannie de l'usage, & l'envie de plaire, La mode détermine le goût, & la beauté même.

La fureur du blond ne regnoit pas moins chez les hom-

mes que chez les femmes. Ils se servoient d'une poudre d'or, qui se mêloit à la teinture qu'ils donnoient à leurs cheveux. *Capillo semper fucato & auri ramentis illuminato.* La chevelure de Commode, selon Hérodien, étoit devenuë par là si blonde & si éclatante, que lorsqu'il étoit au Soleil, on eût cru que sa tête étoit tout en feu. Il ne paroît pas que les femmes fissent quelque usage de cette poudre d'or, mais leur tête n'en étoit pas moins brillante : Elles noüoient leurs cheveux avec des petites chaînes & des anneaux d'or, avec des rubans couleur de pourpre ou blancs, garnis de pierreries : Elles pla-

goient dans leurs cheveux des poinçons garnis de perles. C'étoit de ces ornemens, dont Sappho s'étoit dépouillée dans l'absence de Phaon. Je n'ai pas eu, lui dit-elle, entr'autres choses, le courage de me coeffer depuis que vous êtes parti : l'or n'a point touché mes cheveux. Pour qui prendrois je la peine de me parer? A qui voudrois-je plaire ? Du moins cette négligence est conforme à mes malheurs, & le seul homme qui anime mes soins & ma vanité est loin de moi.

Elles avoient une espece de voile, ou de coeffe, qui ramassoit & tenoit leur cheveux. Le voile n'avoit d'abord été

d'uſage que dans les fonctions du Temple ; mais les progrez du luxe en changerent la deſtination, & firent ſervir à la vanité, ce qui, ſelon Feſtus, n'avoit été qu'un ornement de Cérémonies & de Sacrifices.

La Mitre étoit une autre ſorte de coeffure qui leur étoit particuliere: ce que le chapeau étoit aux hommes, la Mitre l'étoit aux femmes. Elle étoit plus coupée que la Mitre que nous connoiſſons, & avoit, comme elle, ces deux pendants que les Dames ramenoient ſur leurs joües. (*a*) Cet

(a) Servius ſur ce Vers de Virgile, où *Hierbas* reproche à Enée ſes vêtemens effeminez.

ornement dégenera peu à peu; peut-être avoit-il un air de coeffure trop négligée : Les femmes, qui avoient quelque pudeur n'oserent plus en porter ; ce ne fut que le partage des libertines : Juvenal s'en expliquoit ainsi, lorsqu'il reprochoit aux Romains le langage & les modes des Grecs, qu'ils tenoient eux-mêmes des Assyriens.

Iste quibus grata est picta lupa barbara mitra.

Il y a de quoi admirer le

Meonia mentum mitra crinemque madentem

Ajoûte, *Mitra Lydia, nam utebantur & Phriges & Lydii mitra, hoc est incurvo pileo, de quo pendebat buccarum tegimen.*

caprice du goût & la bizarrerie de la mode, qui ont fait servir les mêmes choses à nos Cérémonies les plus augustes & à l'appareil de la galanterie, & ont mis sur la tête des plus respectables Ministres du Seigneur les mêmes ornemens à peu près, dont se paroient les Courtisannes.

La vertu avoit ses ornemens particuliers ; c'étoit un ruban assez large, dont les femmes tressoient leurs cheveux, & formoient ensuite quelques nœuds ; c'est ce qu'Ovide appelle *insignia pudoris*.

Il y avoit des ornemens de tête attachez à des familles particuliéres. Le Sénat, dit

Valere-Maxime, en reconnoiſſance de l'action de la mere & de la femme de Coriolan, qui avoit fait dire que le ſalut de l'Empire n'étoit pas moins dû aux femmes qu'aux hommes, imagina un ruban diſtingué qu'elles attacherent aux autres ornemens naturels. (*a*) Mais il eſt à croire que ces marques de gloire & de pudeur furent bien-tôt confonduës, & ne conſerverent plus qu'un vain nom. En fait d'ajuſtemens, la vanité & la galanterie s'approprient bien-tôt toutes choſes. Cette célébre Romaine, qui avoit tous les avantages

[a] *Vetuſtiſque crinium inſignibus vitta diſcrimen adjecit.* Val. Max.

de ſon ſexe, hors la chaſteté, (a Poppée, ne ſortoit jamais en public, ce qu'elle faiſoit même rarement, qu'elle ne portât un voile, qui lui couvroit à demi le viſage, ou parce qu'il lui ſieïoit mieux de la ſorte, ou pour donner plus d'envie d'en voir le reſte.

Le viſage ne recevoit pas moins de façons & d'ornemens que la chevelure. Le fard ſoüilloit ou réparoit les couleurs naturelles. Nous en avons dans Ovide des receptes détaillées qu'il donnoit en ſon temps aux Dames Romaines. Prenez de l'orge, leur diſoit il, qu'envoïent ici les Laboureurs de Lybie, ôtez-en

(a) Tacite l. 13.

la paille & la robbe, prenez une pareille quantité d'ers ou d'orobe, détrempez l'une & l'autre dans des œufs avec proportion ; Faites sécher & broïer le tout : Jettez y de la poudre de corne de cerf, de celle qui tombe au Printemps; Ajoûtez y quelques oignons de narcisse pilez dans le mortier. Vous y admettrez ensuite la gomme & la farine de froment de Toscane : Que le tout soit lié par une plus grande quantité de miel. Celle qui se servira de ce fard, ajoûte-t-il, aura le teint plus net que la glace de son miroir. (a)

(a) *Quæcumque afficiet tali medicamine cultum,*
Fulgebit speculo lævior ipsa suo. Ovid.

Pline parle d'une vigne ſauvage, que les Grecs appellent ἀμπέλος ἀγρία qui a ſes feuilles épaiſſes & tirant ſur le blanc, & dont le ſarment eſt noüeux ; & l'écorce ordinairement briſée. Elle produit, dit-il, des grains rouges, dont on teint l'écarlate ; ces grains exprimez & pilez avec les feüilles de la vigne, nettoïent parfaitement le teint & la peau des femmes.

L'encens entroit dans la plûpart des compoſitions ; tantôt il ſervoit à ôter les taches & tantot les tumeurs. Bien que l'encens, dit un Poëte à ce ſujet, (a) ſoit agréable aux Dieux, & qu'il fléchiſſe leur

(a) Ovid. *De medicamine faciei.*

puiſſance irritée, il ne faut pas néanmoins le jetter tout dans les braſiers ſacrez, il doit fumer ailleurs que ſur les Autels.

J'ai connu des femmes, dit le même Poete, qui piloient du pavot dans de l'eau froide, & s'en mettoient ſur les joües.

Fabula, dit Martial, craignoit la pluie à cauſe de la craie qui étoit ſur ſon viſage, & Sabella le Soleil, à cauſe de la ceruſe dont elle ſe fardoit. Quelques-unes ſe faiſoient enfler le viſage avec du pain trempé dans du lait d'âneſſe. Poppée ſe ſervoit d'une eſpece de fard onctueux, où il entroit du ſeigle boüilli, qui déguiſoit entierement

le visage, & formoit une croûte qui subsistoit quelque temps, & ne tomboit qu'après avoir été lavée avec du lait, qui en détachoit les parties & découvroit une extrême blancheur. Poppée qui (a) l'avoit mis à la mode, & lui avoit donné son nom, se faisoit suivre par tout, jusques dans son exil même, d'un troupeau d'ânesses, & se seroit montrée avec ce cortége, dit Juvenal, jusques au Pole Hyperborée.

Cette pâte, qui couvroit tout le visage, formoit un masque avec lequel les femmes alloient & venoient dans l'interieur de leur maison;

(a) *Popeana pinguia spirat.*

c'étoit-là, pour ainsi dire, leur visage domestique, & le seul qui étoit connu du mari. Ses lévres, dit Juvenal, s'y prenoient à la glu. (*a*) Ce teint tout neuf, cette fleur de peau n'étoit faite que pour les Amans ; & sur ce pié-là, la nature ne donnoit rien ni aux uns, ni aux autres.

Martial parle d'un dépilatoire, qui enlevoit les petits poils qui croissent sur les jouës.

Psilotro faciem lavas & dropace.

Ce que Juvenal nous dit des Baptes d'Athenes, de ces

[a] *Hinc miseri viscantur labra mariti.* Juv.

Prêtres effeminez, qu'il admet dans les Mystéres de la Toilette, se doit entendre des Dames Romaines, & sur l'exemple desquelles ceux, dont le Poëte entend parler, mettoient du rouge; attachoient leurs longs cheveux d'un cordon d'or; portoient une robe bleue ou verte; & devant qui on n'osoit jurer que par la Divinité de Junon; Ils se noircissoient le sourcil, dit ce Poete, & le tournoient en demi rond avec une éguille de tête. (*a*)

Callimaque, dans l'Hymne intitulé les Bains de Pal-

(a) *Ille supercilium madida fuligine tactum,*
Obliqua producit acu. Juv.

las, nous a parlé d'un fard bien plus ſimple. Les trois Déeſſes ſe diſputoient le prix, & la gloire de la beauté. Venus fut long-tems à ſa toilette ; elle ne ceſſoit point de conſulter ſon miroir ; retoucha plus d'une fois à ſes cheveux ; regla la vivacité de ſon teint : Au lieu que Minerve ne ſe mira ni dans le métal, ni dans la glace des eaux, & ne trouva point d'autre ſecret pour ſe donner du rouge, que de courir un long eſpace de chemin, à l'exemple des Filles de Lacedemone, qui avoient accoûtumé de s'exercer à la courſe ſur le bord de l'Eurotas. Si le ſuccez alors juſtifia les précau-

tions de Venus, être la faute des hommes ou de la nature?

Les Dames Romaines avoient exrêmément ſoin de leurs dents; la plûpart ne les lavoient qu'avec de l'eau pure: (*a*) D'autres ſe ſervoient d'une eſpece de compoſition, qu'elles faiſoient venir d'Eſpagne, où il entroit de l'urine. Affecter de faire paroître ſes dents, dit Catulle; c'eſt ſe vanter d'avoir mis dans ſa bouche un étrange gargariſme.

Elle ſe ſervoient de petites broſſes pour les nettoïer. Martial en envoïa à une Da-

(a) *Aut quilibet qui puriter lavit dentes.* Catull.

me

me pour étrennes, & lui fait dire incivilement par le présent même. Qu'ai je de commun avec toi? Je ne dois servir qu'à la jeunesse, je n'ai point accoûtumé de polir des dents empruntées.

Elles avoient l'usage des curedents: Celui de Lentisque étoit le meilleur au défaut de celui-là, elles prenoient une plume.

Dentes pennas levare potest.

Elles avoient aussi des curedents d'argent, *spina argentea.*

Nous apprenons de Martial qu'elles mettoient des dents postiches C'est dans l'Epigramme où il conseille à Ma-

ximina de ne jamais rire. Tu n'as que trois dents, lui dit-il, encore ſont elles de buis, & enduites de poix ? Tu dois craindre de rire, de la même façon que Spanius apprehende le vent, à cauſe de ſes cheveux. Priſcus, la main, à cauſe des plis de ſa robe, &c.... Prens un air plus ſévére que la femme de Priam, ou que l'aînée de ſes belles Filles. Evite les poſtures & les bons mots de Philiſtion, & tout ce qui te donnera lieu d'ouvrir la bouche. Il ne te ſied bien de regarder que les larmes d'une mere affligée ; les regrets d'une femme qui vient de perdre ſon mari ; & d'une ſœur qui pleure les malheurs d'un fre-

re; enfin le triste spectacle d'une scene ensanglantée; suis mon conseil, ô Maximina, Pleure toûjours, si tu es sage? *(a)*

Si tu n'as point de honte, dit le même Poëte à Lelia, si tu n'as point de honte de te servir de dents, & de cheveux achetez, tu ne sauves point par là tous tes embarras, que feras tu à ton œil, on n'en achette point? *(b)*

L'art n'alloit point encore au-delà de ces supplémens; mais quelquefois, il se portoit jusqu'à la réparation même des traits. Celles qui

(a) *At tu judicium secuta nostrum. Plora, si sapis, ô puella, plora.* Mart.

(b) *Quid facies oculo, Lælia, non emitur.* Mart.

avoient les yeux enfoncez, trouvoient moïen de les avoir à fleur de tête. Elles se servoient pour cela d'une poudre noire; (a) *Nigrum pulverem quo exor ia oculorum producuntur.* On la faisoit brûler, le parfum, où la vapeur agissoit sur les yeux, qui s'ouvroient par là & paroissoient plus coupez : *Oculos fuligine porrigunt.*

C'est justifier les Dames Romaines, au sentiment d'Ovide, (b) que de ramasser quelques traits de la molesse & du luxe des Romains : Celui-ci tient le miroir de l'effeminé

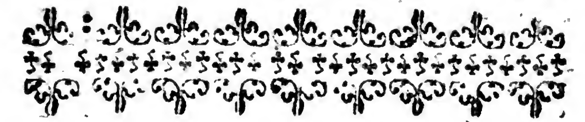
(a) Tertuli.

(b) *Nec tamen indignum si vobis cura placendi,*
Cum comptos habeant sæcula nostra viros.
Ovid.

Othon, comme une glorieuse dépoüille emportée sur son ennemi: Ce Prince s'y miroit tout armé, lorsqu'il commandoit qu'on levât les Drapeaux pour aller au combat : c'est une chose digne d'être placée dans les Annales, que la toilette d'un Empereur qui fait partie de son Bagage, ... c'est l'exploit d'un grand Capitaine d'étendre sur son visage de la mie de pain trempée dans du lait; ce que ne fit jamais Semiramis armée d'un Carquois, ni Cleopatre consternée par la perte de la bataille d'Actium.

Seneque refuse même le nom d'oisiveté à la vaine attention de ces hommes effeminez, pour qui le soin de

leur chevelure étoit un objet sérieux, & une occupation suivie: Appellerez-vous ceux-là des gens purement oisifs, qui consument tant d'heures à leur toilette, pour arracher ce qui est cru la nuit de devant; qui tiennent conseil sur chacun de leurs cheveux; qui, à la moindre négligence du baigneur, s'imaginent qu'on les tond. Quelle est leur colere, pour un cheveu arraché ou qui se détache, pour une boucle mal prise, ou un étage mal formé? Qui est celui d'entr'eux, qui n'aimât mieux voir la Republique en désordre que sa chevelure? Qui ne soit plus inquiet de l'honneur de sa tête, que du salut même sa vie?



SECONDE PARTIE.

DES HABILLEMENS des Dames Romaines.

DANS la diſcution des faits qui compoſent la matiere que j'ai à traiter, c'eſt-à-dire, le détail de tous les ajuſtemens qui ſervoient aux Dames Romaines, ſoit qu'ils fuſſent établis par l'uſage, ſoit qu'ils fuſſent déterminez par la mode, ou conſacrez par la Religion, j'ai cru ne devoir point perdre de vûë l'habillement ordinaire de nos Dames, & pou-

voir ainsi juger de l'un par l'autre avec une plus grande précision Ce que la comparaison, que j'en ai pû faire, offroit à l'esprit, n'a pas peu contribué à me donner les éclaircissemens nécessaires aux découvertes que j'ai méditées, & à fonder des conjectures, d'autant plus sensibles que la vanité qui est en partie l'ame de toutes les parures, est égale partout dans son origine & dans ses progrez; & que la décoration, & la commodité également recherchée dans tous les tems, & dans tous les Païs donnent le mouvement & la circulation à toutes les modes.

Dans la derniere lecture publique

publique qui m'a été ordonnée, j'ai conduit, si j'ose ainsi parler, les Dames Romaines de leur lit dans les bains, d'où ensuite je les ai ramenées à leur toilette : J'en ai déterminé la forme & les ornemens ; je les ai occupées à la composition de leur visage ; à la décoration de leur tête ; à l'étude des regards & des mines ; à la réparation des traits, & à tous les supplémens de la Nature. J'ai enfin revelé tous les mysteres de la toilette.

Il reste à parler des Tuniques ou Chemises des Dames Romaines ; d'en établir la forme & le volume ; le fonds & les ornemens ; le nombre en-

fin & la couleur. Il reste aussi à parler de leurs differentes robes; de celles qu'elles avoient en commun avec les hommes, ou qui leur étoient particulieres; du goût & de la richesse de leurs habits; de leurs pierreries, & même de leur chaussure.

Le premier habit dont se soient servi les Romains de l'un & de l'autre sexe, étoit certainement la Toge: Que l'usage leur en soit venu des Lydiens; que ceux-ci l'aïent emprunté des Grecs; qu'au rapport d'Artemidore, un Roi d'Arcadie en ait laissé la mode aux habitans de la mer d'Ionie; ou que, pour parler avec plus de vraïe-semblance,

Rome ne ſoit redevable de tous ces ajuſtemens qu'au beſoin & à la commodité, au commerce de ſes voiſins, au goût & au caprice même, toutes ces richeſſes ne jettent aucun éclairciſſement dans la diſcution des faits, que j'entreprens d'établir. Je ſuppoſerai donc l'uſage de la Toge; mais avant que de traiter en détail, & pour rapprocher en quelque ſorte de nos uſages, la toilette des Dames Romaines, j'eſtime commencer par expoſer ici ce que nous recueillons de plus certain touchant leurs Tuniques ou Chemiſes.

La Tunique étoit un habillement commun aux hommes

& aux femmes, mais la forme en étoit differente. Les femmes avoient accoûtumé de les porter beaucoup plus longues que les hommes ; & lorsqu'elles ne leur donnoient pas toute la longueur ordinaire, c'étoit sortir de la modestie du sexe, & prendre un air trop cavalier : *Infra mulierum, supra Centurionum.*

Juvenal, en parlant d'une femme incommode, par le bel esprit, dont elle se picquoit, qui, au commencement de la table, se jette sur les loüanges de Virgile, pese dans la même balance le mérite de ce Poëte, & la gloire d'Homere ; trouve des excuses pour Didon, lors même

qu'elle ſe poignarde ; décide la queſtion de l'honnêté & du ſouverain bien ; Juvenal, dis-je, ajoûte que, puiſqu'elle affecte ainſi de paroître ſavante, il ſeroit juſte qu'elle retrouſsât ſa Tunique juſqu'à mi jambe, c'eſt à dire, qu'elle ne ſe montrât alors que dans l'équipage d'un homme. (*a*)

Non ſeulement les chemiſes des Dames étoient diſtinguées par le volume, elles l'étoient auſſi par des manches, qu'il n'étoit permis qu'à elles de porter. C'étoit dans les hommes une marque d'affectation & de moleſſe, dont les

(a) *Crure tenus medio tunicas ſuccingere debet.* Juven.

tems de la Republique n'avoient point montré d'exemple. César ne travailla point ſur cela à ſe mettre à l'abri des reproches, mais ſes mœurs étoient auſſi effeminées, que ſon courage étoit élevé, & nous ne devons point tirer à conſequence l'exemple d'un homme que Curion le pere, dans une de ſes Harangues, avoit non ſeulement appellé le mari de toutes les femmes, mais auſſi la femme de tous les maris.

La Tunique prenoit quelque fois ſi juſte au col, & deſcendoit ſi bas, que l'on ne voïoit de la plus part des femmes que le viſage ; Horace en excepte Catia.

Matronæ præter faciem nil
cernere possis
Cætera, ni Catia est demissa
veste tegentis.

C'étoit sans doute une de ces femmes qui avoient prévenu ces dangereux précepte d'Ovide, qui mettent de la beauté à découvrir cette partie des épaules, qui est jointe au bras, sur tout pour les femmes qui ont de la blancheur; ce qui, selon lui, ne manquoit pas d'exciter ces émancipations qu'un pareil étalage sembloit autoriser de lui même.

Hoc ubi vidi,
Oscula ferre humero, qua patet usque libet.

Lorſque le luxe eut amené l'uſage de l'or & des pierreries, on commença impunément à montrer plus de gorge, la vanité gagna du terrain; & les Tuniques s'échancrerent davantage: Souvent mêmes les manches, au rapport d'Elien, n'en étoient point couſuës; & du haut de l'épaule juſqu'au poignet, elles s'attachoient avec des agraffes d'or ou d'argent, de telle ſorte cependant qu'un côté de la Tunique poſant à demeure ſur l'épaule gauche, l'autre côté tomboit négligemment ſur la partie ſupérieure du bras droit.

Il ſemble dans ce qu'Ovide oſe nous rapporter lui-mê-

me de ſes emportemens, que la Tunique étoit fort étroite, & qu'il eût beſoin de déchirer celle de Corinne.

Diripui Tunicam.

Mais par la ſuite des paroles, il paroît au contraire que le volume en étoit plus large, & laiſſoit plus de jeu.

Nec multum rara nocebat
Pugnabat tunica ſe tamen illa tegi.

Vigenere ſe ſert de ce paſſage, pour nous apprendre, que les pointes des Tuniques n'étoient point couſuës, & que les côtez en éoient ouverts, à peu près comme à nos chemiſes d'hommes, ou comme à ces

Tuniques des Filles de Sparte, dont parle Plutarque, dans le Parellele qu'il fait de Lycurgue & de Numa; & qu'Ibicus appelle Phœnomerides. Il ne laisse pas cependant d'y établir une difference en faveur de la pudeur Romaine. Mais je ne sçai pourquoi Plutarque prend delà occasion de relever la sagesse des Déclarations de Numa, qui retenoient le sexe dans une plus grande modestie. Les nuditez des Filles de Sparte étoient-elles autre chose que le crime du Législateur, ou bien, est ce que les Ordonnance des Rois, en déterminant les principales modes, établissoient aussi les vertus?

Quoiqu'il en ſoit, cette ſorte de Tunique étoit directement ſur la peau ; c'eſt celle dont parle Athenée, & qu'il nomme χιλώνιον ἐχεσαρκὸν.

C'étoit auſſi avec cette Tunique que les femmes mettoient une Ceinture ; ſoit qu'elles s'en ſerviſſent pour la relever, ſoit qu'en ſe ſerrant davantage, elles trouvaſſent moïen de tenir en reſpect le nombre & l'arrangement de ſes plis.

Nec breves in rugas cingula
preſſa ſuas.

Il y avoit de la grace & de la nobleſſe à relever en marchant à la hauteur de la main, le lais de la Tunique qui tom-

boit au côté droit; tout le bas de la jambe droite, alors se trouvoit découvert; c'est au moins ce que nous voïons dans les monumens que Rubenius nous a conservez.

Quelques-unes faisoient peu d'usage de leur ceinture; elles laissoient traîner leur Tunique, mais c'étoit un air de négligence trop marqué. De là ces expressions si ordinaires, *altè cincti*, ou *discincti*, pour peindre le caractere d'un homme courageux ou effeminé. Mécenas aïant témoigné peu d'inquietude sur les derniers devoirs de la vie, étant persuadé que la nature elle-même prend soin de nôtre sépulture; Sénecque affecta de

relever ce ſentiment; Crois, dit-il, que celui qui a parlé de la ſorte, portoit ſa ceinture bien haut. (*a*) C'étoit-là, pourſuivit-il, les marques d'un courage mâle & élevé, que Mécenas ne prit que trop de ſoin de relâcher. Gardez-vous, dit Scylla, en parlant de Céſar, gardez vous d'un homme dont la ceinture eſt trop lâche.

Xerxès irrité de la revolte des Babyloniens, ne leur accorda le pardon qu'après leur avoir défendu de porter les armes, & leur avoir ordonné au contraire d'exercer

(a) *Altè cinctum putes dixiſſe, habebat enim ingenium grande & virile, niſi illud ipſe diſcinxiſſet.* Sen.

une profession moins honête, *lenocinia exercerent*, il leur imposa la nécessité de porter, à l'exemple des femmes, des Tuniques traînantes, & à longs plis, καὶ ἀνάγκῃ φορεῖν κολπωτοὺς χιτῶνας.

Le nombre des Tuniques s'augmenta insensiblement chez les Romains : Auguste en portoit jusqu'à quatre, sans compter une espece de camisolle qu'il mettoit sur la peau, & un pourpoint ; il avoit d'ailleurs le reste du corps extrêmément garni, & le tout étoit sous une robe fourée, & chargé quelquefois d'un manteau, & peut-être même de quelque habit de dignité. Croiroit-on que ce fût là ce

même homme, qui pendant l'Eté couchoit, les portes de sa chambre ouvertes, le plus souvent au milieu d'un périsstile, au bruit d'une fontaine, dont il respiroit la fraîcheur, pendant qu'un Officier de sa chambre, un éventail à la main, agitoit l'air autour de sont lit. Dans le caractere des Heros, il entre toûjours quelque singularité. Les femmes suivirent en cela l'exemple des hommes; leurs Tuniques se multiplierent, la mode vint d'en porter jusqu'à trois; le goût en forma bien tôt la difference. La premiere étoit une simple chemise; la seconde, une espece de Rochet; & la troisiéme enfin,

c'eſt-à dire, celle qui ſe trouva par deſſus, aïant reçû inſenſiblement davantage de plis, & s'étant augmentée de volume, forma, à l'aide des ornemens, dont elle ſe trouva ſuſceptible, un habillement de femmes qu'elles nommérent Stole, qui fit tomber la Toge, ou du moins n'en laiſſa l'uſage qu'aux hommes & aux Courtiſannes: *ad talos ſtola demiſſa.*

Cet habillement étoit pareil à nos manteaux de femmes, lorſqu'ils ſont abbatus. Si vôtre Maîtreſſe, dit un Poëte, s'habille de quelque longue & ample ſimarre, écriez-vous de toute vôtre force, que ſous cet équipage, elle

va

va mettre le feu par tout, mais en même-tems priez-la d'une voix timide, qu'elle ne s'expose point au rigueurs de l'hiver. La queuë de cette robe étoit traînante, & le bas garni d'un tissu très-large d'or ou de pourpre, *lata fascia.* Le corps de la robe étoit raïé de differentes couleurs. (*a*).

Seneque, en parlant d'Epicure, & après avoir dit que tout ce qu'il enseignoit, étoit juste & religieux, que la volupté n'étoit autre chose que la vertu; que trompez par le nom & par les apparences, la plûpart des gens prenoient le change; il ajoûte en faveur

(a) *Segmenta Zonis quibusdam &, qu-si precisamentis ornata.* Isidorus.

de ce ſyſteme ſi ſaint & ſi dé-crié : *hoc tale eſt quale vir fortis ſtola indutus*.

Caligula avoit accoûtumé de dire de Livie femme d'Auguſte, que c'étoit Ulyſſe en manteau de femme, *Ulyſſem ſtolatum*. Mais je ne ſçai ſi par cette comparaiſon, en nous donnant une haute opinion de la prudence de Livie, il a prétendu nous laiſſer quelque idée de ſa beauté.

Horace, en parlant contre les folles amours de ſon ſiécle, contre les gens extrêmes dans leur goût, leur reproche entr' autres choſes, de ne s'attacher qu'à ces femmes, dont le bas de la robe eſt diſtingué par de ſemblables ornemens. (*a*)

Ovide parle dans le même esprit, & rejette les parures que la pudeur a consacrées, & dont le respect de la naissance & du rang, n'a point encore abandonné l'usage à toute sortes de personnes & de conditions. (*b*)

Les Perses plus effeminez que les Romains, n'en défendoient pas l'usage aux hommes ; & chez ces derniers, il n'y avoit que ceux que le crime & le desordre avoient deshonorez, qui osassent se ser-

(a) *Sunt qui nolunt tetigisse, nisi illas, Quarum subsuta talos tegit instita veste.* Horace.

(b) *Este procul vittæ tenues insignia pudoris. Quæque tegis medios instita longa pedes.* Ovid.

vir de cet habillement. La Stole étoit aux hommes, ce que la Toge étoit aux femmes dans les derniers tems. Vous avez pris, dit Ciceron, en parlant à Marc Antoine, la robe virile, mais bientôt vous en avez fait une robe traînante. (a)

Le devant du manteau étoit fermé au moins jusques à la ceinture; la partie supérieure se laisoit ordinairement ouverte, & donnoit du jour à la seconde Tunique, qui sans doute reçut une infinité de façons. C'étoit apparemment sur cette seconde Tunique qu'étoient attachez les clouds

(a) *Sumpsisti virilem Togam, quam statim stolam reddidisti.* Cic.

qui lui donnerent le nom de Laticlaves. Auguste, dit Suetone, crut que pour le bien de l'Etat, il étoit important d'admettre de bonne heure les enfans des Sénateurs dans l'administration des affaires, & à cet effet, il ordonna qu'ils prendroient avant le tems le Laticlave (*a*) C'étoit-là l'ordre de l'Empire & celui du Prince, il en revêtoit les principaux Magistrats, les Gouverneurs des Provinces, ceux à qui on accordoit les honneurs du Triomphe, les Pontifes mêmes.

Sacrificam lato vestem distinguere clavo.

(a) *Liberis Senatorum quo celerius Reipublicæ assuescerent protinus ...... Latum clavum induere.* Suet.

La forme en étoit une espece de tête de clou assez large, dont la couleur étoit distinguée de celle du fond. C'étoit un ornement postiche, *clavi qui vestibus insuuntur.* Il étoit cousu de l'un & de l'autre côté de la Tunique & placé sur l'estomac. Que vous a servi, dit Horace, en parlant à Tullus, de reprendre la robe de Sénateur, que l'on vous avoit fait quitter, & d'être ensuite créé Tribun ; l'émulation maligne, qui vous respectoit dans la vie privée, s'est accruë, losqu'on vous a remis en place ; car sitôt qu'un homme d'une naissance obscure a révêtu les marques des Dignitez civiles ou militai-

res ; ſitôt que ſon eſtomac étale le Laticlave, il entend autour de lui le fremiſſement des envieux ? Qui eſt cet homme-là, dit on, de quel pere eſt-il né? Quelle eſt ſa race? [a]

Les Dames ne furent point privées de cette décoration, dont la dignité faiſoit la plus grande partie du prix. Cette marque d'honneur paſſa même juſqu'aux étrangeres. Flavius Vopiſcus nous rapporte qu'Aurelien fit épouſer à Bonoſus l'un de ſes plus célébres Capitaines Hunila, belle &

[a] *Ut quiſque inſanus nigris medium impedit crus*
Pellibus, & latum demiſit pectore clavum,
Audit continuò, quis homo hic eſt? Quo patre natus?

vertueuse Princesse: Elle étoit prisonniere, & d'une des plus illustres familles des Goths. Les frais de la nôce furent pris sur l'Epargne publique; le Prince lui-même en regla les habits, & parmi des Tuniques de toute espece, il ordonna une Tunique à clouds d'or, *Tunicam auro clavatam.*

Il paroît, que l'on me permette cette digression, il paroît que dans ce mariage Aurelien songea plus à assortir les habits que les inclinations. C'étoit ce même Bonosus, qui n'étoit pas moins distingué par les dons de la table, que par les vertus militaires, & qui fut préposé par le Conseil pour enivrer les Minis-

tres

tres de toutes les Cours Barbares : C'étoit lui, dont Aurelien avoit accoûtumé de dire, que les Dieux l'avoient envoïé au monde, non pour vivre, mais pour boire, *non ut vivat, sed ut bibat.* Les fumées du vin lui rendoient ordinairement la tête plus libre & plus nette; sa prudence étoit, pour ainsi dire, au fond du tonneau, *adhuc in vino prudentior* : Peut-être même que ce fut par là qu'il s'éleva à l'Empire; quoiqu'il en soit, après un combat long & opiniâtre, il fut battu & pris par les soldats de Probus, qui le fit pendre, & ce genre de mort donna lieu à cette espece de bon mot, *amphoram pendere, non hominem.*

Dans la naiſſance d'un peuple particulier, chacun ſe tient dans les regles de la nature. Si l'art n'en répare point les défauts, il n'ôte point à la beauté cette ſimplicité, qui en eſt le plus grand charme. La nature laiſſée à elle-même rend plus ſupportable des défauts, que l'art ne corrige qu'imparfaitement : Il ſe trahit tôt ou tard ſur toutes les eſpeces de réparations, où il n'a du moins la gloire de nous tromper qu'autant que nous avons interêt de nous prêter à ſes illuſions, ou qu'une longue habitude nous fait une néceſſité de ſes ſecours.

C'eſt en vain qu'Ovide nous dit qu'une cuiſſe ſéche

ne doit pas ſe défaire des enveloppes qui l'arrondiſſent & lui prêtent ce qu'elle n'a pas ; que, pour égaler les épaules, quand l'une eſt plus haute que l'autre, il ſuffit d'en garnir une légérement, & que même il n'eſt beſoin pour cela que d'un ruban étroit qui s'attache ſur l'eſtomac.

Ce nefut quele tems qui amena l'uſage de ces ceintures, ou de ces bandes aſſez larges, dont les jeunes perſones avoient accoûtumé de ſe ſerrer le ſein, qui juſques-là, pour ainſi dire, n'avoit été ſoutenu que par les mains de la nature. Un jeune homme, dans Terence, qui a perdu de vûë la beauté dont il a été frappé, & que

le hazard lui avoit fait rencontrer dans la ruë, ne peut donner à son valet d'autre éclaircissement sur ce qui la regarde, que l'agitation où il est, & le récit de ses perfections. Cette fille, s'écrie-t-il, ne ressemble point aux nôtres, à qui leurs meres s'efforcent de baisser la taille, & qu'elles obligent de se serrer le sein pour paroître menuës. [a]

Voulez-vous, dit Ovide, vous détacher d'une femme qui abuse de vôtre foiblesse, recherchez ses imperfections avec soin : Si elle n'a point de

[a] *Haud similis virgo est virginum nostrarum quas student,*
Demissis humeris esse vincto pectore, ut graciles fient.

voix, c'eſt alors qu'il faut la preſſer de chanter; n'oubliez rien pour l'engager à danſer, ſi vous la connoiſſez incapable de former un pas: Parle-t-elle mal, jettez-la dans quelque récit embaraſſant: Si elle n'a aucune grace à marcher, qu'elle ſe promene devant vous: Ou enfin, ſi elle a trop de ſein, que nulle bandelette ne ſoutienne ſa gorge, & qu'aucun ornement n'en dérobe le volume. [*a*]

L'art donna bientôt à ces bandelettes une forme particuliere, & ce ne fut peut-être qu'aux dépens de cette ſecon-

[a] *Omne papilla Pectus habent tumida, faſcia nulla tegat.* Ovid.

de Tunique ou Rochet, dont j'ai parlai. Qu'ai-je fait, malheureuse, s'écrioit une jeune étourdie, j'ai perdu en chemin cette lettre que j'avois mise dans mon sein. (*a*)

Il y a apparence aussi que cet ajustement encore équivoque donna la premiere idée des Corsets, & elle ne fut pas long-tems sans se perfectionner. Delà cette Egide qui ne conserva du Bouclier que le nom, περὶ δὲ τοῖς στέρνοις αἰγίδας. Le Bouclier de Pallas, si nous en croïons Servius, n'étoit autre que son Corset. Regarde, ô mon fils, dit Venus, en

[a] *Me miseram, quod inter vias epistola excidit mihi inter Tuniculam & strophium collata.* Turpilius infr.

parlant à Enée, regarde Pallas qui préside à l'attaque de la Citadelle, considere ses ajustemens brillans, & cette horrible Gorgone.

Jam summas arces tritonia, respice, Pallas
Insedit Nymbo effulgens & Gorgone sæva.

Quelques éditions mettent *Limbo effulgens*, au lieu de *Nymbo*, & à suivre l'esprit des Commentateurs, la tête de Meduse n'eût été qu'une piece attachée au Corset de la Déesse : *Ornamentum pectorale habeas in medio Gorgonis caput.*

Ce Corset étoit aux Dames Romaines le plus brillant de

tous les ajustemens. C'est à cette occasion qu'Ovide, dans ses Instructions contre l'Amour, donnoit pour conseil de les surprendre à leur toilette: Gardez-vous d'attendre, disoit il, pour les voir qu'elles soient habillées; leur parure nous impose; tous leurs défauts se perdent sous l'éclat de l'or & des pierreries; les femmes se trouvent toûjours la moindre partie d'elles-mêmes; l'objet de vos complaisance sest noïé parmi tant d'ajustemens; vous cherchez ce que vous aimez, sans pouvoir le démêler, tant il est vrai que l'Amour fascine les yeux sous cette superbe Egide. (*a*)

(a) *Decipit hac oculos Ægide dives Amor.* Ovid.

Par dessus tout l'habillement, dont nous venons de parler, les Dames Romaines portoient une mante, dont la queuë extraordinairement traînante se détachoit de tout le reste du corps, depuis les épaules, où elle étoit attachée avec un agraffe, le plus souvent garnie de pierreries, & se soutenoit à une longue distance par son propre poids. La partie supérieure portoit ordinairement sur l'épaule & sur le bras gauche, pour donner plus de liberté au bras droit, que les femmes portoient découvert comme les hommes, & formoit par là un grand nombre de plis, qui donnoient de la dignité à cet

habillement. Quelques-uns ont prétendu que la forme en étoit extrêmément quarrée, *quadratum pallium.* Le fond étoit de pourpre & les ornemens d'or. Isidore s'est plû à l'enrichir de pierreries, *affixis in ordinem gemmis distincta.* La mode de cette mante s'introduisit sur la scene, & les Comédiennes balaioïent les Théatres avec leur longue queuë.

Longuo Syrmate verrit humum.

Quelques-uns ont prétendu que le syrma fut un habit particulier de femmes, mais il y a plus d'apparence que l'on ne doit entendre par là que le fond de l'étoffe, ou du

moins que les fils d'or ou d'argent qui entroient dans le tissu de la mante : C'est un sentiment que Saumaise appuie de son autorité dans ses notes sur Vopiscus.

C'est cette superfluité d'étoffe, dont Ovide se joüe dans l'étrange Métamorphose d'Ocyroé, & dont il fait la queüe de cette déplorable cavalle.

Longæ pars maxima Pallæ.
cauda fit.

C'est aussi cette même robe que Virgile (*a*) avoit en vüe, lorsqu'Enée voulant fai-

[a] *Munera præterea Iliacis erepta ruinis*
Ferre jubet, Pallam signis auroque rigentem. Virg.

re un présent à Didon, ordonna à Achate d'aller chercher ce qu'on avoit pû sauver de l'embrasement de Troïe, & sur tout cette robe brodée qu'Helene avoit reçûe de Leda sa mere, qu'elle avoit emporté de Mycenes, & dont elle s'étoit parée le jour de ses fatales noces, si injurieuses à sa gloire, & racheteées par tant de malheurs.

La laine, le lin & la soie, ou le mêlange de l'une avec l'autre, ont constitué la matiere & le fond de toutes les étoffes. Les couleurs en ont fait le prix & la difference. Ainsi d'un coté la dépoüille des animaux, les simples productions de la terre, l'ouvra-

ge même des vers, & de l'autre coté le coquillage de la mer, la graine des arbres, le suc des plantes ont servi à la composition de tous les vêtemens. C'est un beau coup d'œil, si j'ose ainsi parler, que la contemplation de tout ce que l'art & le luxe ont fait passer d'un peuple à un autre, & déploié successivement de richesses & de beautez à l'aide de ces moiens si simples; dont le hazard a presque toûjours décelé les proprietez & présenté l'usage.

Les Phrygiens ont trouvé l'art de broder avec l'éguille, leur ouvrage étoit relevé en bosse, [a] *eminebat & asperior ac*

[a] Salmasius.

rigidior reddebatur. Les Babyloniens au contraire ne formoient qu'un tiſſu qui n'étoit chargé que dela difference des couleurs, *tegmen unite pictum de coloribus variis*, après quoi ils ne laiſſoient pas cependant d'emploier l'éguile.

Texta Semiramia quæ variantur acu.

Les uns & les autres rendoient également les figures. Il s'éleva à Alexandrie de nouveaux Ouvriers qui avec la navette ſeulement, & des fils de couleur differente, porterent encore plus loin la perfection de l'ouvrage, *plurimis vero liciis texere quæ polymita appellant Alexandria inſtituit.*

L'ufage de la laine toute pure non feulement a été le plus ancien, mais elle a fubfifté long-tems feule dans les ouvrages. Que faites-vous, fils de Pelée en déguifant votre fexe, les ouvrages de laine ne font pas dignes de vous occuper? Pline, en nous difant que de fon tems le luxe fe joüoit de la nature même, & qu'il a vû des toifons de Beliers vivans, teintes en pourpre & en écarlatte, ne connoiffoit encore que la laine pour matiere de toutes fortes d'étoffes, qui ne recevoient de difference que de la diverfité des couleurs & de l'apprêt. De-là ce frequent ufage des bains que la pro-

preté rendoit si nécessaire. Ce n'a été que sous le Regne des Empereurs que l'on a commencé à porter des Tuniques de lin. Vopiscus, dans la vie d'Aurelien, veut que la mode en soit venuë d'Egypte. (*a*) Alexandre Sévére en rechercha particulierement l'usage: (*b*) Mais il se plaignoit que le luxe en avoit corrompu la bonté, depuis que la mode étoit venuë de mêler dans le tissu des raies ou bandes d'or ou de pourpre. Si le lin est doux sur la peau, disoit ce bon Empereur, pourquoi ces ornemens étrangers, qui ne

(a) *Quid lineas petitas ex Ægypto loquar.* Vopisc.

(b) *Boni lineaminis appetitor fuit.*

servent

servent qu'à rendre la Tunique plus rude? (*a*)

Pendant le tems de la Republique, l'usage de la soie fût ignoré chez les Romains, mais Dion nous apprend que Jules César, dans quelques spectacles qu'il donna au Peuple, couvrit tout le Theatre de voile de soie, comme si en quelque sorte, par cet appareil d'une sumptuosité barbare, il eut voulu insulter au luxe des Dames Romaines.

Tibere fit rendre un Decret du Sénat, non seulement contre la vaisselle d'or, mais aussi contre les habits de soie. (*b*)

(a) *Si linea idcirco sunt, ut nihil asperum habeant, quid opus est purpura?*

[b] *Decretum ne vestis serica viros fœdaret.*

Caligula portoit une espece de casaque de soie de couleur de pourpre, χλαμύδα σηρικὴν ἁλουργῆ ἐπενέδυ. Souvent même il s'étoit montré en public en habit de triomphe, & en robe de soie. Ainsi on ne doit pas s'étonner si sous le Regne de Néron, les femmes avoient déja commencé à en porter, mais il y a lieu de croire, que toutes les étoffes étoient mêlées, & que jusqu'à Héliogabale, le luxe ne fournit point d'exemple d'une robe toute de soie. *Primus Romanorum holoserica veste usus fertur.* Aurelien, au rapport de Vopiscus, n'en avoit pas une seule dans toute sa garderobe. (*a*)

[a] *Vestem holosericam neque ipse in vestiario habebat.*

Mais je ne sçai ce qu'il faut relever le plus, ou sa modera-tion, ou son avarice, lorsqu'il ne craignit point de refuser à l'Imperatrice sa femme, le manteau de soie qu'elle lui demandoit pour toute grace; Je n'ai garde, dit-il, d'ache-ter des fils au poids de l'or. *Absit ut auro fila pensentur.* La livre de soie valoit une livre d'or. Peut-être aussi vouloit-il lui ôter le goût d'une étoffe transparente, dont elle eut pû étendre l'usage. Que n'avoit point allegué Séneque contre les robes déliées de son tems: Voïez-vous, dit-il, les habits de soie, si toutefois on peut les appeller habits; qu'y dé-couvrez-vous qui puisse dé-

fendre ou le corps ou la pudeur? Celle qui peut les vêtir osera t elle jurer qu'elle ne soit pas nuë? On fait venir à grand frais de pareilles étoffes d'un païs, où le commerce n'a jamais été ouvert, & tout cela pour avoir droit de montrer en public, ce que les femmes dans le particulier n'osent montrer à leurs adulteres, qu'avec quelques reserves. *Ut matronæ ne adulteris quidem plus suis in cubiculo quàm in publico ostendant.* C'étoit particulierement sur les Tuniques ou vêtemens intérieurs que devoient tomber tous les traits de cette déclamation: Il ne lui manquoit plus qu'à en déterminer la couleur, se-

lon ce même eſprit de galanterie & de volupté, qui corrompoit les mœurs de ſon ſiécle, & dans lequel il ſemble qu'Ovide a parlé, lorſque dans le choix des couleurs, il ne recommandoit que la convenance. Choiſiſſez toûjours, diſoit-il, les couleurs qui vous agréeront le plus, la même couleur ne convient pas à tout le monde ; le noir ſied bien aux blanches; la Tunique noire étoit avantageuſe à Briſeis. Le blanc, ajoûte Ovide, ſied bien aux brunes ; vous aimiez le blanc, Fille de Cephée, & vous en étiez vêtuë quand l'Iſle de Seriphe fut preſſée de vos pas. Nous ne marions pas volontiers ces deux cou-

leurs dans le même sujet. Est-ce que la fantaisie regloit le goût des Romains, ou qu'elle détermine le nôtre?

Le même Poëte ne réduit point à la couleur de pourpre l'honneur de la teinture: Il nous parle d'un bleu qui ressemble au Ciel, quand il n'est point couvert de nuages; d'une autre couleur semblable à celle du bélier, qui porta Phryxus & sa sœur Hellé, & les déroba aux supercheries d'Ino; Il y a, selon lui, un beau verd de mer, dont il croit que les Nymphes sont habillées; Il parle de la couleur qui teint les habits de l'Aurore, de celle qui imite les Myrthes de Paphos, & de

tant d'autres enfin, dont il compare le nombre aux fleurs du Printems.

Au milieu de cette varieté de couleurs que déterminerent dans les habillemens la mode, le goût particulier, souvent même les bienséances de l'état & de la condition : Les Dames Romaines cependant garderent long tems l'uniforme dans leur chaussure.

Cet article, auquel nous avons estimé ne devoir parvenir qu'avec ordre, est susceptible de beaucoup de remarques. Le soulier Romain, quant à la hauteur, ne se terminoit pas comme le nôtre, & s'élevant jusqu'à mi-jambe, en prenant juste toutes les

parties; Il étoit ouvert pardevant depuis le col du pied, & se fermoit avec une espece de ruban ou de lacet. Pour être bien chaussé, il falloit que le dessus du soulier fût extrêmément serré, *tensum calceum*. Un soin particulier des gens du siécle, dit S. Jerôme, est d'avoir un soulier propre & bien tendu : *Si pes in laxa pelle non folleat*. Qui ne sait que Paul Emile aïant répudié sa femme, qui étoit en consideration pour sa vertu; & par-là s'étant exposé aux reproches de ses amis, se contenta de leur répondre, en leur montrant sa chaussure : Vous voïez, dit-il, ce soulier, il est bien fait, & me chausse juste,

juste, vous ne sçavez pas où il me blesse. Si ce n'étoit pas-là une preuve sensible de l'irregularité de la conduite de sa femme, c'étoit au moins une marque certaine, que tout le pié étoit couvert du soulier. La forme, au volume près, en étoit égale pour les femmes, comme pour les hommes. Que vôtre pié, dit Ovide, à une femme qu'il aime, ne nage point dans un soulier trop large. (*a*)

La pointe du soulier étoit recourbée. C'est de-là que Ciceron, dans son Traité de la Nature des Dieux, a pris l'idée de la chaussure de Junon, *calceolis repandis.*

(a) *Nec vagus in lapsâ pes tibi pelle natet.* Ovid.

La matiere la plus ordinaire des souliers étoit le cuir apprêté. (*a*) Martial se moquoit d'un homme qui portoit une calotte de maroquin assez profonde ; celui-là, disoit-il, vous a plaisamment raillé, qui a parlé de vôtre calotte comme de la chaussure de vôtre tête.

On se servit aussi d'arbres ou du moins de leurs peaux ou membranes, *calceos præterea ex papyro textili subligavit.*

Les Bergeres Espagnoles, au rapport de Pline, fournirent la mode des souliers de jonc & de genet. On mit en œuvre la laine, le lin & la

(a) *Hædina tibi pelle contegenti*
Nuda tempora verticemque calvæ,
Festive tibi, Phœbe, dixit ille,
Qui dixit caput esse calceatum.

ſoie, mais le fond ou tiſſu n'en ſubſiſta pas long-tems ſans recevoir quelque ornement étranger.

Si nous en croïons quelques Auteurs, non ſeulement les ſouliers ſe trouverent chargez de feüilles d'or, mais il y en avoit même dont les ſemelles étoient d'or maſſif : *Socculum auratum, imo aureum.*

Plaute, dans ſa Comédie des Bacchides, fait dire à un valet à qui ſon maître demande ſi un certain Theotime eſt riche. Vous me demandez ſi un homme eſt riche, lorſqu'il porte des ſemelles d'or à ſes ſouliers? (*a*)

(a) *Etiam rogas qui ſoccis habeat auro ſuppactum ſolum.* Plaut

Le luxe n'en demeura point-là, la vanité dans la parure des ſouliers alla ſi loin, que non ſeulement le deſſus du ſoulier étoit garni de pierreries, mais tout le ſoulier même. *Gemmas non tantum crepidarum ob ſtragulis, ſed & totis ſocculis addunt.*

La moleſſe & la galanterie varierent la forme de la chauſſure. La mode vint d'une ſorte de ſoulier Grec, qu'on appelloit ſicyonien : il étoit plus leger & plus délicat que les autres. Si vous me donniez, dit Ciceron au premier Livre de l'Orateur des ſouliers ſicyoniens, je ne m'en ſervirois certainement point, c'eſt une chauſſure trop effe-

minée, j'en aimerois peut-être la commodité, mais à cause de l'indécence, je ne m'en permettrois jamais l'usage.

On emploïa le liége, pour hausser le soulier, & élever la taille, suivant la coûtume des Perses, chez qui la petite taille n'étoit pas en honneur. L'usage en étoit commun. Les Coquettes s'en servoient dans les Bals, & les Actrices sur le Theatre, & sur tout dans le Comique; & s'il est permis de rapprocher des choses infiniment opposées, les Prêtres s'en servoient dans les Sacrifices.

Tous les souliers des femmes étoient blancs pour l'or-

dinaire. Etudiez-vous, leur disoit Ovide, à déguiser vos défauts : Qu'un pié mal fait, soit toûjours caché sous un cuir bien apprêté, & blanc comme la neige. (*a*)

Martial réprend dans Cinna trop de négligence dans ses habits, & en même tems trop d'affectation, & de recherche dans sa chaussure, de telle sorte que par l'effet d'un goût assez bizarre, il joignoit la malpropreté d'un homme aux mignardises d'une femme.

> *Calceus condidior sit prima nive.* (*b*)

(a) *Pes malus in nivea semper celetur aluta.* Ovid.

(b) Martial, L. VII. Epig. 32.

Il ne ſera je crois hors de propos, ni contre la décence, de dire ici que les Dames Romaines ſe ſervoient de chauſſons: J'avoüe que nous n'en pouvons pas bien déterminer la forme, & que loin de croire qu'ils étoient faits comme les nôtres, on peut avancer avec beaucoup d'apparence, que ce n'étoit que des bandes, dont elles s'enveloppoient le pié, le plus ou le moins, *faſcias pedales*. Ce qu'il y a de plus certaineſt, que c'étoit une piece détachée de la chauſſette dont elles connoiſſoient auſſi l'uſage, au rapport de Quintilien, *faſciæ quibus crura v ſtiuntur*. Elles étoient de couleur & le plus ſouvent

rouges, ſuivant le témoignage d'Alexandre Napolitain, fondé peut-être ſur ces paroles de Ciceron, dans une de ſes Harangues, *purpureis faſciolis.* Il eſt vrai-ſemblable qu'une partie s'en laiſſoit voir par toute l'ouverture du ſoulier, ou brodequin, qui ne devoit pas fermer juſte, & dont la matiere étoit ſi déliée, qu'il faiſoit l'effet d'un bas bien tendu, au moïen d'une jarretiere qui en arrêtoit le haut, & qui cependant, au rapport de Tertullien, ne ſerroit la jambe que mollement, *crus periſcelio lætatum* : C'eſt ce qui donne lieu d'imaginer, que leurs jarretieres n'étoient autre choſe qu'une façon de ruban

assez large, d'or ou de pourpre, & le plus souvent blanc, dont elles faisoient plusieurs tours, qui se croisoient, & dont les bouts se perdoient ensuite: telles à peu près que cette jarretiere blanche de Pompée, qui ressembloit à un bandeau Roïal, & dont Favonius voulut lui faire un crime, comme si Pompée eût affecté par-là de démontrer au Peuple ses désirs, & ses vûes pour la Roïauté: Qu'importe, lui disoit Favonius, en quel endroit de ton corps tu portes le bandeau Roïal?

Elles se servoient aussi de mules dans leurs chambres. Perse, dans une de ses Satyres, introduit deux person-

nages qu'il a tirés d'une Comedie de Ménandre. Oh, mon cher Dave, dit un jeune homme plus amoureux qu'il ne croit l'être, tu peux ajoûter foi à mes paroles, je veux sortir de la doulourense situation, où je me trouve; Voudrois-je deshonorer la vertu de mes peres, & achever d'en dissiper la succession dans une maison, dont je connois l'indignité? Irois-je, dans le trouble de ma raison, éteindre mon flambeau à la porte de Chrysis, & chanter sous ses fenêtres? Gardez-vous-en bien, dit le Confident, allez plûtôt sacrifier aux Dieux, qui vous ont rendu à vous-même, & à l'honneur de votre race.

Ne crois-tu pas, mon cher Dave, ajoûta-t-il aussi-tot, qu'une si juste résolution lui coûtera bien des pleurs?

Plorabit, Dave, relicta.

Elles ne soutiendra point l'adieu que je médite de lui faire. Dites plûtot, reprit Dave, qu'elle vous répondra par un coup de sa pantoufle?

Solea objurgabere rubra.

Nous apprenons trois choses par ce passage; la premiere, comme je viens de le remarquer, que les Dames Romaines se servoient de mules dans leurs chambres: La seconde, que le rouge aux souliers n'étoit point la couleur

qu'une honnête femme osât porter ; & la troisiéme enfin, que dans tous les tems les Courtisannes se sont distinguées par leur chaussure.

Solea objurgabere rubra.

Mais soit que les bienséances soient subordonnées à la mode, & que le caprice regle celle ci, soit que dans quelques femmes la vertu fut assez hardie pour s'affranchir de la Tyrannie d'un usage, qui contraignoit le goût & l'inclination, celles qui se piquoient de plus de regularité, porterent impunément des souliers rouges, long-tems avant le Regne d'Aurelien, qui leur en permit l'usage, & l'ôta en

même-tems aux hommes, *calceos mulleos.... viris omnibus tulit, mulieribus reliquit.* L'Ordonnance de ce Prince fut d'autant plus gracieuse pour les Dames, que lui & ses successeurs se reserverent cette couleur, à l'exemple des anciens Rois d'Albe, au rapport de Dion. Elle regna long-tems dans le bas Empire, & passa même des Empereurs d'Occident à la personne des Papes, qui acheverent d'effacer les traces de sa premiere destination.

Les Empereurs chargerent leur chaussure de plusieurs ornemens: Ils y firent broder la figure d'un aigle, enrichi de perles & de diamans: *Aqui-*

las & lapillis ex margaritis. Il y a lieu de croire que cette décoration passa jusqu'aux souliers des Dames, ou du moins jusqu'à ceux des Imperatrices. Elles avoient été honorées du Laticlave, qui étoit l'ordre de l'Empire; leur eût-on refusé une distinction qui ne servoit pas moins à l'agrément de leurs personnes, qu'à la difference de leur rang? D'ailleurs les pierreries étoient si communes, qu'au rapport de Pline, les femmes les plus modestes & les plus simples n'osoient non plus aller sans diamans, qu'un Consul sans les marques de sa dignité. J'ai vû, ajoûte le même Auteur, Lollia Paulina

femme de Caligula, se charger tellement de pierreries, même après sa répudiation, non pour quelque Cérémonie, ou quelques Fêtes d'éclat, mais pour de simples visites, qu'elle n'avoit aucune partie de son corps qui ne fût éblouïssante. L'état qu'elle affectoit d'en montrer elle-même, se montoit à quarante mille sesterces, ou un million d'or, sans qu'on pût dire que ce fussent des presens du Prince, ou les pierreries de l'Empire : c'étoit celle de de sa maison, & l'un des effets de la succession de Marcus Lollius son oncle. Pline s'attache à en relever la superfluité par le contraste qu'il nous pre-

ſente dans la ſimplicité des Triomphes de Curius & de Fabricius comparée à l'orgueïl de Lollia. Selon lui, cependant ce ne fut pas là le plus grand exemple de la magnificence des Dames Romaines. Quoiqu'il en ſoit, & quelques ornemens que nous abandonnions à leur chauſſure, nous ne croïons pas devoir avancer qu'elles fiſſent uſage de ces croiſſans, que portoient à leurs ſouliers les Patriciens, & les Sénateurs, *in calceis fibulæ ad inſtar Lunæ corniculantes*. Peut-être n'étoit-ce au fond qu'une boucle d'une forme particuliere dont la mode pouvoit être commune à l'un & à l'autre ſexe, mais nous n'oſons
inſiſter

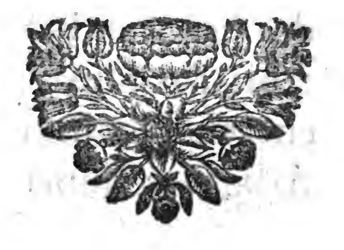
insister là-dessus, puisqu'au rapport des Auteurs les plus graves, ces croissans formoient une distinction mysterieuse, qui pouvoit bien n'être pas tout à fait du goût des Dames.

Pourquoi, demande Plutarque, dans ses Questions Romaines, pourquoi ces croissans sur les souliers des Patriciens? Est ce pour rendre plus respectable le sentiment de Castor, qui établit je ne sçai quelle habitation dans le corps de la Lune? Ne cherche-t-on point aussi à nous apprendre par-là, qu'après que nos esprits auront été dépoüillez de nos corps, ils occuperont une region supé-

rieure à celle de la Lune? N'est-ce point une mode des Arcadiens descendus d'Evandre, qui sont réputez plus anciens que cet astre même, & qui à cet effet ont été appellez Proselenes? Que-dis je : N'est-ce point à ceux, que leur propre grandeur éblouït, un avertissement de l'instabilité des choses de la vie, pris des divers changemens de cette Planette? Ou ne veut-on point enfin, suivant la pensée de Parmenide, nous mettre sous les yeux l'exemple de la Lune, qui jette un regard respectueux vers la lumiere du Soleil, par je ne sai quel sentiment secret d'une juste subordination?

Le fondement de toutes ces

observations, ne paroît pas infiniment sensible; mais aussi l'esprit humain ne saisit le merveilleux qu'avec beaucoup de peine; & quand on se porte à l'interprétation des mysteres, il en coûte toûjours quelque chose à la raison.



SUR L'ORIGINE de la liberté qu'avoient les Soldats Romains de dire des Vers Satyriques contre ceux qui triomphoient.

JE ne ſçai ſi au lieu de foüiller dans l'antiquité pour trouver l'origine de cette liberté des Soldats Romains, il ne ſeroit pas plus à propos de la chercher dans le fond de la malignité humaine, & de la tirer de la ſource commune (a) ἀπὸ τῆς φυσικῆς ἀρχῆς. Les choſes s'amenent elles-mêmes; & ſe conduiſent juſqu'à un certain point, ſou-

(a) Ariſt.

vent ſans autre exemple que quelques traces confuſes & quelques reſſemblances, que la Nature a répanduës ailleurs, qu'il nous plaît de rapprocher, & dont on abuſe le plus ordinairement pour fonder ſes conjectures & établir ſon opinion.

Il n'y a rien de plus capable de frapper les hommes que l'honneur du Triomphe, & dans quelque tems que l'on conſidere le Triomphe, ſoit dans ſa ſimplicité, lorſque les acclamations du Peuple, une couronne de laurier, quelques hymnes à l'honneur des Dieux, dans leſquelles ſe mêloit l'éloge du vainqueur, les dépoüilles de l'en-

nemi parmi des victimes destinées au sacrifice en faisoient toute la décoration & toute la pompe; soit dans son luxe & dans ce faste tragique, selon Denis d'Halicarnasse, où on cherchoit moins à se parer de sa vertu & de sa victoire, que des dépoüilles & de la misere des Nations, il est certain qu'il n'y a point eu de retribution plus éclatante que le Triomphe, ni par consequent d'objet qui excitât plus l'envie & l'émulation.

J'avoüe que ces raisons sont trop vagues, & que l'honneur du Triomphe ne pouvant être l'objet du soldat, cette liberté de railler celui qui triomphoit, étoit bien

moins un effet de sa jalousie, que de sa bonne humeur. Ce n'est pas cependant qu'aïant un rang dans la marche du Triomphe avec la couronne de laurier & les ornemens militaires, il ne participât à l'honneur du Triomphe. Mais cette gloire pour lui se perdoit dans la gloire du Général, & il ne lui en revenoit tout au plus que cet applaudissement interieur d'avoir contribué au gain de la bataille, & le plaisir de se regarder, comme faisant lui-même une portion du spectacle, & de se voir ainsi exposé confusement à l'attention des Peuples & à l'avidité de leurs regards.

Il s'agit donc de trouver une origine plus précise de cette liberté, & de remonter jusqu'à la source historique d'un usage si bizare, ce qui paroît d'une extrême difficulté. Le peu de passages que nous trouvons dans les Auteurs sur cette matiere se réduit presque tout à établir le fait, & ne nous permet sur le reste que des conjectures spécieuses & des raisonnemens hazardez.

Voici les passages qui établissent cette liberté. Il est permis, au rapport de Denis d'Halicarnasse, en parlant des Jeux du Cirque, il est permis à ceux qui accompagnent le Vainqueur, de se répandre contre

contre lui en bons mots & railleries piquantes, sans excepter les plus grands hommes. (*a*)

Tite Live, en parlant du Triomphe de Cneïus Manlius Volso, qui avoit dompté les Gaulois, qui s'étoient habituez dans l'Asie, dit qu'une infinité de gens de tous ordres parez de presens militaires accompagnerent le Char, mais que les Vers, que chanterent les Soldats contre Cneius Manlius, montroient bien que ce Général s'étoit extrêmément relâché à leur

(a) Ἔθος γὰρ τοῖς κατάγουσι τὰς νίκας ἰαμβίζειν τὲ καὶ κατασκώπτειν τοὺς ἐπιφανεστάτους ἄνδρας αὐτοῖς στρατηλάταις. Don. d'Halic. L. VII.

égard, pour en acquerir la bienveillance, & qu'il étoit plus redevable de son Triomphe à la faveur des troupes qu'au suffrage du Peuple. (*a*)

Pline dit que les Soldats de César, dans leurs chansons, lui reprocherent son avarice le jour de son Triomphe, & qu'il ne les avoit nourris que de choux sauvages. (*b*)

(a) *Multi omnium ordinum donati militaribus donis currum secuti sunt, carminaque à militibus ea in Imperatorem dicta, ut facilè appareret in Ducem indulgentem ambitiosumque ea dici, triumphum esse militari magis favore quàm populari celebrem.* Tit. Liv. Liv. 39.

(b) *Olus quoque sylvestre est trium foliorum Divi Julii carminibus celebratum: alternis quippe versibus exprobravere lapsana se vixiße, apud Dyrcrachium præmiorum parcimoniam cavillantes.* Plin. L. VIII. C. 19.

Martial après avoir supplié Domitien de se dépoüiller, en faveur de ses petits ouvrages, de cette gravité, qui imposoit à toute la terre, ajoûte que les Triomphes mêmes ont accoûtumé de souffrir les Jeux; & que le Victorieux ne rougit point de fournir de matiere aux brocards. [*a*]

Dans un autre endroit de ses Epigrammes, il invite ses Muses à se réjoüir sur le retour de cet Empereur, qui revient vainqueur du Mont Obrysien, c'est-à-dire, de la Thrace. Le Soldat couronné,

[a] *Consuevere jocos vestri quoque ferre triumphi,*
Materiam dictis nec pudet esse Ducem.
Mart L. 2. Ep. 4.

dit-il, se divertira par toutes les railleries qui sont permises pendant les réjoüissances d'une si grande Fête, quand il marchera parmi les chevaux couverts de Lauriers. (a)

Non seulement cette liberté regnoit dans les grands Triomphes, mais même dans les Ovations. Le Consul Valerius ayant fait des levées, malgré la faction de Menenius Tribun du Peuple, & repris la Forteresse de Caravantane sur les ennemis, le Senat lui décerna l'honneur du petit Triomphe, quoiqu'il fut mal voulu du Peuple & de

(a) *Festa coronatus ludet convicia miles,*
Inter laurigeros cum comes ibit equos.
Mart.

l'Armée, tant par ſon oppoſition à la Loy Agraire, propoſée par le Tribun Menenius, que par la diſpoſition qu'il avoit fait du butin, que les Queſteurs mirent dans l'épargne par ſon Ordonnance. Le Soldat ne manqua pas, dit Tite-Live, d'uſer de ſa licence ordinaire, & d'attaquer ſon General, par des Chanſons groſſieres, où il affecta d'élé-ver le merite du Tribun par une infinité de loüanges, auſquelles le Peuple qui étoit accouru en foule de tous côtez, répondit à l'envi des Soldats par ſes acclamations & ſes applaudiſſemens, ce qui jetta plus d'effroy dans le Senat, que n'avoit fait l'inſolence du

Soldat à l'égard du Consul. (*a*)

Cette liberté du Soldat étoit permise & regardée comme indifferente, quand elle n'étoit pas préméditée. (*b*) Car autrement les Vers Satyriques étoient deffendus par les Loix des douze Tables, & quelque effrennée que fut la licence des Poetes, l'Ordonnance ne pouvoit être plus rigoureuse. Elle punissoit de

(a) *Itaque cum ex Senatusconsulto urbem ovans introiret, alternis inconditi versus militari licentia jactati, quibus Consul increpitus, Manenii celebre nomen laudibus fuit, cum ad omnem mentionem Tribuni favor circumstantis populi, plausuque & assensu cum vocibus militum certaret. Plusque ea res quam propè solemnis militum lascivia in Consulem curæ patribus injecit* Tit. Liv. L. IV.

(b) νῦν δὲ ποιήματα ἄδουσιν αὐτοσχέδια. Den. d'Hal. L. VII.

mort quiconque diroit ou écriroit des Vers contre la réputation & l'honneur d'autruy. (*a*) Il est cependant difficile de regarder les Vers qui se chantoient dans les marches de la plûpart des Triomphes, sur le pied d'inpromptu. Le Soldat y pouvoit bien payer de franchise & de plaisanterie, mais d'aller saisir avec beaucoup d'esprit le mauvais côté d'un Conquerant, de l'enveloper sous des allusions délicates, d'opposer précisement à la Gloire du Triomphe les seules choses qui pouvoient la soüiller du

(a) *Si quis ostentasset malum carmen, sive condidisset, quod infamiam faxit, flagitiumve alteri, capitat esto.*

moins dans l'eſprit des Sages, de trouver une compenſation odieuſe entre les vices & les vertus, il ſemble qu'il y auroit lieu de ſoupçonner un peu de préparation, & que les Auteurs de ces Vaudevilles hardis ne devoient pas toûjours ſe chercher parmi des perſonnes viles pour la plûpart, & ſans éducation.

Tel eſt le peu d'exemples que je vais citer de cette liberté, qui ſont, comme je crois, tous les monumens qui nous en reſtent. Tout le monde ſçait juſqu'où Céſar avoit porté la gloire des Armes; mais perſonne n'ignore non plus, juſqu'où il avoit pouſſé le déſordre des paſſions. Sue-

tone renvoïe ſur cela le Lecteur au témoignage de Curion le pere, qui dans une de ſes Harangues, l'appelle le mari de toutes les femmes, & la femme de tous les maris. (*a*)

Rien ne fit plus de tort à ſa réputation que le commerce de Nicomede : (*b*) Auſſi après avoir réduit les Gaules en Province, & le Sénat lui aïant décerné l'honneur du Triomphe ; parmi toutes les chanſons qui ſe dirent contre lui dans la marche du Triom-

(a) *Ac ne cui dubium omnino ſit & impudicitiæ eum & adulteriorum flagraſſe infamia Curio pater quâdam eum oratione, omnium mulierum virum & omnium virorum mulierem appellat.* Suet.

[b] *Gravi tamen & perenni opprobrio & ad omnium convicia expoſito.*

phe, celle-ci fut la plus commune.

Gallias Cæſar ſubegit, Nicomedes Cæſarem,
Ecce Cæſar nunc triumphat, qui ſubegit Gallias,
Nicomedes non triumphat, qui ſubegit Cæſarem.

Céſar n'avoit pas craint cependant de défendre en plein Sénat la cauſe de Niſa Fille de Nicomede, & de raconter toutes les obligations qu'il avoit à ce Roi; mais Ciceron faiſant alluſion ſur le mot de *dare*. *Remove*, dit-il à Céſar, *Iſthæc, oro te, quando notum eſt & quid ille tibi, & quid illi tu dederis.*

On ne l'épargna pas non plus

ſur l'autre eſpece de déſordre. On lui reprocha ſon commerce avec Cleopatre, & les habitudes particulieres, qu'il avoit dans les Provinces, & l'or qu'il y avoit répandu pour ſes plaiſirs.

Urbani ſervate uxores, mœchum calvum adducimus,
Aurum in Gallia effutuiſti, hîc ſumpſiſti mutuum.

Soit que par ces paroles, *hîc ſumpſiſti mutuum*, on voulut dire, qu'il avoit trouvé les Dames de Rome très-déſintereſſées; ſoit qu'on lui voulut réprocher les amours de ſa femme avec Claudius qui lui avoit rendu la pareille, & vangé tous ſes maris.

De toutes les chanſons qui furent faites contre lui, au rapport de [a] Dion Caſſius, il ne fut ſenſible qu'au reproche qu'on lui fit deNicomede. Il ne craignit point d'en témoigner ſon reſſentiment, mais aïant voulu s'en juſtifier & ſe purger même de ce reproche par ſerment, les Soldats ne firent que rire de ſon embaras & de ſa propoſition. Sa complaiſance à écouter tout le reſte fut infinie, bien éloigné en cela de la conduite de Galien. Ce Prince n'avoit pas vangé la mort de ſon pere, qui avoit été aſſaſſiné par ſes Gardes. Dans le ridicule honneur qu'il voulut ſe donner

[a] Dion Caſſius L. 43.

d'un Triomphe imaginaire, il y eut quelques bouffons qui se mêlerent dans la marche du Triomphe. Ils faisoient semblant de chercher de côté & d'autre, & comme on leur eut demandé ce qu'ils cherchoient, ils répondirent qu'ils cherchoient le pere du Prince, *patrem Principis quærimus*. Galien fut si piqué de la plaisanterie, qu'il les fit punir de mort.

Rien n'avoit été plus surprenant, selon Aulugelle, (a) que la fortune de Ventidius Bassus. Cet homme né de la plus vile condition avoit été amené à Rome avec sa mere par Strabon Pompée, pere de

[a] L. v. Ch. 4.

Pompée le Grand : Il avoit servi au Triomphe de ce Capitaine, & sa mere, marchant avec les autres prisonniers devant le Char, l'y avoit porté dans ses bras. Aïant été élevé dans la misere, & s'étant jetté dans les emplois les plus bas, il avoit servi à conduire quelques chariots de Gouverneurs, qui s'en alloient dans les Provinces. Il passa dans les Gaules à la suite des équipages de César ; il parvint à en être connu, & aïant été emploié par lui dans des choses assez délicates, non seulement dans cette Province, mais même dans la Guerre civile, il se tira de tout si heureusement & avec tant de

bravoure, qu'il mérita l'amitié & la confiance de César; ce qui fut pour lui une porte à toutes les dignitez. Il fût créé Tribun du Peuple, & ensuite Préteur. Le Sénat le condamna comme ennemi dans l'affaire de Marc Antoine, mais il rétablit ses affaires, & se releva avec plus d'éclat. Il devint Pontife & Consul. Antoine l'envoia commander dans les Provinces Orientales, où il battit trois fois les Parthes, qui s'étoient emparez de la Syrie. Le Peuple Romain souffrit impatiemment tant d'élevations & de prosperitez, & en marqua son indignation par ce Vaudeville.

Concurrite omnes Augures,
Haruſpices :
Portentum inuſitatum confla-
tum eſt recens.
Nam mulos qui fricabat Con-
ſul factus eſt.

(*a*) Velleius Paterculus, en parlant des Proſcriptions du Triumvirat, dit qu'afin qu'il ne demeurât rien de ſaint, &

[a] *Ne quid ulli ſanctum relinqueretur, velut in dotem invitamentumque ſceleris, Antonius Lucium Cæſarem avunculum, Lepidus Paulum fratrem proſcripſerant. Nec Planco gratiâ defuit ad impetrandum, ut frater ejus Plancus Plotius proſcriberetur. Eoque inter jocos militares, qui currum Lepidi, Planciquе ſecuti erant, inter execrationem civium uſurpabant hunc Verſum.*

De Germanis, non de Gallis duo triumphant Conſules.

que

que, pour exciter davantage la cruauté, Antoine proscrivit Lucius Cesar son oncle, & que Lepidus proscrivit son frere Paulus, que Plancus eut assez de credit, pour envelopper Plancus Plotius son frere dans la proscription, que sur cela ceux qui suivoient le Char de Lepidus & de Plancus, parmi les railleries ordinaires, & l'éxécration publique, chanterent ce vers dont le sens étoit double, & dont la triste plaisanterie tomboit sur l'équivoque du mot *Germanus*.

De Germanis non de Gallis duo triumphant Consules.

Mais comme ces sortes d'e-

xemples ne sont pas le fonds de la question, & que l'exposition ne m'en a paru necessaire, que pour donner plus de jour à la matiere que je traite, & quelque forme à cette dissertation, je crois devoir ne pas m'écarter davantage, & passer à quelques preuves qui paroîtront peut-être décisives, & qui cependant n'empruntent de force, que du respect que l'on doit aux moindres passages des anciens, ou de la vraisemblance, qui dans des matieres contestables doit tenir lieu d'authorité.

On dit que Bacchus a été l'Inventeur du Triomphe : *Diadema Regum insigne &*

Triumphum invenit. (a) C'eſt le ſentiment de Pline. *Cum primum*, [b] dit Macrobe *ediderunt authorem Triumphi.* Il avoit triomphé des Indes, & de-là on l'avoit appellé Triambos du mot θρία, qui ſignifie des feuilles de figuier, & αμφι, *circum*, autour, parcequ'il avoit une Couronne de feuilles le jour de cette pompe, & ſes Soldats ſe couvroient le viſage de feuilles, & s'écrioient, *io Triambe Bacche*, ce que les Romains ont imité dans leur *io Triumphe.* Du moins c'eſt de toutes les étymologies du mot de *Triumphe*, celle à laquelle l'excellent Traducteur

(*a*) Plin. L. VII. Ch. 56.
[*b*] Macr. Sat. 1. C. 19.

d'Horace paroît s'arrêter le plus volontiers. Si le Triomphe a été imité de Bacchus, on trouve dans les anciennes Bacchanales, quelques traces de cette liberté de tout dire.

Quoique le Triomphe ne paroisse avoir été proprement d'usage, que chez les Romains, quelques uns ont cru qu'Alexandre avoit imité le Triomphe de Bacchus, & qu'il n'y avoit rien alors que la licence de ses Troupes ne se fut permis. (*a*) *Quis neget autem haud multum à personatis distasse Alexandrum illum Magnum, ejusque copias, cum, ut refert Quintus Curtius, cæterique hujus*

[a] *Agesilaus Mariscotus, de personis & larvis.*

vitæ scriptores, comessabundus per Caramaniam incessit, Bacchicum Triumphum imitatus, ita ut exercitus ille non militum sed furentium Baccharum chorus videretur.

Denis d'Halicarnasse dit, que ces libertez & jeux satyriques ne viennent ni des Ombriens ni des Liguriens, ni d'autres Peuples Barbares, qui habitent l'Italie, & que c'est une pure invention des Grecs. (*a*) Le même Auteur la compare à l'ancienne Comedie d'Athenes (*b*)

[a] ὅτι δὲ ὐδὲ Λιγυων, ὔτε Ομβρικων, ὔτε αλλων τινων βαρβαρων την εν Ιταλια κατοικουντων ευρημα η σατυρικη παιδια κ̓ ορχησις αλλα Ελλανων.

[b] ὥσπερ Αθήνησι τοῖς πομπευταῖς τοις ἐπι των αμαξων πρότερον ἅμα τοῖς σκώμασι παρορχημένοις. Den. d'Hal.

Zonare (*a*) dit qu'avant que les Comediens eussent trouvé l'usage des masques, ils se couvroient le visage de feuilles de figuier, & lâchoient de là leurs mots & leurs railleries, que les Soldats les imiterent dans la joye & dans la célébration de leur victoire & que sous ce même masque ils attaquoient leurs chefs par des Chansons Satyriques.

Mais je ne sçai si ce ne seroit pas avoir trouvé l'origine de cette liberté du Soldat dans les Triomphes, que d'en avoir montré l'usage établi dans presque toutes les Fêtes, tous les Jeux, les Marches & les Spectacles. Elle regnoit par-

[a] Zon. Tom. 2. *in Diocletiano.*

ticulierement dans les Bacchanales, où la joye & & la licence se trouvoient authorisées par les Ordonnances de la Religion, selon Macrobe, *discursum publicum & lætitiam Religionis extendit.* La liberté de la joye & de la débauche ne manquoit jamais de produire les mots plaisans & les traits effrontez.

Et multo madidus mero December,
Et ridens jocus, & sales protervi
Adsint. [a]

La délivrance de Saturne qui y étoit célébrée, avoit en quelque sorte dégagé le peu-

[a] Stace.

ple du poids de la ſubordination, & d'une infinité de reſpects humains. Les eſclaves ſe mettoient à table avec leurs Maîtres ; ſouvent même ils en étoient ſervis, & alors ils pouvoient leur dire leurs veritez & leur renvoyer la plûpart de leurs remontrances.

Age libertate Decembri
Quando ita majores voluerunt, utere, narra.

Cela alloit quelquefois juſqu'à impatienter leurs Maîtres, & cette liberté des eſclaves n'étoit pas ſans inconvenient pour les uns & pour les autres.

Unde mihi lapidem ? quorſum

[a] Macr.

eſt

est opus ? unde sagitta ?
Aut insanit homo aut versus
facit. Ocius hinc te ?
Ni rapis, accedes opera agro
nona Sabino.

Cette licence se permettoit à la table même du Prince. *Verus Augustus vernas in triclinium Saturnalibus & diebus Festis semper admittebat.* Cette liberté selon quelques uns, étoit une espece de récompense & de dédommagement du travail, *quasi gratiam repensarent perfecti laboris*, mais il est plus vrai-semblable, que c'étoit l'effet de la joye & de la débauche, où l'esprit est plus éveillé, la malignité plus vive, où le goût de l'indepen-

dance ſi naturel à l'homme ſe ranime parmi les fumées du vin, & de la bonne chere, où on ne connoît gueres de bienséances, & où toutes les conditions ſe raprochent. Cette licence qui ſe trouvoit dans les eſclaves à l'égard de leurs Maîtres étoit permiſe aux ſervantes, à l'égard de leurs Maîtreſſes. Le jour des Matronales étoit pour elles un jour de joye & de liberté. Le champ étoit ouvert à la vivacité & à l'indiſcretion du ſexe dans des perſonnes ſouvent viles & groſſieres. *In Martio Matronæ ſervis ſuis cœnas ponebant ſicut Saturnalibus Domini.*

L'uſage de ces indiſcretions

étoit particulierement établi dans les nôces ; tout ce qui avoit un air de Fête ; & où la joye étoit tumultueuse, ne manquoit jamais de donner lieu à ces sortes de libertez. Elles prenoient pour ainsi dire, qualité selon la nature des réjouissances, & il n'y a pas lieu de s'étonner, si l'esprit s'émancipoit particulierement dans les jours de nôces, & si la pudeur y étoit souvent blessée. La Comedie devenuë plus reglée & plus polie avoit chassé les vers Fescennins. Ce langage licentieux se rejetta dans les nôces où il se saisit de toutes les choses qui pouvoient être susceptibles de traits vifs & malins.

Nec diu taceat procax
Fescennina locutio.

Les Jeux du Cirque, ſelon Denis d'Halicarnaſſe avoient leurs bouffons & leurs plaiſans, & dans la marche ou l'eſpece de Proceſſion, qui ſe faiſoit depuis le Capitole juſqu'au Cirque, il y avoit des gens déguiſez en Silenes & en Satyres, qui contrefaiſoient par leurs mines & par leurs poſtures, ce qu'il y avoit de plus grave, & tournoient ainſi en ridicule le myſtere des Cérémonies. (*a*)

Cette liberté ne pouvoit

(a) ουτοι κατεσκωπτον τε κ̀ κατεμιμȣντο τας σπουδαιας κινησει επι τα γελοιοτερα μεταφεροντες. Den. d'Hal.

pas manquer de s'emparer des Theatres. L'imitation & l'harmonie, selon Aristote, qualitez naturelles à l'homme semblent avoir produit la Poësie. Ceux qui se trouverent le plus de talens pour l'une & pour l'autre, luy donnerent peu à peu la naissance par des essais faits sur le champs. Mais elle changea bientôt de forme, selon le different naturel des Poëtes, car ceux qui avoient le genie plus élevé chantoient les actions des plus grands personages, & ceux qui l'avoient plus rampant, prenoient pour sujet de leur chant, les avantures des hommes les plus vils, dont ils faisoient des railleries piquan-

tes, comme les premiers faisoient des Panégyriques & Hymnes. Ce fut de ces impromtus que se formerent la Tragédie & la Comédie. La Tragédie doit sa naissance aux Dithyrambes qu'on chantoit à l'honneur de Bacchus; & l'autre à ces chansons obscenes qui, autorisées par la coûtume & par les Loix, se chanterent long-tems dans plusieurs Villes de la Grece. Telle a été, selon Aristote, l'origine des deux Poëmes dramatiques.

Ces saillies, & ces mouvemens de l'esprit, qui n'étoient d'abord inspirez, que par la joie & les vapeurs du vin, passerent des Villageois

aux Poëtes, dans les mains de qui elles prirent plus d'aigreur. Les railleries piquantes devinrent venales sur les Theatres. Anitus & Melitus subornerent Ariostophane pour joüer Socrate dans sa Comédie des Nuées. Nicias & Demosthene lâcherent ce même Poëte contre Cleon. Cette liberté dégéneroit dans une licence outrée, & qui méritoit d'être refrenée par les Loix. On fut obligé de faire des Ordonnances, & le Chœur se tut honteusement, après qu'on lui eût ôté les moiens de nuire avec impunité.

Sed in vitium libertas excidit & vim.

Dignam lege regi. Lex est acceptа, chorusque
Turpiter obticuit sublato jure nocendi.

Ce qui hâta peut-être l'Ordonnance de l'Aréopage, se fut la Justice, qu'Alcibiade se fit lui même du Poëte Eupolis, qu'il fit noïer, pour avoir voulu l'attaquer dans ses Poëmes.

Ces mêmes libertez eurent leurs regnes sur les Theâtres des Romains. Ils furent près de 400. ans sans aucuns Jeux sceniques. Ils s'amuserent à je ne sçai quelles poësies pendant quelque tems. C'étoit des Vers sans nombre & sans harmonie, & dont tont le mérite

consistoit en railleries grossieres conçûës sur le champ, & sans autre préparation que le vin & la débauche.

(a) Fescennina per hunc inventa licentia morem.

Une peste violente étant survenuë à Rome, on y institua des Jeux sceniques, pour appaiser la colere des Dieux. Ils firent venir de Toscane des Acteurs, dont tout le Jeu consistoit en danses au son de la flute, & en postures à la maniere de leurs païs. Jusques-là il n'y avoit point de Vers. Mais les jeunes gens se mirent à copier ces nouveaux Acteurs, & commencerent à

(a) Hor. Ep. L. 2.

ſe railler par des Vers rudes & groſſiers, & c'eſt-là, ſelon Tite-Live, le commencement de la Comédie latine.

Il s'introduiſit une eſpece de Poëme plus châtié ſous le nom de Satyres. Les poſtures indécentes en furent bannies, mais les railleries y ſubſiſterent. L'Acteur & le Spectateur y étoient joüez.

Andronicus fut le premier qui fit des Tragédies & des Comédies à l'imitation des Grecs. Ses Pieces décréditerent les Satyres, & les firent même tomber pendant quelque tems. Mais comme le Peuple aimoit à rire, elles furent repriſes dans la ſuite, ſous le nom d'*Exodia*, & joüées dans

les intermedes, ou à la fin des pieces, & particulierement des pieces Atellanes, qui selon Diomede, étoit une troisiéme espece de Comédie (*a*) Datus Comédien joüoit un jour dans ces Atellanes, & lorsqu'il fut à ces paroles Grecques. *ὑγιαινὴ πάτὴρ ὑγιαινὴ μητὴρ*, c'est à-dire, adieu mon pere; adieu ma mere, il prit le geste d'un homme qui buvoit, & ensuite celui d'une personne qui se noïoit : ensorte que par ses démonstra-

(a) *Datus Atellanarum histrio in cantico quodam ὑγιαινὴ πατὴρ, ὑγιαινὴ μητὴρ, ita demonstraverat ut bibentem natantemque faceret, exitum scilicet Claudii, Agrippinaque significans, & in novissima clausula orcus vobis ducit pedes Senatum gestu notaret.* Suet.

tions comiques, il joüoit la cruauté de Néron, qui avoit empoisonné Claudius son pere, & qui avoit voulu faire noïer sa mere dans une barque construite exprès, & de maniere qu'elle pouvoit s'ouvrir, dans laquelle Agrippine n'eût pas manqué de périr, sans le secours de quelques domestiques qui la sauverent à la nage. Par ces paroles de la même piece, *orcus vobis ducit pedes*, il désignoit le Sénat, dont ce cruel Empéreur méditoit la ruïne

(*a*) Le Comédien Diphile

(a) *Diphilus Tragœdus cum Appollinaribus ludis inter actum ad eum venisse, in quo hæc sententia continetur,* miseria nostrâ magnus est; *directis in Pompeium magnum manibus pronuntiavit: revoca-*

jouant aux Jeux Appollinaires & étant venu à cet endroit, où il est dit que la grandeur est fondée sur la misere publique, *miseria nostra magnus est*, il se tourna du côté de Pompée le grand, qui étoit present, en adressant ses mains vers lui; ce qu'il fit dans plusieurs répresentations, pour faire sentir que l'autorité de Pompée étoit trop grande. Il lui appliqua avec la même effronterie cet endroit d'une autre piece, il viendra un tems que tu gemiras de ta puissance.

tusque aliquoties à populo, sine ulla cunctatione nimiæ illius & intolerabilis potentiæ rerum gestu perseveranter egit. Eadem petulantia usus est in eadem quoque parte, virtutem istam veniet tempus cum graviter gemas. Val. Max. L. VI.

Mais qui croiroit que la bizarerie de l'uſage ait introduit ces Jeux malins & ces libertez ſatyriques juſques dans les cérémonies les plus triſtes de la Religion. J'ai vû, dit Denis d'Halicarnaſſe, dans les funerailles des Grands & particulierement des riches, j'ai vû des chants & des danſes ſatyriques qui précedoient le corps du mort. [*a*] Il y avoit des bouffons, qui ſe mêloient dans la marche du convoi, & dont le maſque étoit fait à la reſſemblance du mort, qu'ils imitoient

[a] Εἶδον δὲ καὶ ἐν ἀνδρῶν ἐπισήμων ταφαῖς ἅμα ταῖς ἄλλαις πομπαῖς προηγουμένους τῆς κλίνης τοὺς σατυριστὰς χοροὺς κινουμένους τὴν σίκιννιν ὀρχησιν μάλιστα δὲ ἐν τοῖς τῶν εὐδαιμόνων κηδεσιν.

dans ſes façons & habitudes lés plus marquées. Un Antimime aſſiſta à la Pompe funebre de Veſpaſien: Après l'avoir contrefait dans une infinité de choſes, il voulut le copier dans ſon avarice. Comme on eut démandé publiquement, à ceux qui prenoient ſoin du convoi, juſqu'où la dépenſe pouvoit ſe monter, & qu'ils eurent répondu qu'elle alloit à plus de quatre cens mille francs, il s'écria, qu'on lui en donnât la centiéme partie, & qu'on le jettât où on voudroit, & même dans le Tibre. [*a*]

[a] *Interrogatis palam procuratoribus quanti funus & pompa conſtaret: ut audiit ſeſtertium centies; exclamavit, cen-*

Ainsi donc par tous les exemples que j'ay cité, cette liberté des Soldats Romains devoit se rejetter naturellement dans les Triomphes. Elle avoit sa source dans l'usage qui s'en étoit établi insensiblement dans toutes les Pompes. De tous tems chez les Atheniens des gens masquez avoient accoûtumé dans les Pompes publiques, d'attaquer par des railleries piquantes les personnes les plus considerables. Et Demosthene se plaint qu'Eschine s'étoit masqué, & l'avoit insulté publiquement par ses railleries.

Elle avoit sa source dans

tum sibi sestertia darent, ac si vel in Tiberim projicerent. Suet. L. VIII. C. 92.

cette

cette ancienne liberté du Peuple Romain, qui de tout tems au milieu de sa joye & de ses Fêtes,

Versibus alternis opprobria rustica fudit.

Je ne sçai même si en remontant plus haut, on ne trouve point de traces de cette liberté dans les premiers Peuples de l'Orient, & si cet usage n'étoit pas établi du tems des Rois d'Israel. Les filles d'Israel s'écrierent dans le Triomphe de Saul. Saul en a tué mille & David en a tué dix mille. *Percussit mille Saul, decem millia David.*

Cette franchise, née d'abord de la grossiereté, reg-

noit d'autant plus dans les Troupes Romaines, que la plus grande partie des Soldats étoit tirée des gens de la campagne, & Tribus rustiques, qui, du même tems de Servius Tullius, se montoit au nombre de quinze, & qui s'accrut considerablement dans la suite. Quelques circonstances particulieres contribuerent à les enorgueillir, & elles devinrent plus honorables que les autres. *Rusticæ tribus laudatissimæ eorum qui rura haberent.*

(*a*) La plûpart des personnes de condition, & même des Patriciens se piquerent de se voir souvent en compromis avec le Peuple dans les

(a) Pl. L. 1. Ch. 3.

Assemblées des Tribus. Ils se retirerent à leurs maisons de Campagne, & se rangerent plusvolontiers sous les Tribus rustiques ; particulierement depuis qu'Appius Claudius, qui pendant sa censure, avoit non-seulement admis des esclaves dans les dignitez du Sacerdoce, & rempli le Senat d'enfans d'affranchis, mais aussi avoit confondu toutes les Tribus, & s'étoit rendu Maître des Assemblées, aprés avoir fait élire Edile Curule, Caius Flavius, qui étoit un homme de vile extraction. Tout cela n'avoit donc servi qu'à jetter dans les troupes plus d'insolence & plus de liberté, surtout lorsqu'elles a-

voient le cœur enflé par la Victoire qu'elles attribuoient ordinairement à leur valeur, jusques-là que les Troupes qui avoient eu part à l'action, & ne se trouvoient point au Triomphe, se mutinoient le plus souvent dans les Provinces. (*a*)

Il étoit même dangereux à un General de mécontenter le Soldat. Ce mécontentement devenoit souvent un obstacle à son Triomphe. L'envie, qui, selon Tite-Live, ne s'attache pas aux choses mediocres, ne put souffrir

[a] *Si quando non deportati ex Provincia milites ad Triumphum sint, fremunt & tamen tum quoque se absentes, quod suis manibus parta victoria sit triumphare credunt.*

qu'on décernât à Lucius Paulus les honneurs d'un Triomphe, qui devoit être décoré de toutes les dépouilles de la Macedoine, & deux Rois captifs. Servius Sulpicius Galba qui traversoit le plus Paulus, engagea par les Soldats de sa legion, les Soldats mêmes de Paulus, de se trouver en grand nombre, lorsqu'on donneroit les voix, & de se venger de l'avarice de leur General, en cassant la Requeste proposée pour son Triomphe, & de montrer par-là aux puissances, que l'autorité ne residoit pas toute entiere dans la personne des Chefs, & qu'il y en avoit toûjours une partie dans les mains du Soldat.

(a) Le Peuple Romain & les bons Citoyens n'étoient pas fâchez que celuy qui triomphoit fut exposé à cette liberté du Soldat, dans la crainte que son ambition, au lieu de se satisfaire en cela, ne s'irritât encore davantage. Les Romains pousserent même trop loin leur précaution. Un Esclave étoit préposé pour le faire souvenir de la condition humaine, si sujette au changement & aux caprices de la fortune, il montoit avec luy sur le Char.

[a] *Si frequentes postero die ad legem antiquandam adessent intellecturos potentes viros non omnia in Ducis, & aliquid in militum manu esse.* Tit. Liv. L. 45.

Et sibi Consul
(a) Ne placeat, curru servus portatur eodem.

Il lui répetoit à tout moment ces paroles, selon Tertullien, *respice post te, hominem memento te.* Cet esclave est appellé par Pline *Carnifex gloriæ.* Mais ce qu'il y a de plus étrange, c'est que dans ce même jour où il étoit revêtu de l'autorité souveraine, il y avoit tel cas où les Tribuns pouvoient le renverser de son Char, & le faire conduire en prison. Vallere Maxime nous rapporte que la faction des Tribuns aïant formé cette entreprise violente contre Claudius, dans la marche de son

Triomphe, ſa Fille Claudia, qui étoit une des Veſtales, voïant qu'un des Tribuns avoit déja la main ſur ſon pere, ſe jetta avec précipitation dans le Char, & ſe mit entre le Tribun & ſon pere qu'elle accompagna juſqu'au Capitole. Cette action avoit empêché la violence du Magiſtrat, par cet extrême reſpect, qui eſt dû aux Veſtales, & qui à leur égard, ne laiſſe qu'au Pontife ſeul la liberté des remontrances, & des voïes de fait.

Je ne ſçai au reſte s'il n'y auroit point lieu de croire, que les Vers qui furent chantez dans les premiers Triomphes des Romains, n'étoient que

que des Hymnes chantez à l'honneur des Dieux, & les loüanges des Chefs. Ce qui se trouve confirmé par un passage [a] de Denis d'Halicarnasse, en parlant de l'entrée de Romulus dans Rome, après avoir vaincu les Ceciniens & les Antemnates, mais que l'abus qui a accoûtumé de se glisser dans les choses les plus respectables, tourna ces actions de graces, & ces marques de respect & d'admiration en des chansons satiriques : Que cet abus se fortifia par l'exemple répandu dans une infinité de Fêtes qui n'aïant eu dans leur établissement rien que de saint & de simple, aussi bien que

[a] L. 2.

le Triomphe, avoient contracté dans la ſuite, par je ne ſçai quel progrés ordinaire à toutes les choſes de la vie une infinité d'uſages, qui, comparés avec l'eſprit & lobjet de l'Inſtitution, nous paroiſſoient bizares & extraordinaires, mais qui étant conſiderez comme l'effet de la corruption, & comme des choſes amenées inſenſiblement par la malignité de l'eſprit humain, ne devroient plus exciter notre ſurpriſe, & ne nous paroître avoir que des cauſes fort naturelles, au milieu même des plus grands abus.

FIN.

APPROBATION

De M. de Boze, l'un des Quarante de l'Academie Françoise, & Secretaire perpetuel de celle des Belles Lettres.

J'AY lû par ordre de Monseigneur le Garde des Sceaux *l'Histoire des Vestales*, avec *un Traité du Luxe des Dames Romaines*, & quelques *Observations sur l'origine de la liberté qu'avoient les Soldats Romains de dire des Vers Satyriques contre leurs Généraux qui triomphoient.* Le caractere enjoüé de l'Erudition qui regne dans cet Ouvrage en doit rendre l'impression d'autant plus agréable, que la lecture de la plûpart de ces pieces a déja reçû des applaudissemens dans les Séances publiques & particulieres de l'Academie des Belles Lettres Fait à Paris le 17. de Février 1724. *Signé*, GROS DE BOZE.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils & autres nos Justiciers qu'il appartiendra. SALUT. Nôtre bien amée la Veuve de Pierre Ribou, Libraire à Paris, Nous ayant fait remontrer qu'il lui auroit été mis en main un Manuscrit qui a pour titre *Histoi-*

es des Vestales, qu'elle souhaiteroit faire imprimer & donner au Public, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilege sur ce necessaires : A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ladite Exposante, Nous lui avons permis & permettons par ces Presentes de faire imprimer ledit Livre en tels volumes, forme, marge, & caractere, conjointement ou séparément, & autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout nôtre Royaume pendant le temps de huit années consecutives, à compter du jour de la datte desdites Presentes : Faisons défenses à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obéïssance, comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires & autres d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Livre, en tout ni en partie, ni d'en faire aucuns Extraits, sous quelque prétexte que ce soit d'augmentation, correction, changement de titre ou autrement, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant ou de ceux qui auront droit de lui; à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts, à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte dicelles, que l'impression de ce Livre sera faite dans nôtre Royaume & non ailleurs

en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie, & qu'avant que de l'exposer en vente, le Manuscrit ou imprimé qui aura servi de copie à l'impression dudit Livre, sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée ès mains de nôtre très cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le sieur Fleuriau d'Armenonville; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires dans nôtre Bibliote que publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtredit très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France, le sieur Fleuriau d'Armenonville, le tout à peine de nullité des Presentes: du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposante, ou ses ayans cause pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchemens. Voulons que la copie desdites Presentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Livre soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires foy soit ajoûtée comme à l'Original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & néceffaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires. CAR tel est notre plaisir. DONNÉ à Paris le deuxiéme jour du mois de Mars, l'an de grace mil sept cent vingt quatre, & de notre Regne le neuviéme. Par le Roy en son Conseil. Signé, CARPOT.

Regiſtré sur le Regiſtre V. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, No. 7 1. Fol. 483. conformément aux anciens Reglemens confirmez par celui du 28 Février 1723 à Paris le 28. Mars mil ſept cens vingt-quatre. Signé, BALLARD. *Syndic.*

ERRATA.

PAge 31. Ligne 9. Veſtale, Liſez la Veſtale. *p.* 55. *l.* 13. aucun *l.* aucune. *p.* 56. *l.* 4. communune. *l.* commune. *p.* 73. *l.* 4. ubi. *l.* ibi. *p.* 7 . *l.* élevées. *l.* élevée. *p.* 76. *l.* . des. *l.* de. *p.* 83. *l.* 18. pattie. *l.* partie. *p.* 84. *l.* 21. deſpici. *l.* deſpuis. *p.* 9 . *l.* . leur. *l.* leurs. 90. *l.* 20. gonſules. *l.* conſules. *p.* 93. *l.* 5. veſtales. *l.* veſtale. *p.* 94. *l.* 20. paſſe. *l.* paſſa. *p.* 0 . *l.* 1 . eablir. *l.* établit. *p.* 119. *l* 5. veſtale. *l.* veſtales. *p.* 114. *l.* 5. ciron. *l.* ciceron. *p.* 1 6. a la notte ſupleez aux trois lettres qui ſont ſorties de leurs places. *p.* 126. *l.* 4 sarrcher. *l.* arracher. *p.* 135 *l.* 4. il y avoit *l.* il y en avoit. *p.* 141. *l.* 21. quelques-unes trop *l.* quelques-unes de trop. *p.* 148. *l.* 17. ſainte. *l.* ſainteté. *p.* 149. *l.* 17. porion *l.* portion. *p.* 99. *l.* 4. de la *l.* de ſa. *p.* 165. *l.* 10. toute. *l.* toutes. *p.* 175. *l.* 3. Domiſtien. *l.* Domitien. *p.* 183. *l.* . fruitc. *l.* fruit. *p.* 187. *l.* 4 débauchée. *l.* débauchées. *p.* 127. *l.* 1. ſe. *l.* les *p.* 253 *l.* 8. ſi oc. *l.* ce. *p.* 240 *l.* 10. preſents. *l.* preſens. *p.* 241. *l.* 1. Germanie. *l.* de Germanie *p.* 269 *l.* 2. l'honneſte. *l.* l'honeſte. *p.* 273. *l.* 16. coient. *l.* etoient *p.* 274 *l.* 18. ordonnance. *l.* ordonnances. *p.* 279 *l.* 10. ſont lit. *l.* ſon lit. *p.* 304. *l.* 12. mcde. *l.* mode. *p.* 305. *l.* 10. voile. *l.* voiles. *p.* 308. *l.* 5. grand *l.* grands. *p.* 339. *l.* 16. Obriſien. *l.* Otryſien *p.* 347. *l.* 20. tous ſes *l* tous les. *p.* 315. *l.* 18. triumphe. *l.* triomphe *p.* 381. *l.* 5. deux. *l.* de deux.

Reg[illegible]ſtr[illegible] ſur le R[illegible]
Royale des Libraires [illegible]
N°. 7 1. Fol, 483. [illegible]
R[illegible]glemens confirmez [illegible]
1723 à Paris *le* 28[illegible]
[illegible]quaire. Signé, B[illegible]

ERRATA

PAge 37. Ligne

p. 55. l. 13.

mmunauté

ibi. p. 7

5. l. d

21. despic

urs. 90.

5. vestale

passa. p.

5. vestale

ciceron. p

ettres qui

4 sancie

voit l.

ques-uns

148. l.

17. poison

p. 165. l.

mification. l.

fruit. p.

p. 127. l.

ce. p.

l. 1. G

l'honne

l.

do

p. 3

p. 3

20





